



**REPUBLIQUE DU CONGO**

-----

**MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

-----

**PROJET FORET ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE**

-----

**Financement – Association Internationale de Développement  
(CREDIT IDA N°5121 - CG)**

-----

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

\_\_\_\_\_

## **RAPPORT PROVISOIRE**

Mars2015

**Mbaye Mbengue FAYE**

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale

Tél : (221) 77 549 76 68

Email : [mbmbfaye@yahoo.fr](mailto:mbmbfaye@yahoo.fr)

**Avec la collaboration de :**

Expert socio économiste  
Expert Environnement  
Expert Gestion des Pesticides

Mohamadou Lamine FAYE  
Souleymane DIAWARA  
Mme Alphonsine LOUHOUARI

## TABLE DES MATIERES

<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>8</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>11</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>14</b>
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	14
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	14
1.3. METHODOLOGIE.....	14
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT DU CGES .....	15
<b>2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET</b> .....	<b>16</b>
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT .....	16
2.2. LES COMPOSANTES DU PROJET .....	16
2.2.1. COMPOSANTE 1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'ADMINISTRATION FORESTIERE .....	16
2.2.2. COMPOSANTE 2 : IMPLICATION DES COMMUNAUTES LOCALES ET POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES .....	18
2.2.3. COMPOSANTE 3 : PROSPECTIVES ET COMMUNICATION .....	20
2.3. COORDINATION DU PROJET .....	21
<b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE</b> .....	<b>22</b>
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU PAYS .....	22
3.2. PRESENTATION BIOPHYSIQUE DE LA ZONE DU PROJET .....	23
3.2.1. RELIEF – CLIMAT - HYDROGRAPHIE .....	23
3.2.2. VEGETATION.....	23
3.2.3. AIRES PROTEGEES .....	28
3.2.4. GESTION ET VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIERES .....	30
3.2.5. IMPLICATION DES COMMUNAUTES LOCALES ET DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE PROCESSUS DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES .....	30
3.2.6. CAUSES ET FACTEURS DE LA DEFORESTATION - ENJEUX ET DEFIS DE LA REFORME FORESTIERE .....	31
3.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIOECONOMIQUE.....	32
3.3.1. DONNEES SOCIOECONOMIQUES DE BASE .....	32
3.3.2. LES POPULATIONS AUTOCHTONES .....	34
3.3.3. CONTRAINTES SOCIOECONOMIQUES AU NIVEAU DES COMMUNAUTES LOCALES.....	35
<b>4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>38</b>
4.1. CADRE POLITIQUE.....	38
4.1.1. Documents de politique environnementale .....	38
4.1.2. Plan National de Développement du Congo 2012 -2016.....	38
4.1.3. Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP).....	38
4.1.4. Politique forestière .....	38
4.1.5. Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène .....	38
4.3. CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	39
4.3.1. CONVENTIONS, ACCORDS INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT .....	39
4.3.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENTAL NATIONAL.....	40
4.3.3. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : FORCES ET FAIBLESSES : 42	
4.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	43
4.4.1. Le Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE) .....	43
4.4.2. Le Ministère de l'économie forestière et du développement durable (MEFDD).....	43
4.4.3. Autres ministères concernés par la gestion environnementale et sociale.....	45
4.4.4. Les programmes et projets de gestion des ressources forestières et de l'environnement.....	45
4.4.5. Les communautés locales et populations autochtones.....	46
4.4.6. Les organisations de la société civile et les ONG environnementales et sociales .....	46
4.4.7. Structures de coordination et de mise en œuvre du projet.....	46

4.4.8.	<i>Analyse générale du cadre institutionnel de gestion environnemental et sociale : forces et faiblesses</i>	
	47	
<b>5.</b>	<b>POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE.....</b>	<b>49</b>
5.1.	PRESENTATION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE.....	49
5.2.	POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES AU PROJET.....	49
5.3.	CONCORDANCES ET DISCORDANCES ENTRE LA PO 4.01 ET LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE AU CONGO	51
<b>6.</b>	<b>IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION .....</b>	<b>52</b>
6.1.	METHODE DE CARACTERISATION DES IMPACTS .....	52
6.2.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS .....	52
6.2.1.	<i>Impacts positifs de la Composante 1 - Renforcement des capacités de l'Administration forestière.</i>	52
6.2.2.	<i>Impacts positifs de la Composante 2 - Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières.....</i>	54
6.2.3.	<i>Impacts positifs de la Composante 3 -Prospectives et communication.....</i>	56
6.3.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS .....	57
6.3.1.	<i>Impacts négatifs de la Composante 1 - Renforcement des capacités de l'Administration forestière</i>	57
6.3.2.	<i>Impacts négatifs de la Composante 2 - Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières.....</i>	58
6.4.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS .....	61
6.4.1.	<i>Listes des mesures d'atténuation applicables .....</i>	61
6.4.2.	<i>Clauses environnementales et sociales pour les travaux.....</i>	65
<b>7.</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) .....</b>	<b>68</b>
7.1.	METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXECUTION DES MICRO-PROJETS .....	68
7.1.1.	<i>Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening).....</i>	68
7.1.2.	<i>Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale.....</i>	71
7.1.3.	<i>Diagramme de flux du screening des activités du projet .....</i>	72
7.2.	MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....	73
7.2.1.	<i>Mesures d'ordre stratégique.....</i>	73
7.2.2.	<i>Mesures de renforcement institutionnel et juridique.....</i>	73
7.2.3.	<i>Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation .....</i>	73
7.3.	FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PFDE.....	74
7.4.	PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION SOCIALE .....	75
7.5.	MESURES DE CONFORMITE AVEC LES SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	75
7.5.1.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale ».....</i>	75
7.5.2.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.04 « habitats naturels ».....</i>	75
7.5.3.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Gestion des Pesticides ».....</i>	76
7.5.4.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones ».....</i>	76
7.5.5.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques».....</i>	76
7.5.6.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » .....</i>	76
7.5.7.	<i>Mesures de conformité avec la PO 4.36 « Forêts ».....</i>	76
7.6.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	77
7.7.	PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	78
7.7.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale.....</i>	78
7.7.2.	<i>Suivi environnemental et social - évaluation .....</i>	78
7.7.3.	<i>Indicateurs de suivi.....</i>	78
7.7.4.	<i>Canevas du programme de suivi environnemental et social.....</i>	79
7.8.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES .....	80
7.9.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	80
7.9.1.	<i>Coûts des mesures techniques.....</i>	80
7.9.2.	<i>Des coûts de Surveillance et Suivi/Evaluation des activités du projet.....</i>	80
7.9.3.	<i>Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation.....</i>	81
<b>8.</b>	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES.....</b>	<b>82</b>

8.1.	OBJECTIF .....	82
8.2.	ACTEURS CIBLES ET METHODOLOGIE .....	82
8.3.	LES POINTS DISCUTES .....	82
8.4.	SYNTHESE DES CONSULTATIONS LORS DE L'ELABORATION DU CGES .....	83
8.4.1.	<i>Synthèses des rencontres institutionnelles à Brazzaville .....</i>	83
8.4.2.	<i>Synthèse de la consultation publique à OWANDO .....</i>	83
8.4.3.	<i>Synthèse de la consultation publique à SIBITI .....</i>	85
8.4.4.	<i>Synthèse de la consultation publique avec les populations autochtones de Moukanda.....</i>	86
8.4.5.	<i>Synthèse de la consultation publique avec les populations autochtones d'Indo.....</i>	86
8.5.	INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES .....	89
8.6.	APPRECIATION GENERALE DU GENRE LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	90
8.7.	PLAN DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	92
8.7.1.	<i>Contexte et Objectif .....</i>	92
8.7.2.	<i>Mécanismes et procédures de consultation.....</i>	92
8.7.3.	<i>Stratégie - étapes et processus de la consultation .....</i>	92
8.7.4.	<i>Diffusion de l'information au public.....</i>	92
8.7.5.	<i>Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances.....</i>	92
<b>CONCLUSION .....</b>		<b>93</b>
<b>ANNEXES .....</b>		<b>95</b>
ANNEXE 1.	FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	96
ANNEXE 2.	LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	100
ANNEXE 3	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHES DE TRAVAUX 101	
ANNEXE 4	TDR TYPE POUR LA REALISATION D'UNE EIES OU NIES .....	111
ANNEXE 6	PERSONNES RENCONTREES .....	131
ANNEXE 7:	TERMES DE REFERENCES DU CGES .....	136
ANNEXE 8	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	141

## TABLEAUX

Tableau 1	Les aires protégées du Congo.....	29
Tableau 2	Etat des infrastructures de développement, constats et mesures.....	35
Tableau 3	Contraintes au niveau des activités économiques.....	35
Tableau 4	Tableau de synthèse des résultats de l'analyse du cadre juridique .....	42
Tableau 5	Tableau de synthèse des résultats .....	48
Tableau 6	Autres impacts des activités de sylviculture, d'agroforesterie et d'exploitation forestière.....	59
Tableau 7	Analyse des risques d'inégalité de genre avec le PFDE .....	60
Tableau 8	Synthèse des impacts négatifs lors de la réhabilitation des bâtiments .....	60
Tableau 9	Mesures générales d'atténuation pour l'exécution de tous les projets .....	61
Tableau 10	Mesures d'atténuation des impacts de la sylviculture, l'agroforesterie et l'exploitation forestière	61
Tableau 11	Mesures de gestion et de bonnes pratiques pour les activités économiques.....	63
Tableau 12	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts liés au genre dans le PFDE .....	65
Tableau 13	Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation .....	66
Tableau 14	Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités .....	71
Tableau 15	Canevas du programme de suivi environnemental et social.....	79
Tableau 16	Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	80
Tableau 17	Coûts des mesures techniques et de suivi.....	81
Tableau 18	Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation.....	81

## PHOTOS

Photo 1	Situation et facteurs de dégradation forestière dans certaines zones du projet : feu de brousse, exploitation de bois et ouverture de carrières .....	37
Photo 2	Réhabilitation des bâtiments administratifs (DDEF) – Dolisie .....	52
Photo 3	Photos des consultations publiques .....	84
Photo 4	Les représentants des populations en consultation publique au quartier 2 Matibi .....	85
Photo 5	Les populations autochtones de Moukanda en consultation publique.....	86
Photo 6	Les populations autochtones d'Indo en consultation publique dans le cadre du PFDE.....	86

## CARTES

Carte 1	Carte administrative de la République du Congo .....	22
Carte 2	Découpage forestier à actualiser.....	25
Carte 3	Occupation des sols .....	26
Carte 4	Concessions forestières.....	27
Carte 5	Aires protégées.....	28

## ENCADRES

Encadré 1	Le Service National de Reboisement (SNR).....	44
Encadré 2	Analyse des données des consultations publiques des communautés locales de Sibiti et des populations autochtones de Moukanda et d'Indo .....	87
Encadré 3	Analyse des résultats des rencontres institutionnelles.....	88
Encadré 4	Analyse des données de la rencontre avec les organisations de la société civile locale de Pointe-Noire, Dolisie et Sibiti .....	89

## ABREVIATIONS

AAC	:	Assiette annuelle de coupe
ACEIE	:	Association Congolaise pour les Études d'impacts Environnementaux
AGR	:	Activités génératrices de revenus
APV	:	Accord de Partenariat Volontaire
BC	:	Bureau de Contrôle
BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Public
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CCP	:	Cellule de Coordination du Projet
CEFDHAC	:	Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides en Afrique
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNIAF	:	Centre national des inventaires et aménagement des ressources forestières et fauniques
CLFT	:	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité
CGDC	:	Comité de Gestion de Développement Communautaire
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CVPFNL	:	Centre de valorisation des produits forestiers non ligneux
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DAF	:	Direction des Affaires Financières
DDE	:	Direction Départementale de l'Environnement
DDEFDD	:	Direction Départementale de l'Economie Forestière et du Développement Durable
DEP	:	Direction des Etudes et de la Planification
DFE	:	Domaine Forestier de l'État
DFP	:	Domaine Forestier Permanent
DFnP	:	Domaine Forestier non Permanent
DGACFAP	:	Direction Générale de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DGDD	:	Direction générale du développement durable
DSCERP	:	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
ECOM	:	Enquête congolaise auprès des ménages
EES	:	Expert Sauvegardes Environnementales
ESS	:	Expert Sauvegardes Sociales
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
ESMF	:	Environmental and Social Management Framework
ESMP	:	Environmental and Social Management Plan
FDL	:	Fonds de Développement local
FLEGT	:	<i>Forest Law Enforcement, Governance and Trade</i>
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
IPH	:	Indice de Pauvreté Humain
IRA	:	Infection Respiratoires aiguës
ISGSEFDD	:	Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable
LPA	:	Loi Portant promotion et protection des droits des populations autochtones
MEFDD	:	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
MTE	:	Ministère du Tourisme et de l'Environnement
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
NIE	:	Notice d'Impact Environnemental
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PB	:	Procédures de la Banque

PO	:	Politiques Opérationnelles
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PAE	:	Plan d'Action Environnemental
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PCU	:	Project Coordination Unit
PFDE	:	Projet forêt et diversité économique
PFNL	:	Produits Forestiers Non-Ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PAGEF	:	Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	:	Plan National de Développement
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
PRONAR	:	Programme National d'Afforestation et de Reboisement
RDHD	:	Réseau Développement Humain Durable
REDD+	:	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
RENAPAC	:	Réseau national des Populations Autochtones
SCPFE	:	Service de Contrôle de Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	:	Séries de développement communautaire
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIFODD	:	Système d'Informations Forestières et du Développement Durable
SIG	:	Système d'Information Géographique
SNDE	:	Société Nationale de Distribution d'Eau
SNE	:	Société Nationale de l'Electricité
SNR	:	Service National de Reboisement
TdR	:	Termes de référence
UFA	:	Unité Forestière d'aménagement
UFE	:	Unité forestière d'exploitation
UNICONGO	:	Union patronale et interprofessionnelle du Congo
USLAB	:	Unités de Surveillance et de Lutte Anti braconnage (service de MDDEFE)
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine
WCS	:	Wildlife Conservation Society

## EXECUTIVE SUMMARY

The Forest and Economic Diversification Project (PFDE) aims to strengthen the beneficiary's ability to:

a) Promote the implementation of legislation and forest and environment-related regulations; b) Create an enabling environment for the participation of local and indigenous communities in the sustainable management of forests and afforestation. After a year of implementation, the project has encountered some difficulties that might jeopardize the achievement of the objectives it has set. From then, it has become necessary to engage in a process of restructuring to better understand the objectives. The project has three main components:

(i) Component 1 - Strengthening institutional capacity of the Forest Administration; (ii) Component 2 - Involvement of local communities and indigenous peoples in the forest resources management; (iii) Component 3 - Prospective communication.

Certain activities of PFDE can have negative environmental and social impacts during implementation or during their operation. However, currently the sites where the activities will take place are not yet known and physical activities to be conducted will not be fully defined at the actual stage of the project. Therefore, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) is sufficient to ensure that environmental and social concerns that may arise from future activities of the project are taken into account during project preparation, and properly mitigated and monitored during implementation. The ESMF will guide the environmental and social management activities and sub-activities that can be supported by the project and help ensuring compliance with both national environmental legislation and the requirements of the World Bank Safeguard Policies.

The ESMF describes in particular the major environmental and social constraints to in the areas targeted by the project throughout the country. It also provides a local situation analysis of the environmental and social environment of forested areas; particularly in relation to Local communities and Indigenous people (CLPA). Despite the many weaknesses identified, the Congolese forest is more than ever called upon to play a major role both ecologically, and the economic and social, due to its many advantages. The challenges include: the redefinition of sustainable management rules of forest and wildlife resources; the application of laws and regulations and forest governance; strengthening the fight against climate change; improving biodiversity conservation and ecotourism development; the greater involvement of civil society and CLPA in forest management; improving the conditions of supply of the domestic market; the development and adoption of a national land use plan; improving research and forestry training; forest management and the implementation of development and management plans; the continuation of forest certification; promoting agroforestry, and community forestry and local communities; Operating superimposed forest and mineral resources; the formalization of the informal sector; the forest sector's contribution to the national economy; managing human-wildlife conflicts; the management of wildlife in the allocated forest concessions; enhancement of traditional knowledge in the management of forest and wildlife resources.

The framework presents the political, legal and institutional context of the environmental sector, the sectors supported by the project's, as well presents achievements in the fields of: planning and strategic orientation documents ((National Development Plan Document on the Strategy for Growth, Employment and Poverty Reduction; COMIFAC Convergence Plan; National Action Plan for the Environment, National Strategy for Sustainable Development, Forest Policy etc.)), and pertinent legislation and regulations (Environment protection Law, n°003/91 of 23 April 1991; Environment impact Assessment decree, n° 2009-415 of 20 November 2009 etc.). At the legislative level, there is a perfect match between the national legislation on Environmental and Social Impact Assessment and Operational Policy 4.01 of the World Bank. At institutional level, particularly in the municipalities; deficiencies are noticed in terms of integrating the environmental aspects during the project implementation and monitoring, but also, in terms of capacity and coordination. This context should be reinforced within the project.

Institutionally, the PFDE calls several stakeholders including the Ministry of Tourism and Environment (MTE), including the General Directorate of the Environment (DGE) and the Departmental Directorates of Environment (DDE), central services MEFDD and Departmental Directorates of Forest Economy (DDEF), the local communities and indigenous people (CLPA) and Civil Society Organizations (CSOs)..

The PFDE is directly affected by seven (7) safeguard policies (Environmental Assessment; Natural Habitats; Pest Management; Physical Cultural Resources; Indigenous People; Involuntary Resettlement and Forests). The restructuring of PFDE integrating new community-based natural resource management activities, required triggering the environmental safeguard policy on pesticides (OP 4.09) - a related report and the CGES Update to improve in particular the part on safeguard operational policies relating to natural habitats (OP4.04) and Forests (OP4.36).

The PFDE unquestionably will generate major positive impacts for the livelihoods of local communities and indigenous people will be improved in forested areas of operation, without consequences on natural resources. The project will also contribute to the development of socio-economic activities (income generating activities; domestication of non-timber forest products such as *Gnetum africanum*, etc.) and protection of the environment.

The PFDE will strengthen the technical capacity of MEFDD services aimed at improving the working conditions of the forest administration in order to increase their operational capacity on the ground. Other environmental and social outcomes are expected: Capacity to develop tools that will facilitate the planning, implementation and monitoring of forest policy; capacity to create the framework conditions for the sustainable exploitation of timber (regulations, procedures manuals, taxation, financing mechanism for Simple Plan Management); capacity for local industry players (communities, foresters, NGOs) to develop, implement simple management plans and develop industries, including wood energy; capacity of community stakeholders to develop and support the implementation of participatory forest management activities; capacity to implement suitable marketing systems and promotion / communication activities.

Support to small promoters through particular and development of PFNL will create jobs and higher incomes of project beneficiaries, which will lead to poverty reduction. These benefits also benefit vulnerable indigenous people.

The PFDE generates the following positive impacts in terms of environment and living conditions of the people: job creation; valuation of forest products will increase the income of local craftsmen and economic operators; improving the living conditions of the population; carbon sequestration by plantations and increasing natural increases in their forest management; the conservation of biological diversity within landscaped beds; decreased pressure on plant reserves and gas emissions; better local governance of natural resources.

Involvement of Local Communities and Indigenous Peoples (CLPA) in the management of forest resources enable them to reap the benefits of forestry, afforestation and reforestation (Local Development Fund and priority investments) through the development of income-generating activities to fight against household poverty.

Protecting or creating forests, the project will improve access for populations to include non-wood by-products, which play an important role in the balance of their diet (caterpillars, mushrooms, honey, game, etc.). Indeed, the project will lead to the rational exploitation of non-timber forest products (rattan, *Gnetum africanum*, edible caterpillars, mushrooms, wild yams, herbs, honey, etc.) through the promotion of sustainable management techniques, participatory domestication and the establishment of nurseries to encourage the production of improved planting and establishment of agro-forestry plantations. Agro-

industrial wood waste can be recycled at the local small carpentry and even local constructions in terms of home improvement.

During the rehabilitation of buildings departmental directorates, the expected impacts are inherent to pollution and nuisances, and disruption of activities on land holdings, to the generation of construction waste, rubble and other demolition waste etc.

As for agro-forestry activities, the potential adverse environmental impacts are: deforestation and degradation loss of certain tree species; soil erosion; etc. About the potential negative social impacts, they are: loss, denial or limited access to economic forest resources; the risk of conflict, for example between farmers and collectors of wood energy; soil loss, property, etc. Note also the risk of pollution, nuisance and poisoning caused by chemical pests (cacao culture) or poor management of packaging. As part of implementation of development plans, it may be feared: the failure of the technical sections and carbonization; absence / lack of monitoring by local authorities; no / insufficient monitoring by forest officers massifs.

In terms of capacity in environmental and social assessment (SEA), experts in project coordination recently received training on environmental and social safeguards of the World Bank. Also, the project will not require environmental and social recruiting experts. These functions may be performed by the agents thus formed in which the project will designate an Expert Backup Expert in Environmental and Social Safeguards Project (ESE / ESS PFDE and / PFDE). At the DGE skills SEA exist, but the means are lacking. At the MEFDD, capacity will be strengthened on issues of SEA and monitoring. It is the same with regard to the CLPAs.

An Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared, which includes the key elements of the environmental and social management and selection procedures (screening), implementation and monitoring measures and institutional responsibilities, the budget. The ESMF includes institutional and technical building measures; training and awareness raising; good agro-forestry practices; a provision for the creation and implementation of Limited ESIA and monitoring / evaluation of project activities.

Implementation activities will be provided under the coordination of the Departmental Directorates of Forest Economy (DDEF) and under the supervision of the Environmental Expert Backups (ESE) and Social Safeguards Expert (SSE) the PFDE, with the involvement of local communities and indigenous people. The monitoring program will focus on the ongoing monitoring, supervision and annual appraisal. External monitoring will be provided by the DGE and DDE whose capacities will be strengthened for this purpose. The members of the Steering Committee and the CLPA also participate in supervision. Environmental measures costs, a total of 300 million FCFA are spread over three (3) years remaining on the project implementation.

## RESUME EXECUTIF

Le Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE) vise à renforcer la capacité du bénéficiaire à: a) Promouvoir la mise en œuvre de la législation et la réglementation en matière de forêt et environnement; b) Créer un environnement favorable à la participation des Communautés locales et populations autochtones à la gestion durable des forêts et à l'afforestation. Après une année d'exécution, le Projet a rencontré quelques difficultés qui risqueraient d'hypothéquer l'atteinte des objectifs qu'il s'est assignés. Dès lors, il est apparu nécessaire de s'engager dans un processus de restructuration afin de mieux cerner les objectifs. Le projet comprend trois composantes principales : (i) Composante 1 - Renforcement des capacités de l'Administration forestière) ; (ii) Composante 2 - Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières; (iii) Composante 3 - Prospectives et communication.

Certaines activités du PFDE peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur exécution ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les projets ne sont pas encore connus et les activités physiques à réaliser ne sont pas précisément décrites à l'étape actuelle du projet. Sous ce rapport, il est envisagé de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre. Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités et sous-activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale nationale qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

Le CGES décrit notamment les contraintes majeures au plan environnemental et social dans les zones ciblées par le projet sur l'ensemble du pays. Elle donne également une analyse locale de la situation du milieu environnemental et social des zones forestières, notamment en relation avec les CLPA. En dépit des nombreuses faiblesses relevées, la forêt congolaise est plus que jamais appelée à jouer un rôle majeur aussi bien sur le plan écologique, que sur les plans économique et social, du fait de ses nombreux atouts. Les défis à relever portent sur : la redéfinition des règles de gestion durable des ressources forestières et fauniques ; l'application de la législation et de la réglementation et de la gouvernance forestière ; le renforcement de la lutte contre les changements climatiques; l'amélioration de la conservation de la biodiversité et le développement de l'écotourisme ; l'implication plus importante de la société civile et des CLPA dans la gestion forestière ; l'amélioration des conditions de l'approvisionnement du marché domestique ; l'élaboration et l'adoption d'un plan national d'affectation des terres; l'amélioration de la recherche et de la formation forestières; l'aménagement des forêts et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion ; la poursuite de la certification forestière ; la promotion de l'agroforesterie, de la foresterie communautaire et des collectivités locales ; l'exploitation superposée des ressources forestières et minières ; la formalisation du secteur informel ; la contribution du secteur forestier à l'économie nationale ; la gestion des conflits homme-faune sauvage ; la gestion de la faune sauvage dans les concessions forestières attribuées ; la valorisation des savoirs traditionnels dans la gestion des ressources forestières et fauniques.

Le contexte politique, législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National de Développement, Document sur la Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté ; Plan de Convergence de la COMIFAC ; Plan National d'Action pour l'Environnement, Stratégie Nationale du Développement Durable ; politique forestière etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (*loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement*, décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EIES, etc.). Au plan législatif, on note une parfaite concordance entre la législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social et la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale. Au niveau

institutionnel, particulièrement dans les municipalités, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du projet.

Au plan institutionnel, le PFDE interpelle plusieurs acteurs notamment le Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE), la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et les Directions Départementales de l'Environnement (DDE), les services centraux du MEFDD et les Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF), les communautés locales et les populations autochtones (CLPA) et les Organisations de la Société Civile (OSC).

Le PFDE est directement concerné par sept (7) politiques de sauvegarde (Evaluation environnementale ; Habitats Naturels ; Gestion des Pesticides ; Ressources culturelles physiques ; Population Autochtones ; Réinstallation Involontaire ; Forêts). La restructuration du PFDE intégrant de nouvelles activités de gestion des ressources naturelles communautaires, a nécessité le déclenchement de la politique de sauvegarde environnementalesur les pesticides (OP 4.09) - dans un rapport connexe - ainsi que la mise à jour du CGES pour améliorer notamment les parties concernant les politiques opérationnelles de sauvegarde relatives aux habitats naturels (OP 4.04) et aux forêts (OP 4.36).

Le PFDE comporte incontestablement des impacts positifs majeurs car les conditions d'existence des communautés locales et des populations autochtones seront améliorées dans les zones d'exploitation forestières, sans porter préjudice aux ressources naturelles. Le projet contribuera également au développement des activités socioéconomiques (activités génératrices de revenus ; domestication de produits forestiers non ligneux tel que le *Gnetum africanum*; etc.) et à la protection de l'environnement.

Le PFDE permettra de renforcer les capacités techniques des services du MEFDD visant l'amélioration des conditions de travail de l'administration forestière en vue d'accroître leur capacité opérationnelle sur le terrain. D'autres résultats environnementaux et sociaux sont attendus: capacités pour élaborer des outils qui faciliteront la planification, la mise en œuvre et le suivi de la Politique forestière ; capacités pour créer les conditions cadres favorables à l'exploitation durable du bois (réglementation , manuels de procédures, fiscalité, mécanisme de financement des Plans Simple de Gestion et contrôle forestier) ; capacités pour les acteurs locaux de la filière (communautés, exploitants forestiers, ONG) d'élaborer, mettre en œuvre des plans simples de gestion et développer les filières, notamment le bois énergie ; capacités des acteurs communautaires d'élaborer et appuyer la mise en œuvre des activités d'aménagement forestier participatif ; capacités pour mettre en œuvre des systèmes de commercialisation adaptés et des actions de promotion/communication.

L'appui aux petits promoteurs à travers notamment la valorisation des filières PFNL permettra la création d'emplois et une augmentation des revenus des bénéficiaires du projet, qui se traduiront par une réduction de la pauvreté. Ces retombées profiteront aussi aux populations autochtones vulnérables.

Le PFDE générera des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : création d'emplois ; valorisation des produits forestiers permettant l'accroissement des revenus des opérateurs économiques et artisans locaux ; amélioration des conditions de vie de la population; séquestration du carbone par les plantations et l'augmentation des accroissements naturels des forêts par leur aménagement ; la conservation de la diversité biologique à l'intérieur des massifs aménagés ; diminution de la pression sur les réserves végétales et d'émissions de gaz ; meilleure gouvernance locale des ressources naturelles.

L'implication des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) dans la gestion des ressources forestières leur permettra de tirer les avantages de l'exploitation forestière, le boisement et le

reboisement (Fonds de développement local et investissements prioritaires) à travers le développement d'activités génératrices de revenus pour lutter contre la pauvreté des ménages.

En protégeant ou en créant des forêts, le projet permettra d'améliorer l'accès des populations à leurs sous-produits notamment non ligneux, qui jouent un rôle important dans l'équilibre de leur régime alimentaire (chenilles, champignons, miel, gibier, etc.). En effet, le projet débouchera sur une exploitation rationnelle des Produits forestiers non ligneux (rotin, *Gnetum africanum*, chenilles comestibles, champignons, ignames sauvages, plantes médicinales, miel ; etc.) à travers la promotion de techniques de gestion durable, la domestication participative et la mise en place de pépinières en vue de favoriser la production de plants améliorés et la création de plantations agro-forestières. Les résidus agro-industriels de bois peuvent être valorisés au niveau de la petite menuiserie locale et même des constructions locales en termes d'amélioration de l'habitat.

Lors des travaux de réhabilitation des bâtiments des directions départementales, les impacts attendus sont inhérents aux pollutions et nuisances, et perturbations d'activités sur les emprises foncières, à la génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus de démolition, etc.

Pour ce qui concerne les activités agro-forestières, les impacts environnementaux négatifs potentiels sont les suivants : déboisement et dégradation, perte de certaines espèces d'arbres ; érosion du sol ; etc. Quant aux impacts sociaux négatifs potentiels, ils concernent: les pertes, refus, ou accès limité aux ressources forestières économiques ; les risques de conflit par exemple entre les agriculteurs et les collecteurs de bois énergie ; les pertes de terre, de propriété, etc. On notera aussi les risques de pollution, nuisances et intoxications liées aux pesticides chimiques (culture de cacao) ou mauvaise gestion des emballages. Dans le cadre de mise en œuvre des plans d'aménagement, on pourra craindre : le non-respect des techniques de coupes et de carbonisation ; l'absence/insuffisance de surveillance par les collectivités territoriales ; l'absence/insuffisance de suivi par les agents forestiers des massifs.

Au plan des capacités en évaluation environnementale et sociale (EES), les experts de la coordination du projet ont reçu récemment une formation sur les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Aussi, le projet ne nécessitera pas de recruter des experts environnement et social. Ces fonctions pourront être assurées par les agents ainsi formés au sein desquels le projet va désigner un Expert en Sauvegardes Environnementales et un Expert en Sauvegardes Sociales du projet (ESE/PFDE et ESS/PFDE). Au niveau de la DGE, les compétences en EES existent, mais les moyens font défaut. Au niveau du MEFDD, les capacités seront à renforcer sur les questions d'EES et de suivi. Il en est de même pour ce qui concerne les CLPA.

Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques agro-forestières ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF) et sous la supervision de l'Expert de Sauvegardes Environnementales (ESE) et l'Expert de Sauvegardes Sociales (ESS) du PFDE, avec l'implication des communautés locales et des populations autochtones. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les DDE dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage et les CLPA participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 300 000 000 FCFA sont étalés sur les trois (3) années qui restent pour la mise en œuvre du projet.

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et justification**

Le Projet forêt et diversité économique (PFDE) vise à appuyer deux importants secteurs du pays soit le développement du secteur forêt qui représente actuellement près de 20 % du Produit Intérieur Brut (PIB) hors pétrole et la gestion des questions environnementales qui permettra de limiter l'accumulation de passif environnemental qui pourrait facilement anéantir tous les efforts du gouvernement en matière de développement social et d'amélioration du cadre de vie des citoyens congolais. Bien que ce projet ne soit pas le plus important du pays en termes de financement, il devrait permettre rapidement d'améliorer les relations entre les acteurs du secteur forêt.

Après une année d'exécution, le Projet a rencontré quelques difficultés qui risqueraient d'hypothéquer l'atteinte des objectifs qu'il s'est assignés. Dès lors, il est apparu nécessaire de s'engager dans un processus de restructuration afin de mieux cerner les objectifs du projet en vue de maximiser les résultats attendus. Cependant, cette phase de restructuration rend nécessaire l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) car certaines activités prévues, notamment celles relatives à la réhabilitation des bâtiments administratifs, à l'agro-foresterie et aux activités génératrices de revenus (AGR), peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur construction ou pendant leur exploitation. Toutefois, les sites devant accueillir les microprojets ne sont pas encore connus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de préparation du projet. C'est ce qui justifie l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) élaboré en 2012, pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'au suivi de la mise en œuvre.

### **1.2. Objectif du Cadre de gestion Environnementale et Sociale**

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objet d'identifier les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences environnementales ou sociales. Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Le CGES prendra en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale tout en respectant les lois Congolaises en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Le CGES inclura un Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PCGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution.

### **1.3. Méthodologie**

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) ; le Ministère du Tourisme et de l'Environnement ; le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ; le Ministère de la Santé et de la Population. Au niveau départemental, les Directions départementales de l'Economie Forestière (DDEF), les Directions départementales de l'Environnement, le Service National de Reboisement (SNR), les communautés locales et les populations autochtones dans les zones de Dolisie, Sibiti, Oyo et Owando ont été consultées. L'étude a privilégié une démarche participative, articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques (agroforesterie, environnement ; pesticides ; etc.); (ii) rencontres institutionnelles avec les acteurs et

consultations publiques des communautés locales et des populations autochtones dans certaines ciblées par le projet ; (ii) visites de terrain dans certaines zones potentielles d'intervention du projet.

#### **1.4. Structuration du rapport du CGES**

Le présent rapport comprend neuf parties essentielles structurées comme suit :

- Chapitre 1 : Introduction et objectifs de l'étude
- Chapitre 2 : Description et étendue du projet
- Chapitre 3 : Situation environnementale et sociale dans la zone d'étude
- Chapitre 4 : Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement
- Chapitre 5 : Analyse des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale
- Chapitre 6 : Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Chapitre 7 : Plan cadre de gestion environnementale et sociale
  - Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets
  - Programme de renforcement de la gestion environnementale et sociale du PFDE ;
  - Programme de surveillance et de suivi environnemental et social
  - Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
  - Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES
- Chapitre 8 : Résumé des consultations publiques du PCGES
- Annexes :
  - Formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
  - Grille de contrôle environnemental et social;
  - Clauses environnementales et sociales
  - Détail des consultations du PCGES;
  - TDR pour une NIES
  - Références bibliographiques.
  - Personnes rencontrées
  - TDR du CGES

## 2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

### 2.1. Objectif de développement

Le projet vise à renforcer la capacité du bénéficiaire à : a) Promouvoir la mise en œuvre de la législation et la réglementation en matière de forêt et environnement; b) Créer un environnement favorable à la participation des Communautés locales et populations autochtones à la gestion durable des forêts et à l'afforestation.

### 2.2. Les composantes du projet

Après la restructuration du PFDE au cours de sa mise en œuvre, le projet est structuré en trois composantes et sept sous-composantes :

#### 2.2.1. Composante 1 : renforcement des capacités de l'administration forestière

Cette composante comprend des activités visant à mettre en place un programme de renforcement des capacités opérationnelles et de gestion de l'administration forestière au niveau central et départemental à travers le développement des outils et la fourniture d'équipements nécessaires à la gestion efficace et efficiente du secteur forestier.

#### ***Sous-Composante 1.1 : Appui à la mise en place des Systèmes d'Information de Gestion***

Tenant compte des enjeux actuels du secteur forestier, sa gestion requiert de plus en plus des outils modernes pour s'assurer une meilleure gouvernance. Cette sous-composante comprend des activités visant à mettre en place quatre(04) systèmes d'information pour la planification, le suivi-évaluation, la gestion des ressources humaines, la gestion financière et matériel, la gestion de l'information forestière pour la vérification de la légalité et de la traçabilité du bois. Outre ces activités d'informatisation du MEFDD, il est prévu le renforcement des capacités des cadres et agents pour opérationnaliser ces systèmes et la mise en place d'un centre de documentation pour l'archivage et la mise à la disposition du public les informations sur le secteur forestier, le développement durable et la faune.

- Mise en place au sein de la Direction des Etudes et de la Planification (DEP), développement et déploiement d'un système de gestion d'information pour la planification, le suivi-évaluation et fourniture de formation à l'application de ce système. L'approche adoptée est graduelle et prend en compte les multiples options offertes (système manuel ou informatique, système standard ou système personnalisé, système de base ou système doté de multiples programmes accessoires).
- Mise en place et développement au sein du MEFDD d'un système de gestion des ressources humaines. Système d'Information des Ressources Humaines est un outil qui est inséré au sein du Système d'Information.
- Mise en place et développement au sein du MEFDD d'un logiciel de gestion financière et comptable. Etant donné, qu'il existe sur le marché des logiciels bien formatés qui ont fait leurs preuves, il s'agira d'acquérir un logiciel existant qui soit compatible avec celui du Ministère des Finances.
- Mise en place et développement au sein du ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable d'un système de gestion de l'information forestière pour la vérification de la légalité et la traçabilité des bois issus des différents titres d'exploitation en améliorant les articulations entre celui-ci et le système de gestion de l'information spatiale dans le cadre du suivi de l'exploitation forestière. Elaboration et mise en œuvre d'un programme de formation des agents et cadres du bénéficiaire sur les systèmes de planification et suivi-évaluation, de gestion des ressources humaines, de gestion financières et matérielles ainsi que sur la passation des marchés.

- Mise en place d'un centre de documentation avec une application sur l'archivage électronique du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable.
- Appui à la réalisation de la cartographie nécessaire à l'identification par département des réserves foncières de l'Etat à affecter au développement du Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR).

***Sous-composante 1.2 : renforcement et amélioration du cadre législatif et réglementaire en matière de forêt et de l'environnement***

Cette sous-composante comprend des activités visant d'une part l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière de forêt et d'environnement et d'autre part la mise en place d'une stratégie de vulgarisation de ces textes. Ceci, pour une meilleure application de la réglementation et une gestion optimale des ressources forestières et environnementales. Le renforcement et l'amélioration du cadre législatif et réglementaire en matière de forêt et de l'environnement se traduisent par :

- Elaboration des textes réglementaires de la loi forestière et de la loi-cadre sur la protection de l'environnement;
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de vulgarisation et de sensibilisation sur les lois et textes réglementaires en matière de forêt auprès du public ;
- Elaboration et vulgarisation des manuels de procédures ou modes opératoires de fonctionnement des différentes structures techniques de l'administration forestière (Inspection Générale, et Directions Générales y compris les structures centrales et départementales qui s'y rattachent) et de l'aménagement communautaire;
- Elaboration et vulgarisation des manuels précisant les modalités de classement et de déclassement des forêts.

**Sous-composante 1.3 : amélioration des conditions de travail de l'administration forestière**

Cette Sous-Composante comprend les activités visant l'amélioration des conditions de travail de l'administration forestière en vue d'accroître leur capacité opérationnelle sur le terrain (Collecte et traitement des données statistiques, suivi des activités d'exploitation forestière, de transformation industrielle, de contrôle des quotas et de la circulation des produits forestiers et fauniques, etc.).

- Réhabilitation et équipement des infrastructures de base des directions départementales, des brigades et postes de contrôle de l'économie forestière :
  - Recrutement de consultants en charge des évaluations technique, environnementale et sociale et de la surveillance des travaux en vue de la réhabilitation de huit (08) Directions Départementale de l'économie forestière par une Entreprise.
  - Recrutement de consultants en charge des évaluations technique, environnementale, de la réalisation et de la surveillance des travaux de réhabilitation de quinze (15) Brigades et postes de contrôle de l'économie forestière par une Entreprise.
- Equipement en moyens roulants (véhicules, motos), nautiques et en matériel technique de terrain des directions départementales, brigades et postes de contrôle de l'économie forestière :
  - Acquisition de Véhicules tous terrains au profit du projet, des directions départementales, brigades et postes de contrôle de l'économie forestière, pour renforcer la lutte contre la criminalité environnementale (Braconnage, exploitation illicite du bois, etc.), le suivi et la collecte de l'information ;
  - Acquisition de motos et casques au profit des directions départementales, brigades et postes de contrôle de l'économie forestière, pour renforcer la lutte contre la criminalité environnementale (Braconnage, exploitation illicite du bois, etc.), le suivi et la collecte de l'information ;

- Acquisition de hors-bords (coques et moteurs) au profit des brigades de l'économie forestière, riveraines aux cours d'eau pour renforcer la lutte contre la criminalité environnementale (Braconnage, exploitation illicite du bois, etc.), le suivi et la collecte de l'information ;
- Acquisition de GPS, jumelles, appareils photos numériques, curvimètres, boussoles, compas forestiers, tentes destinés aux directions départementales et aux brigades de l'Economie Forestière pour améliorer la qualité de collecte de l'information et le géo-référencement de toutes les activités de terrain ;
- Equipement en matériel informatique pour l'opérationnalisation des différents systèmes mis en place :
  - Acquisition des équipements informatiques et bureautiques (lap top, ordinateurs fixes complets, imprimantes, photocopieurs et onduleurs pour améliorer la capacité de collecte et de traitement de l'information au niveau des Directions départementales et des Brigades ;
  - Acquisition des mobiliers de bureau pour rendre opérationnel les 57 brigades de l'économie forestière ;
  - Acquisition du matériel informatique (ordinateurs, logiciels, imprimantes, câblage, modems) pour la mise en place et l'opérationnalisation des systèmes d'information et la mise en réseau du MEFDD.

#### 2.2.2. Composante 2 : implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières

Cette composante comprend les activités visant l'implication des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) dans la gestion des ressources forestière et leur permettre de tirer les avantages de l'exploitation forestière, le boisement et le reboisement (Fonds de développement local et investissements prioritaires) à travers le développement d'activités génératrices de revenus pour lutter contre la pauvreté des ménages.

##### ***Sous-composante 2.1 : implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion forestière et appui à l'élaboration des plans de gestion simple et à l'aménagement des terroirs en zone de savane.***

Cette sous composante vise à créer les conditions pour l'implication effective des communautés locales et du secteur privé à la gestion forestière durable et au reboisement. Il s'agit de recruter une Organisation Non-Gouvernementale (ONG) ou un bureau d'étude qui va travailler avec les ONG locales, les services techniques de l'État, les prestataires privés, les communautés locales et populations autochtones, prioritairement pour:

- L'élaboration des plans simples de gestion dans les terroirs villageois dans les savanes : La pertinence d'une approche d'aménagement fondée sur le paysage perçu et vécu par les populations, l'organisation sociale de la communauté, ses pratiques et ses modes de régulation d'accès à la ressource sont des éléments qui structurent le paysage. Ils se traduisent dans une typologie locale de l'espace employée au quotidien. Cette typologie a été mobilisée pour une meilleure appropriation des concepts d'aménagement par les communautés et pour une mise en œuvre plus effective. Cette approche est structurée autour d'un processus participatif, progressif et itératif. Elle permet d'amener des groupes endogènes à intégrer leur vision de l'espace dans les prises de décision, à faciliter les débats autour de la question de l'aménagement de leur terroir et à contribuer à la préservation et / ou à la reconstitution d'espaces forestiers dégradés. La réalisation des plans d'aménagements et de gestion des terroirs dans les zones non forestières par :
  - La délimitation des terroirs ;

- L'organisation des bénéficiaires en comité villageois ou inter-villageois ;
  - Le renforcement des capacités des communautés locales et populations autochtones ;
  - L'évaluation des coûts et le financement des plans de gestion des terroirs ;
  - Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans ;
- Cette activité serait mise en œuvre au centre et au Sud du Congo.

- La formation et appui-conseils des communautés locales et populations autochtones et de la société civile en matière de négociation, de suivi et d'évaluation des clauses sociales liées à l'aménagement forestier (y compris les conventions, les plans d'aménagement, les cahiers de charges et les plans de gestion des séries de développement communautaires)
- Renforcement des capacités des communautés locales et populations autochtones dans le développement des activités de boisement et de reboisement et des services environnementaux à l'échelle des petits promoteurs
- La réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des communautés locales et populations autochtones sur leurs droits et devoirs dans la gestion des ressources naturelles.
- Mise en place d'une Base de données intégrée- Système d'Information Géographique (SIG) pour le suivi des niveaux d'implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources végétales ainsi que des activités développées par le MEFDD.

### ***Sous-composante 2.2 : Financement d'investissements prioritaires communautaires générateurs de revenus***

Cette sous composante comprend des activités visant à aider les communautés locales et populations autochtones à planifier, à financer et à mettre en œuvre des initiatives de développement fondées sur la demande et axées sur la diversification. Exemples : (i) les Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL) ; (ii) les services environnementaux ; (iii) le reboisement ; (iv) les autres activités génératrices de revenus durables.

En pratique, il s'agit de recruter une ONG ou un bureau d'étude qui va travailler avec les ONG locales, les services techniques de l'État, les prestataires privés, les communautés locales et les peuples autochtones prioritairement pour:

- Evaluer les moyens d'existence durables des ménages et identifier des filières de développement potentielles pour accroître les revenus des ménages tout en garantissant la préservation des ressources naturelles.
- Renforcement des capacités des communautés locales et populations autochtones dans l'identification, le montage et la gestion des projets communautaires financés par le fonds de développement local ; transfert de compétences aux institutions locales de gestion des microprojets financés par les Fonds de Développement local (FDL). Il s'agit de :
  - Accompagner les communautés locales et populations autochtones dans le développement de la filière PFNL. Notamment, l'apiculture, la domestication du *Gnetum africanum* et le rotin, (le conditionnement de certains produits tel que les champignons en boîtes de conserve), etc.
  - Accompagner les communautés locales et populations autochtones dans le développement des activités d'afforestation et des services environnementaux à l'échelle des petits promoteurs.
  - Accompagner les communautés locales et populations autochtones dans l'identification et l'élaboration de toute autre activité communautaire génératrice de revenus.
- Appui au financement, à la mise en place, au suivi et à l'évaluation des micro-projets (Activités Génératrices de Revenus) des communautés locales et populations autochtones visant la

diversification économique dans les séries de développement communautaire, les terroirs aménagés et les zones forestières non aménagées. Il s'agit de :

- Accompagner les communautés locales et populations autochtones dans le développement de la filière PFNL. Notamment, l'apiculture, la domestication du *Gnetum africanum* et l'artisanat du rotin et du bambou de chine, etc.
- Accompagner les communautés locales et populations autochtones dans le développement des activités d'afforestation et des services environnementaux à l'échelle des petits promoteurs.
- Accompagner les communautés locales et populations autochtones dans l'identification et l'élaboration de toute autre activité communautaire génératrice de revenus.

### 2.2.3. Composante 3 : prospectives et communication

Cette Composante est consacrée aux études prospectives visant à mettre à la disposition du MEFDD un ensemble de données pour le montage de futurs projets sur les enjeux majeures du secteur de la forêt. Elle vise également à vulgariser la législation et à communiquer sur les actions du MEFDD pour une gestion transparente du secteur de la forêt.

#### ***Sous composante 3.1 : études prospectives sur les enjeux du secteur forêt-environnement au Congo***

L'évaluation et l'analyse de la situation sur les grands enjeux et les perspectives du secteur forestier font partie intégrante de la stratégie du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD). C'est pourquoi dans le cadre du projet, le MEFDD se propose de réaliser des études ayant trait au poids réel du secteur forêt dans l'économie du pays ; à l'économie verte ; à la transformation diversifiée et plus poussée du bois, etc.

- Appui à la validation et à la vulgarisation de la Stratégie nationale du développement durable.
- Recrutement d'une firme pour conduire l'étude sur la contribution du secteur forestier, de la faune et des aires protégées à la croissance verte et à la diversification économique.
- Recrutement d'un consultant international pour l'élaboration du plan sectoriel du MEFDD.
- Etude prospective sur le contrôle des produits forestiers à l'exportation (thème à formuler par la DF) et Elaboration d'un guide de la responsabilité sociétale des Entreprises.

#### ***Sous-composante 3.2 : communication et vulgarisation***

Elle vise à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie et des plans de communication du MEFDD sur les activités et les réalisations du MEFDD mises en œuvre dans le cadre du Projet concernant notamment la participation des Communautés Locales et des Populations Autochtones dans la gestion durable des forêts, ainsi que la législation et la réglementation en matière de forêt et environnement.

- Renforcement de l'organisation de la communication interne au MEFDD par :
  - L'appui à l'élaboration de sa stratégie et de ses plans annuels de communication ;
  - L'amélioration et l'entretien de son site web, pour lui permettre de présenter de manière plus pertinente et plus régulière les nouveautés liées au secteur forêt / développement durable.
- Appui à la mise en œuvre des activités de communication externes du MEFDD et de ses organismes sous tutelle :
  - Edition des documents pour accompagner les campagnes de vulgarisation des textes et rapports sur la législation, la réglementation, les évolutions et les orientations du secteur forêt / développement durable.
  - Réalisation de documentaires audiovisuels et radiophoniques centrés sur la mise en place de systèmes informatisés, l'amélioration des conditions de travail et l'implication des

communautés locales et des populations autochtones dans la gestion des ressources forestières.

- Réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation des communautés locales et populations autochtones sur leurs droits et devoirs dans la gestion des ressources naturelles.
- Renforcement des capacités :
  - Formation et appui-conseils des communautés locales et populations autochtones et de la société civile en matière de négociation, de suivi et d'évaluation des clauses sociales liées à l'aménagement forestier (y compris les conventions, les plans d'aménagement, les cahiers de charges et les plans de gestion des séries de développement communautaires).
  - Organiser la mise en œuvre d'un programme de formations des ONG d'animation chargés de l'encadrement des populations forestières sur les procédures et les mécanismes sur les méthodes pour assurer la participation des groupes-cibles spécifiques (populations autochtones, femmes, jeunes sans emploi, retraités, etc.).
  - Appuyer le MEFDD dans l'élaboration des contrats de partenariat avec les différents intervenants (médias, facilitateurs, ONG, etc.) et dans la recherche de nouveaux partenariats concernant la communication.

### **2.3. Coordination du Projet**

La mise en œuvre du PFDE est assurée par le MEFDD lui-même et non par une cellule de coordination extérieure à l'administration. Le service en charge du projet est la Direction des Études et de la Planification (DEP) du MEFDD. Trois personnels de la DEP assurent à temps plein la coordination du projet : un coordonnateur, une coordonnatrice adjointe et un spécialiste forestier. Cette équipe est appuyée par quatre consultants de niveau international : un spécialiste en passation de marchés ; un spécialiste en gestion administrative, financière et comptable ; un spécialiste en gestion des ressources naturelles, avec de l'expérience en suivi –évaluation et un spécialiste en sciences sociales ayant une expérience en matière de communications. Les quatre spécialistes sont accompagnés dans leur travail quotidien par quatre homologues. Outre ces quatre homologues, le Ministère a affecté quatre agents au projet : un comptable, une trésorière, une assistante administrative et une assistante de direction.

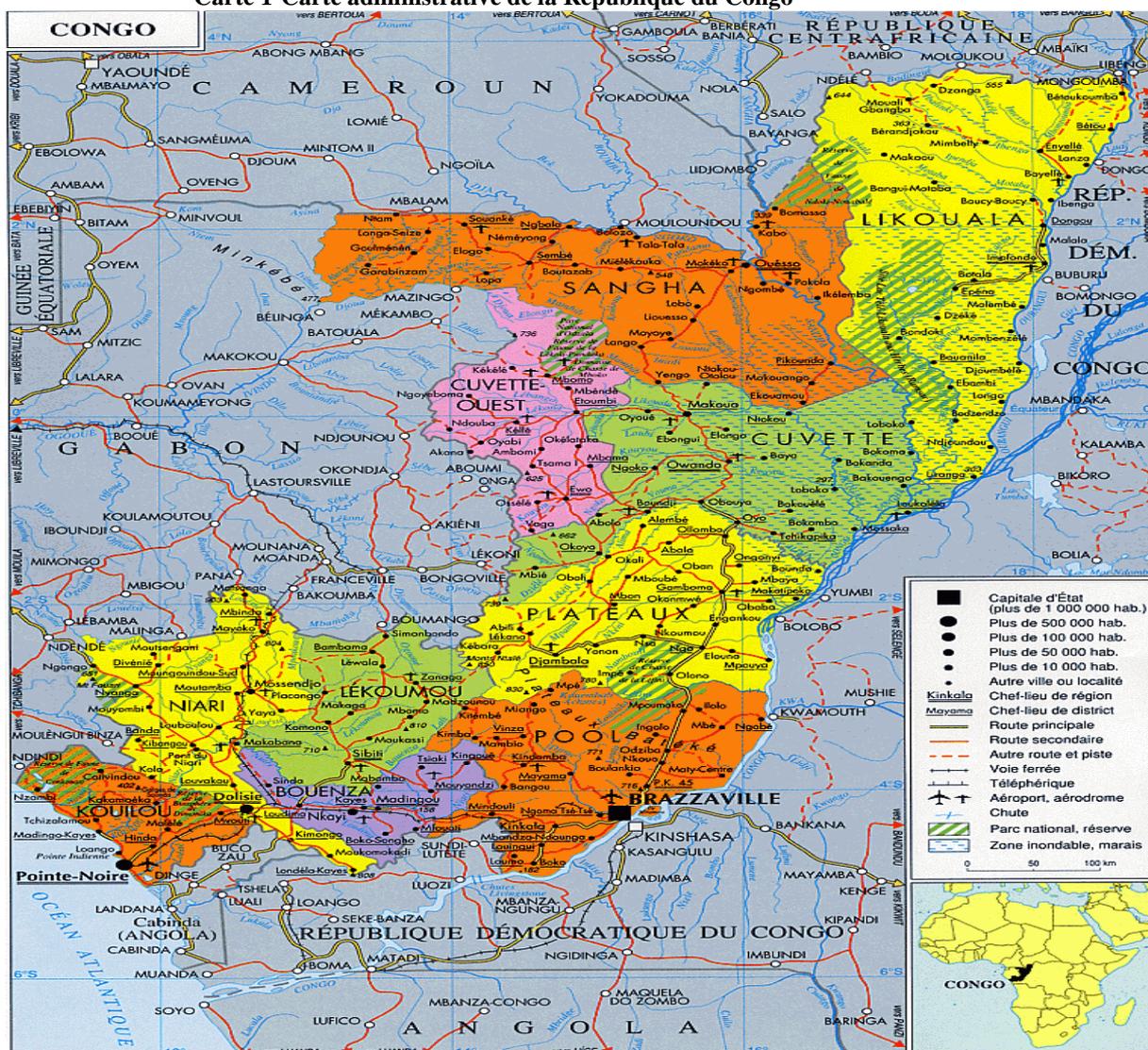
Le PFDE aura une portée nationale. La phase de restructuration portera sur les trois (3) dernières années de mise en œuvre du projet.

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

#### 3.1. Situation géographique et administrative du pays

Située en Afrique centrale, la République du Congo a une superficie de 342.000 km<sup>2</sup>. Elle dispose d'une façade maritime de 170 Km de longueur. Elle est limitée au Nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, au Sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (enclave de Cabinda), au Sud-Ouest par l'océan Atlantique, à l'Est par le fleuve Congo et la rivière Oubangui son (affluent du fleuve Congo) qui le séparent de la République Démocratique du Congo et à l'Ouest par la République du Gabonaise. Le territoire national est ainsi structuré en 12 départements, 6 communes, 19 arrondissements et 86 districts administratifs.

Carte 1 Carte administrative de la République du Congo



(Source : Division géographique du ministère des affaires étrangères  
[www.izf.net/izf/documentation/Cartes/Pays/supercartes/Congo.htm](http://www.izf.net/izf/documentation/Cartes/Pays/supercartes/Congo.htm))

## 3.2. Présentation biophysique de la zone du projet

### 3.2.1. Relief – Climat - Hydrographie

La République du Congo se situe entre les coordonnées suivantes :

- 5° 2' au Sud ;
- 3° 40' au Nord ;
- 11° 8' à l'Ouest ;
- 18° 38' à l'Est.

Le pays est entouré au Nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, au Sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (enclave de Cabinda) au Sud-Ouest par l'océan Atlantique à l'Est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le sépare de la République Démocratique du Congo et à l'Ouest par la République Gabonaise.

La République du Congo est située dans la zone des climats chauds et humides. Elle reçoit des précipitations moyennes de l'ordre de 1500 mm d'eau au sud et près de 2000 mm au nord. Le climat du Congo connaît un régime pluviométrique de type austral bien que situé de part et d'autre de l'équateur (c'est-à-dire avec des pluies maximales entre octobre et avril). On y distingue deux grandes saisons séparées par des intersaisons, avec quelques nuances climatiques dues à des facteurs divers. Les caractéristiques climatiques des différentes saisons sont les suivantes :

- la grande saison des pluies : période d'octobre à décembre caractérisée par des pluies très fréquentes, et des températures élevées (de 25° à 35° environ)
- la petite saison sèche : période de janvier à février caractérisée par peu (voire pas) de pluie, et des températures élevées (entre 30° et 35° environ)
- la petite saison des pluies : période mars - avril caractérisée par des pluies fréquentes, et des températures élevées (entre 30° et 35° environ)
- la grande saison sèche : période de mai à septembre caractérisée par très peu de pluies, des rosées et des brouillards matinaux et des températures modérées (entre 18° et 25° environ) avec des minima quotidiens inférieurs à 20°C.

Le relief est constitué de bassins sédimentaires du fleuve Congo et des roches anciennes, le point le plus élevé est le Mont Nabemba culminant à 1040 mètres d'altitude, localisé dans le département de la Sangha.

Le réseau hydrographique du Congo est composé de deux principaux bassins fluviaux : le bassin du Congo et le bassin du Kouilou-Niari. Le fleuve Congo est le deuxième fleuve le plus puissant au monde après l'Amazonie (Amérique du Sud) avec un débit de 40 000 m<sup>3</sup> par seconde, sa longueur est de 4600 km. Le débit du fleuve Kouilou-Niari est plus modeste, 850 m<sup>3</sup> par seconde.

### 3.2.2. Végétation

Le Congo est couvert par deux grandes zones de végétation constituées par :

- les zones forestières dont la superficie couvre environ 65% du territoire national soit 22,5 millions d'hectares, dont 10% sont constitués de forêts denses et humides. Elle est répartie en trois massifs. La forêt du Mayombe au sud, celle du Chaillu au sud-ouest et le grand massif des forêts denses du nord du Congo dont une grande partie est en zone inondée et ou inondable. Cette dernière couvre à elle seule quinze millions d'hectares soit 75% des forêts du Congo, qui constitue par ailleurs la deuxième richesse du pays, loin derrière le pétrole.
- les zones de savane représentent près de 35% de la superficie du Congo et totalisent environ 12 millions d'hectares. Ces écosystèmes sont propices à l'éclosion de nombreuses pathologies tropicales.

Ces deux types de végétation n'excluent pas des types intermédiaires assez fréquents comme les forêts –galeries le long des cours d'eau, les savanes arbustives, les savanes à hautes et courtes herbes.

Le taux de déboisement est faible, avec 0,07% par an (déforestation brute). Environ 13.000.3000 hectares représentent la surface des concessions forestières attribuées en 2014, soit 38,9% du territoire national<sup>1</sup>. Les aires protégées représentent environ 4.200.000 hectares, soit 13,2% du territoire national. L'importance de la forêt congolaise sur le triple plan économique, social et écologique n'est plus à démontrer. Elle constitue de ce fait un levier important pour l'émergence de l'économie Congolaise et pour son développement.

La forêt, comme écosystème, fournit à la société un ensemble de services, tangibles et intangibles. Le bois, qu'il s'agisse de bois d'œuvre, de bois énergie et de bois de service, constitue l'une de ses principales ressources. Les produits forestiers non ligneux et la faune sauvage constituent d'autres ressources et services rendus par cet espace multifonctionnel. Les autres services écosystémiques fournis par la forêt sont constitués par la diversité biologique (nombre et interrelations des espèces), le stockage et l'absorption du carbone de l'atmosphère (atténuation des changements climatiques), la régulation du régime des eaux dans les bassins versants, la régulation du régime climatique local, la protection des sols et d'autres services intangibles. Cette vision multifonctionnelle, qui se traduit par la gestion durable des forêts, garantit la satisfaction équilibrée des différentes demandes sociales et économiques, tout en assurant la préservation des écosystèmes forestiers.

L'organisation territoriale du domaine forestier au Congo est régie par la Loi 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier. Celle-ci distingue au sein du Domaine Forestier de l'État (DFE) le Domaine Forestier Permanent (DFP) et le Domaine Forestier non Permanent (DFnP).

Domaine Forestier de l'État : En 2011, la superficie du DFE représentait 81% (22,5 millions d'ha.) de la superficie totale du Congo. 72% du DFE était alloué au DFP et les 28% restant au DFnP. Le DFE était recouvert à 67% de forêts denses, 25% de forêts mixtes et 8% de surfaces non forestières.<sup>2</sup>

Domaine Forestier Permanent : En 2011, la superficie du DFP était de 19,7 millions d'ha. Pour faciliter sa gestion, le DFP est subdivisé en Unité Forestière d'Aménagement (UFA) et en Unité Forestière d'Exploitation (UFE) de superficies variables allant de 8 000 à 1 159 642 ha. Au regard de l'absence d'un plan d'affectation des terres à l'échelle nationale, le Domaine Forestier Permanent est encore en phase de consolidation, notamment du fait la redéfinition possible des limites de concessions par les plans d'aménagement, ou de l'affectation à venir des superficies à des usages autres que forestiers (miniers notamment). Au sein du DFP, 70% de la couverture terrestre était constitué de forêts denses, 20% de forêts mixtes et 10% de surfaces non forestières ;

Domaine Forestier non Permanent : Le DFnP représentait 7,8 millions d'ha, soit 23% de la surface nationale. Il était recouvert à 59% de forêts denses et 41% de forêts mixtes ;

Unités forestières d'aménagement : Entre 2006 et 2011, la superficie totale des Unités Forestières d'aménagement (UFA) est passée de 18,9 à 19,9 millions d'ha, soit une augmentation de 5%, en dépit d'une légère diminution de leur nombre passé de 39 à 36. 24% (4,8 millions d'ha) de la superficie des UFA n'était pas allouée en concessions forestières.

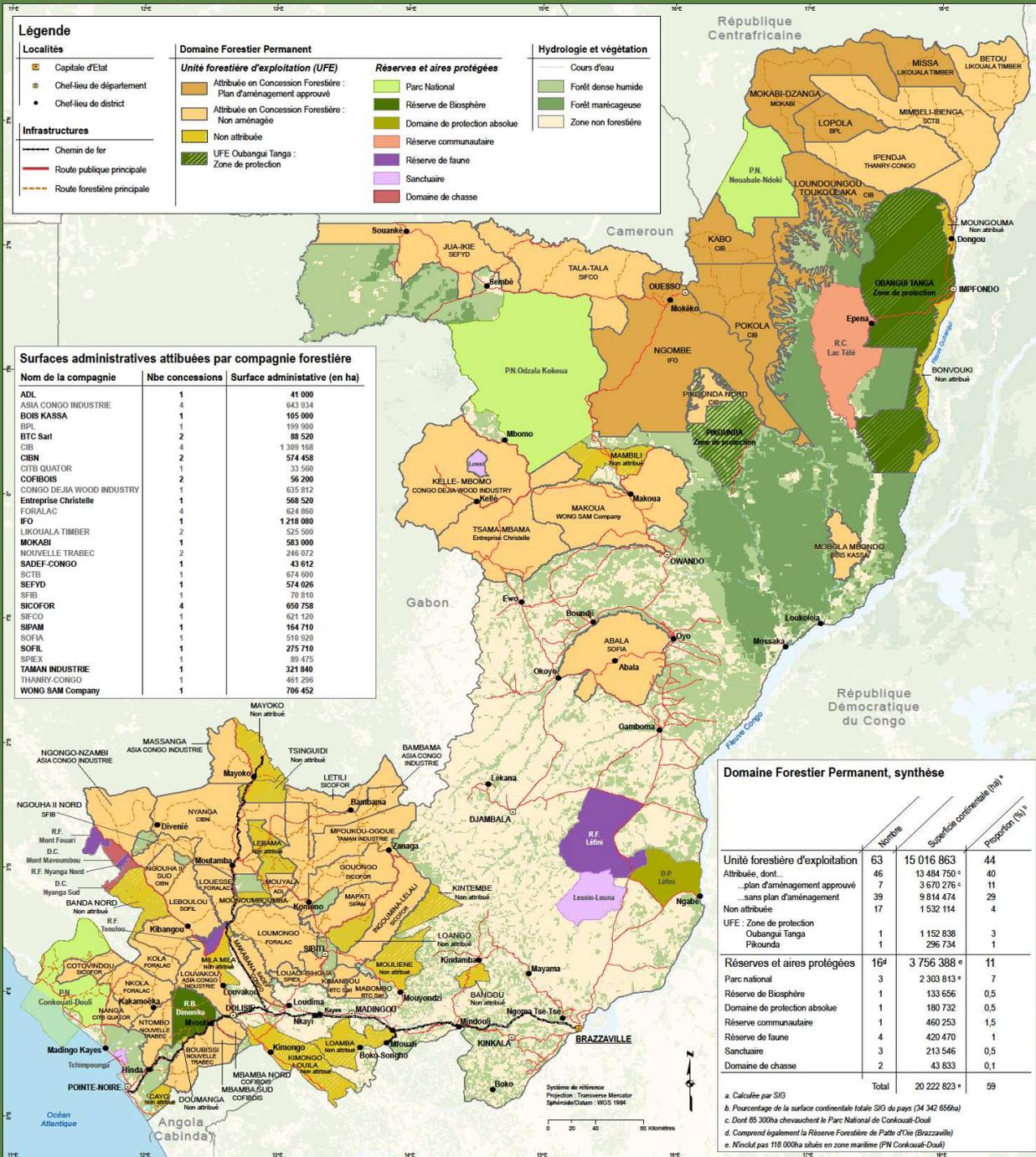
<sup>1</sup> Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD), décembre 2014.

<sup>2</sup> Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (2012), « Annuaire statistique 2012 ».

Carte 2 Découpage forestier à actualiser

SITUATION DU DÉCOUPAGE FORESTIER EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

31 Décembre 2011



**Légende**

Localités	Domaine Forestier Permanent	Réserves et aires protégées	Hydrologie et végétation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Capitale d'Etat</li> <li>Chef-lieu de département</li> <li>Chef-lieu de district</li> </ul>	<b>Unité forestière d'exploitation (UFE)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Attribuée en Concession Forestière : Plan d'aménagement approuvé</li> <li>Attribuée en Concession Forestière : Non aménagée</li> <li>Non attribuée</li> <li>UFE Oubangui Tanga : Zone de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parc National</li> <li>Réserve de Biosphère</li> <li>Domaine de protection absolue</li> <li>Réserve communautaire</li> <li>Réserve de faune</li> <li>Sanctuaire</li> <li>Domaine de chasse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau</li> <li>Forêt dense humide</li> <li>Forêt marécageuse</li> <li>Zone non forestière</li> </ul>

**Surfaces administratives attribuées par compagnie forestière**

Nom de la compagnie	Nbe concessions	Surface administrative (en ha)
ADL	1	41 000
ASIA CONGO INDUSTRIE	4	643 934
BOIS KASSA	1	105 000
SFL	1	159 599
BTC Sari	2	88 520
CIB	4	1 309 168
CIBN	2	574 458
CTIB QUATOR	1	33 569
CORIBOIS	2	56 200
CONGO DE JIA WOOD INDUSTRY	1	635 812
Entreprise Christelle	1	568 520
FORALAC	4	624 860
IFO	1	1 218 080
LIKOUALA TIMBER	2	525 500
MOKABI	1	583 000
NOUVELLE TRABEC	2	246 072
SADEF-CONGO	1	43 612
SCTB	1	674 599
SEFYD	1	574 026
SFB	1	70 810
SICOFOR	4	650 758
SIFCO	1	621 129
SIPAM	1	164 710
SOFIA	1	516 920
SOFIL	1	275 710
SPIEX	1	89 475
TAMAN INDUSTRIE	1	321 840
THANRY-CONGO	1	461 295
WONG SAM Company	1	706 452

**Domaine Forestier Permanent, synthèse**

Unité forestière d'exploitation	Surface contractuelle (ha) *		
	Nombre	Proportion (%)	
Unité forestière d'exploitation	63	15 016 863	44
Attribuée, dont...			
...plan d'aménagement approuvé	46	13 484 750	40
...sans plan d'aménagement	7	3 670 276	11
Non attribuée	39	9 814 474	29
UFE : Zone de protection	17	1 532 114	4
Oubangui Tanga	1	1 152 338	3
Pikounda	1	296 734	1
Réserves et aires protégées	16 <sup>d</sup>	3 756 388	11
Parc national	3	2 303 815	7
Réserve de Biosphère	1	133 656	0,5
Domaine de protection absolue	1	180 732	0,5
Réserve communautaire	1	460 253	1,5
Réserve de faune	4	420 470	1
Sanctuaire	3	213 546	0,5
Domaine de chasse	2	43 833	0,1
<b>Total</b>		<b>20 222 823</b>	<b>59</b>

a. Calculée par SIG  
 b. Pourcentage de la surface continentale totale SIG du pays (34 242 656ha)  
 c. Dont 85 300ha chevauchant le Parc National de Cokooué-Doué  
 d. Comprend également la Réserve Forestière de Fata d'Oie (Brazzaville)  
 e. N'inclut pas 118 000ha situées en zone maritime (PN Cokooué-Doué)

**USAID** **FAO** **erdas**

Cette étude a été financée par le World Resources Institute (WRI) en collaboration avec le Ministère du Développement Durable de l'Economie Forestière et de l'Environnement de la République du Congo et avec l'appui de USAID (United States Agency for International Development), via le financement de CASPE (Programme National de Développement Rural et Environnemental), ainsi que du support de l'ESR (Environmental Systems Research Institute) et d'ERDAS.

Couvert papier : Page Global Land Cover 2000, Carte Commune de Recherche, Commission Européenne, 2002.

Date de publication : Janvier 2012

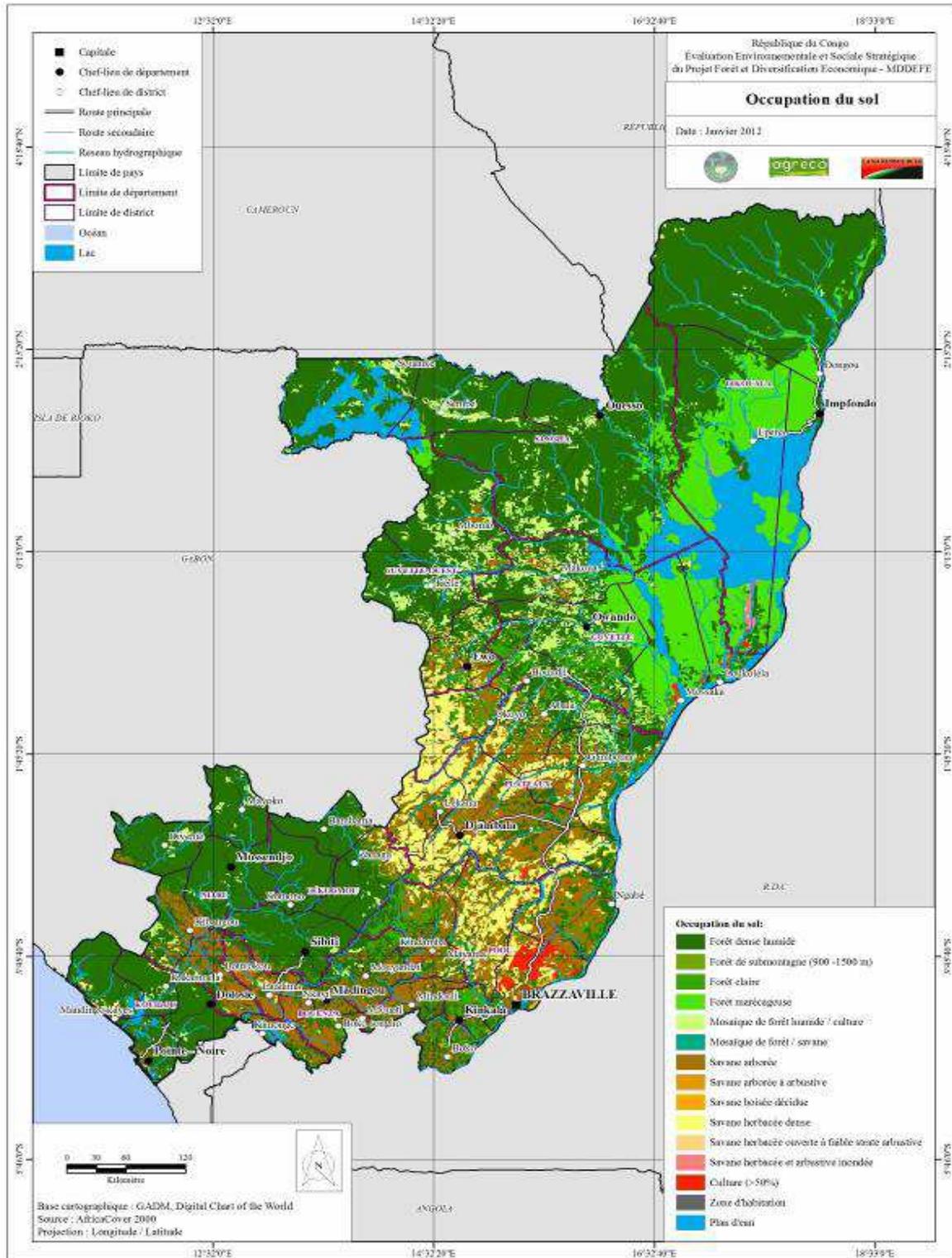
**Elaboration de la carte**

Depuis 2003, WRI et le Ministère du Développement Durable de l'Economie Forestière et de l'Environnement de la République du Congo (MDEFE) ont travaillé conjointement à l'amélioration des capacités nationales de suivi de l'exploitation forestière par l'utilisation des données et techniques modernes de gestion de l'information. Dans le cadre de cette collaboration, et avec l'appui de CASPE, une cartographie conjointe a été menée afin d'élaborer la carte de découpage forestier à actualiser. Cette carte représente l'ensemble des informations du domaine forestier permanent, à savoir les aires protégées et les forêts de production. Les concessions forestières ont été représentées selon leur aménagement en termes de plan d'aménagement. Ces informations sont rassemblées dans l'Atlas Forestier Interactif du Congo. Cet Atlas constitue un référentiel clé dans la décision et rendant accessible une somme importante de données et d'informations sur l'utilisation et l'utilisation des terres.

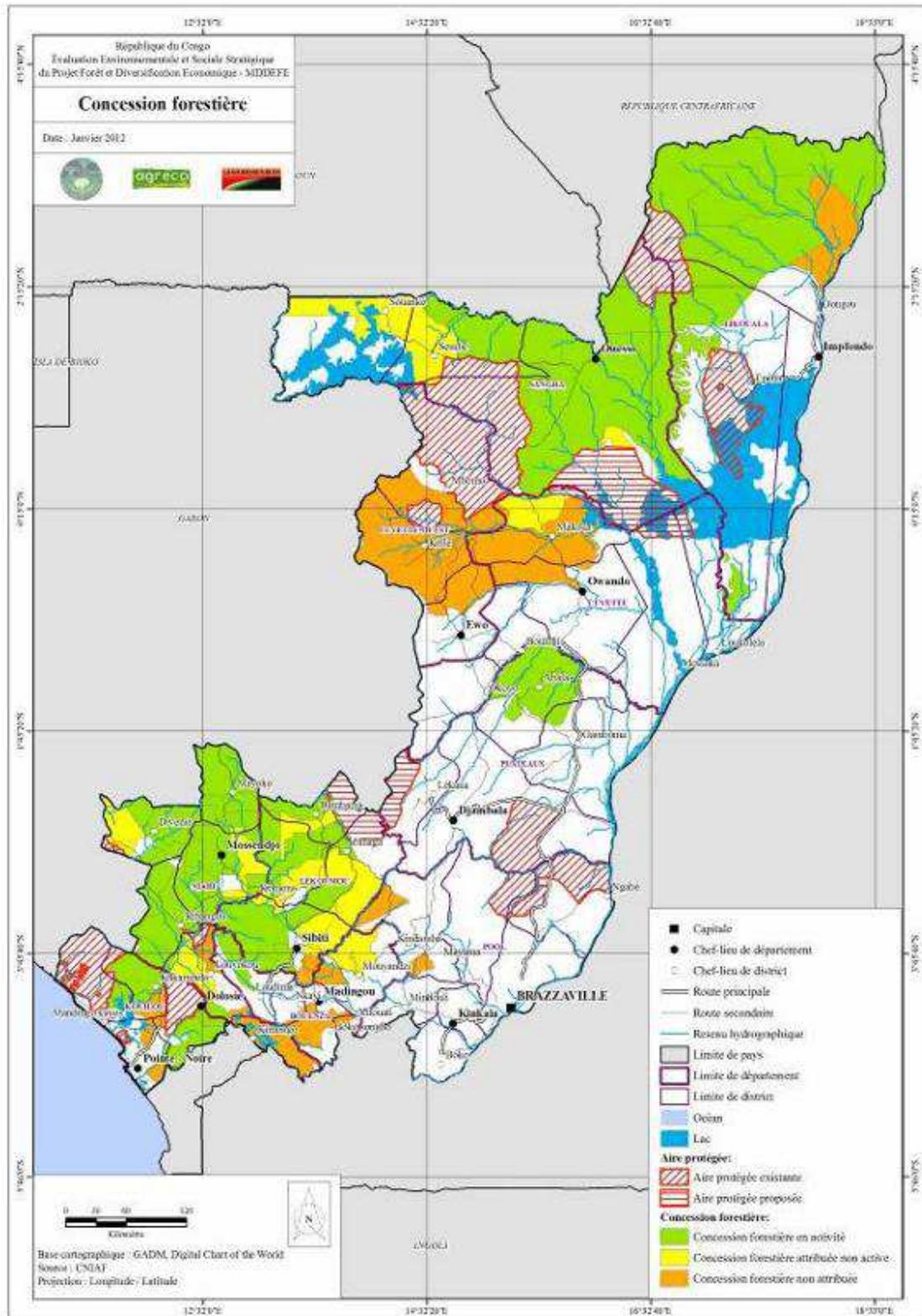
**World Resources Institute**

L'Institut des Ressources Mondiales (World Resources Institute, WRI) participe à l'amélioration de la gestion durable des forêts par son travail de gestion d'information sur les forêts d'Afrique Centrale. Par l'intermédiaire de sa présence sur le terrain et de ses partenaires locaux, elle vise à fournir aux gouvernements, au secteur privé, aux institutions de recherche et développement, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales des informations à jour, objectives et précises, ainsi que des activités d'exploitation commerciale du bois et la gestion de la ressource forestière. L'objectif général de WRI en Afrique Centrale est d'encourager une meilleure gestion des ressources naturelles par le développement d'un suivi indépendant et objectif des activités d'exploitation forestière, et par le renforcement des capacités locales, tant dans les institutions gouvernementales que dans la société civile. Cette initiative est strictement limitée à l'information, l'analyse et la documentation de l'information.

Carte 3 Occupation des sols



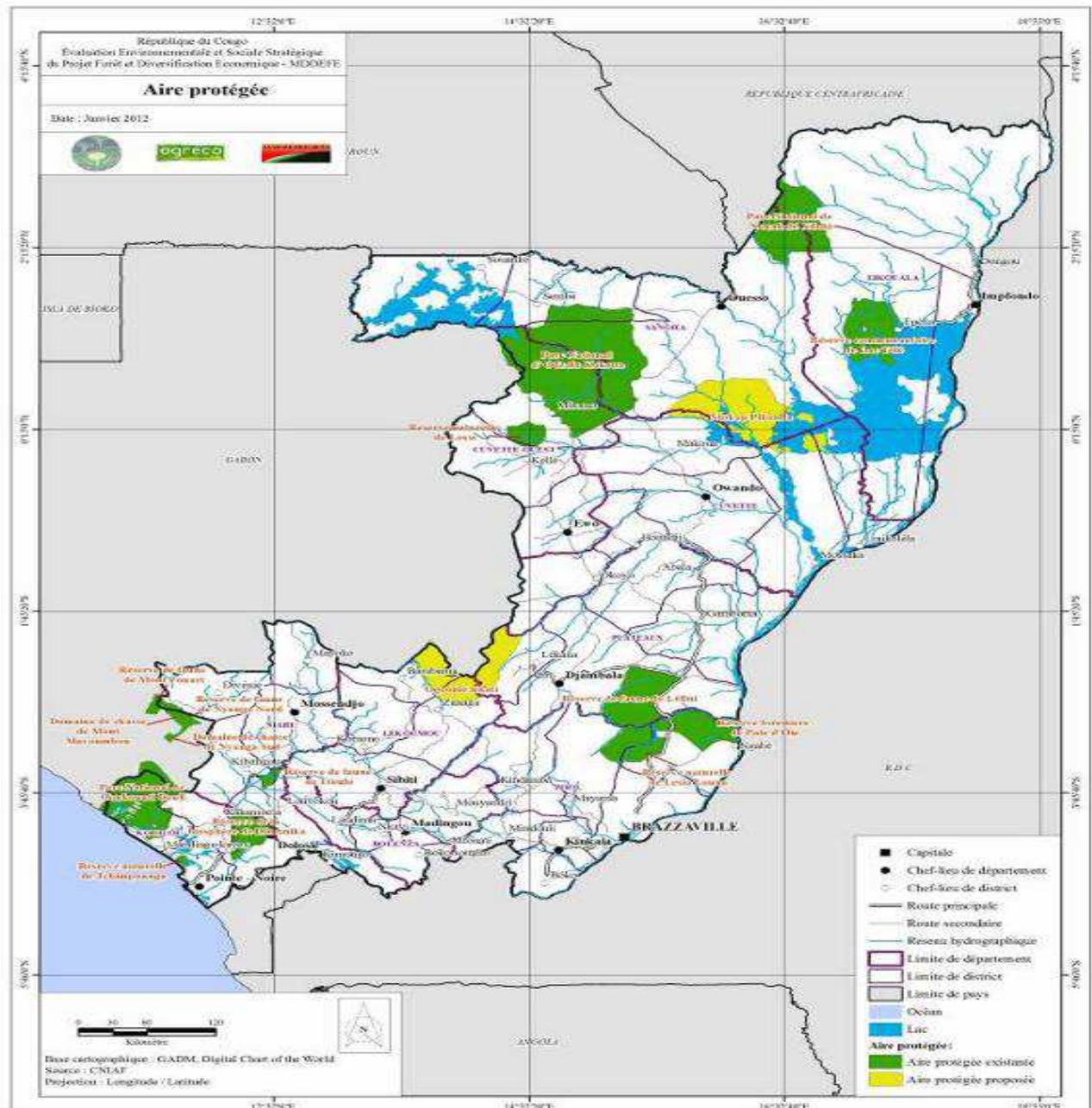
Carte 4 Concessions forestières



### 3.2.3. Aires protégées

Entre 2006 et 2014, la superficie destinée aux aires protégées est restée quasiment stable, représentant 4,5 millions d'ha. La gestion de la biodiversité au Congo repose principalement sur les aires protégées, et de façon relative sur les concessions forestières dont les plans d'aménagement inclus généralement des volets de gestion de la faune et de la chasse visant à minimiser l'impact direct ou indirect des activités forestières.

Carte 5 Aires protégées



Le pays comporte 16 aires protégées, pour une superficie totale de 4,5 millions d'ha, soit environ 14 % du territoire national. La Loi du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées prescrit la mise en œuvre de plan d'aménagement des forêts de conservation. En 2006, seul le Parc National de Nouabalé-Ndoki disposait d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration ; il est, par ailleurs, en cours de révision. Plus récemment, les plans d'aménagement du Parc National d'Odzala-Kokoua et du Sanctuaire de la Lossi ont été approuvés, amenant la superficie totale en conservation sous aménagement à près de 1,8 million d'ha, soit 43% de la superficie totale des aires protégées.

Le Congo dispose d'une faune diversifiée et d'un important réseau d'aires protégées. Celles-ci sont malheureusement confrontées à de nombreuses contraintes. Les principaux atouts relevés dans le domaine de la gestion de la faune et des aires protégées sont essentiellement : la présence de vastes forêts restées intactes dans le nord du pays et abritant d'importantes populations de certains grands mammifères emblématiques tels que le gorille de plaine de l'ouest (*Gorillagorillagorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), l'éléphant de forêt (*Loxodontaafricanacyclotis*), le buffle nain de forêt (*Synceruscaffermanus*), le bongo (*Tragelaphuseuryceros*), etc. Un tel potentiel peut permettre au pays de développer utilement des activités écotouristiques.

Au titre des faiblesses, on note en particulier : la persistance et même l'accroissement du braconnage des grands mammifères et des autres espèces protégées ; la quasi inexistence des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage qui devaient être mises en place dans toutes les concessions forestières<sup>3</sup>; le mauvais état des voies d'accès aux aires protégées dans une perspective de développement de l'écotourisme ; le vide juridique en matière de commerce de viande de brousse le manque d'application des textes réglementaires, notamment de la loi n°48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage.; Le manque des plans d'aménagement et de plan de gestion des aires protégées.

Les types et la superficie des aires protégées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 Les aires protégées du Congo**

Type	Désignation	Département	Superficie (Ha)	Menace
Parcs nationaux (Conkouati-Douli a une extension marine)	Odzala-Kokoua	Cuvette-Ouest/Sangha	1.354.600	Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, orpillage
	Nouabalé-Ndoki	Sangha/Likouala	419.314	Braconnage
	Conkouati-Douli	Kouilou	509.000	Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, pollution marine
	Ntokou-Pikounda	Cuvette Centrale	452.013	Braconnage
Réserve de faune	Léfini	Plateaux	630.000	Braconnage, sciage, carbonisation
	Mont Fouari	Niari	15.000	Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage
	Nyanga nord	Niari	7.700	Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage
	Tsoulou	Niari	30.000	Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage
Réserve communautaire	Lac Télé	Likouala	438.960	Braconnage
Réserve de la biosphère	Dimonika	Kouilou	136.000	Braconnage, sciage, agriculture, orpillage, carbonisation charbonnage
Sanctuaires	Lésio-Louna	Pool	173.000	Braconnage, carbonisation charbonnage
	Lossi	Cuvette-Ouest	35.000	

<sup>3</sup> Selon les Arrêtés portant approbation des différentes conventions pour la mise en valeur des unités forestières d'aménagement et sur la base d'un protocole d'accord à signer entre chaque société forestière et la direction générale de l'économie forestière

	Tchimpounga	Kouilou	55.000	
Domaines de chasse	Mont Mavoubou	Niari	42.000	Braconnage, agriculture, sciage
	Nyanga nord	Niari	23.000	Braconnage, sciage, agriculture
	Yengo-Mouali	Cuvette-Ouest/Sangha	58.000	Braconnage
Réserve forestière	Patte d'Oie	Brazzaville	94	

(Source : MEFDD 2014)

#### 3.2.4. Gestion et valorisation des ressources forestières

La République du Congo dispose de vastes étendues de forêts dont une partie, attribuée à l'exploitation forestière, est répartie en concessions forestières. Une fois classée, ces circonscriptions forestières de base sont nommées unités forestières d'aménagement (UFA), dont certaines sont subdivisées en unités forestières d'exploitation (UFE) dédiées à la production. L'ensemble des UFA couvrent une superficie de 13.000.000 ha pouvant supporter une production durable d'environ 2 millions de m<sup>3</sup> par an. L'exploitation rationnelle de ces UFA est considérée comme l'une des principales sources de développement socio-économique du pays.

De nombreuses faiblesses sont cependant relevées, en dépit de ces atouts. Il s'agit notamment de : la faible connaissance des ressources forestières sur l'ensemble du territoire national ; la tendance à l'attribution des forêts, surtout au sud du pays, à des concessionnaires qui manifestent peu d'intérêt aux principes de gestion durable des forêts ; les sanctions peu dissuasives infligées aux sociétés impliquées dans des coupes illégales de bois ; l'exploitation sélective et non durable du bois, avec une nette préférence pour le Sapelli dans le nord et l'Okoumé dans le sud du pays ; le non-respect du quota 85/15 en vue de la transformation locale plus poussée et diversifiée du bois ; la précarité des conditions sociales des travailleurs dans maintes entreprises forestières ; la persistance du sciage artisanal illégal ; etc.

Outre le bois, les forêts congolaises regorgent d'une multitude de produits forestiers non ligneux (PFNL) et d'un potentiel faunique important auxquels les populations ont recours pour de multiples usages. La stratégie nationale de valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) a été élaborée, du fait de la prise de conscience du rôle des PFNL dans la vie des populations et dans la diversification de l'économie forestière. Les principaux problèmes à ressortir dans la gestion des PFNL portent sur l'insuffisance de leur connaissance et de leur utilisation potentielle ; le manque de suivi des données sur les PFNL destinés à l'exportation qui ne permettent ni d'évaluer leur impact sur la dégradation de l'écosystème forestier national ni leur contribution au PIB national ; le manque d'organisation à la base (l'exploitation se fait de manière individuelle sauf pour certains produits où les ménages s'organisent) ; des méthodes d'exploitation inadaptées entraînant un impact sur l'environnement ; un accès limité aux marchés prometteurs (les collecteurs ne connaissent pas ou n'ont pas assez d'information sur les prix de vente des PFNL qu'ils produisent en dehors de leur zone de production) ; une absence de politique de transformation plus poussée des PFNL et du bois.

#### 3.2.5. Implication des communautés locales et des populations autochtones dans le processus de gestion des ressources forestières

L'existence des sociétés forestières dans les départements aurait pu contribuer à améliorer la situation socio-économique des populations. Une telle amélioration devrait se traduire par un appui en matière d'aide sociale (eau, santé, électricité), d'emplois, d'accès aux moyens de transport ainsi qu'à la commercialisation des produits agricoles et forestiers (Produits Forestiers Ligneux et Produits Forestiers Non Ligneux). Cependant, les enquêtes réalisées dans la plupart des départements du Congo, montrent que les populations ne semblent pas véritablement bénéficier, de façon directe, des retombées des activités de sylviculture, d'agroforesterie et d'exploitation de la ressource forestière. Beaucoup de retards sont notés

dans l'exécution de certaines obligations contractuelles contenues dans les cahiers de charges particuliers des sociétés forestières (appui au développement des activités agricoles, d'élevage, piscicoles, sylvicoles, agroforestières, entretien des axes routiers, dons divers, versement des fonds de développements locaux – FDL) constituent l'un des facteurs qui entrave le développement socio-économique des populations. Toutefois, une partie de la population reconnaît les bienfaits de ces sociétés qui entretiennent le réseau routier local et les pare-feux, rendant ainsi facile les échanges internes et externes.

La participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources naturelles est considérée, depuis le sommet de Rio de Janeiro de 1992, comme un gage de réussite du processus. Au Congo, si cette participation connaît des points forts, elle reste néanmoins sujette à diverses faiblesses : manque de textes réglementaires sur les modalités et le niveau de participation des communautés locales et des populations autochtones, et plus largement de la société civile, au processus de gestion des ressources forestières ; l'absence d'initiative concrète de développement de la foresterie communautaire, en dépit du fait que le Code forestier reconnaît la propriété coutumière des forêts et des ressources forestières ; faible niveau d'information des populations elles-mêmes, des entreprises, de l'administration et des travailleurs sur le droit des communautés locales et des populations autochtones (droits d'usage, tenure foncière) ; absence de mécanisme de gestion participative des conflits liés à la gestion forestière ; l'absence de dispositions claires sur les réparations et les compensations en cas de restriction aux droits de propriété coutumière des forêts et des droits d'usage coutumiers pour les communautés locales et les populations autochtones ; absence des mécanismes appropriés de dédommagement des dégâts causés par les animaux sauvages sur les cultures pratiquées par les communautés locales et les populations autochtones ; manque de suivi dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement communautaires et dans la gestion des fonds de développement locaux (FDL) .

### 3.2.6. Causes et facteurs de la déforestation - Enjeux et défis de la réforme forestière

#### ***Causes et facteurs de la déforestation***

Les principales causes directes de déforestation et de la dégradation des ressources forestières sont les suivantes :

- la pratique non durable de l'agriculture itinérante sur brûlis ;
- la production et consommation non durable de bois énergie ;
- l'exploitation forestière non durable voire illégale ;
- le développement urbain.<sup>4</sup>

#### ***Enjeux et défis de la réforme forestière***

En dépit des nombreuses faiblesses relevées, la forêt congolaise est plus que jamais appelée à jouer un rôle majeur aussi bien sur le plan écologique, que sur les plans économique et social, du fait de ses nombreux atouts. La réforme de la politique nationale pour le secteur forestier arrive ainsi à point nommé face à l'évolution du contexte mondial, en matière de gestion durable des ressources forestières et fauniques et aux besoins de développement du pays. Mais, si les enjeux sont importants, les défis à relever pour la réussite de l'opération sont également importants. Il s'agit notamment de :

#### Gestion du foncier

- l'élaboration et l'adoption d'un plan national d'affectation des terres;

---

<sup>4</sup>Megevand C. et al. (2013), « Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo. Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt », Banque mondiale, 201 p.

### Secteur forestier (bois-énergie, certification, implication CLPA, secteur informel)

- la redéfinition des règles de gestion durable des ressources forestières et fauniques ;
- l'application de la législation et de la réglementation et de la gouvernance forestière ;
- le renforcement de la lutte contre les changements climatiques;
- l'amélioration de la conservation de la biodiversité et le développement de l'écotourisme ;
- l'implication plus importante de la société civile et des CLPA dans la gestion forestière ;
- l'amélioration des conditions de l'approvisionnement du marché local de bois ;
- la poursuite de la certification forestière ;
- l'encouragement du secteur informel ;
- l'amélioration de la recherche et de la formation forestières;
- l'achèvement de l'aménagement des forêts et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion ;
- la promotion de l'agroforesterie et de la foresterie rurale et urbaine ;
- l'exploitation superposée des ressources forestières et minières ;
- l'augmentation de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale ;
- la gestion des conflits homme- faune sauvage ;
- la gestion de la faune sauvage dans les concessions forestières attribuées ;
- la valorisation des savoirs traditionnels dans la gestion des ressources forestières et fauniques ;
- la transformation plus poussée et diversifiée des ressources ligneuses;
- l'accroissement de la superficie forestière du pays;
- le renforcement de la coopération régionale et internationale en matière forestière.

### **3.3. Environnement humain et socioéconomique**

#### 3.3.1. Données socioéconomiques de base

Les informations et données ci-dessous sont tirées du Deuxième enquête congolaise auprès des ménages pour le suivi et l'évaluation de la pauvreté (ECOM 2011) réalisé par le Centre National de la Statistique et des Études Économiques, en Février 2012.

Selon les estimations actuelles, la République du Congo compte quatre millions six cent mille (4 600 000) habitants, repartis sur un territoire de 342 000 km<sup>2</sup>, soit une densité de 13.45 habitants au km<sup>2</sup>. Elle est en augmentation rapide et constante. Malgré un taux de mortalité encore élevé (Selon EDS 2011 : 5,4 décès pour 1 000 chez les femmes contre 4,4 décès pour 1 000 chez les hommes) , le taux de natalité important de 42.2 ‰ permet un accroissement naturel annuel moyen de plus de 2.7 % (2.4% pour l'ensemble de l'Afrique). Le Congo connaît de très faibles densités rurales. Du fait de l'importance de l'urbanisation, la population rurale ne représente que 684 000 habitants, soit une densité moyenne de 2 habitants au km<sup>2</sup>. Les concentrations les plus fortes se rencontrent encore dans le Sud du pays : à l'Ouest de Brazzaville, dans la vallée du Niari, sur les plateaux Bembé et Dondo et dans l'arrière-pays immédiat de Pointe –Noire.

#### Population active

La population active au sens de la présente enquête regroupe la population ayant un emploi (actif occupé) et les chômeurs. Elle est estimée à 1.562.555 personnes. Sur l'ensemble de cette population active, le taux de chômage global est situé entre 35 et 53%.

#### Résidence

L'enquête révèle que 67,1% des ménages résident en milieu urbain. Les 3 plus grandes villes du pays abritent 52% de la population nationale. La République du Congo se caractérise par une démographie essentiellement tournée vers les centres urbains : sur 3 697 490 habitants recensés en 2007 [Centre

National de la Statistique et des Etudes Economiques (2007) « *Recensement Général de la Population 2007 (RGPH)* », Brazzaville], 58,9% vivent dans les trois (03) plus grandes villes du pays (Brazzaville : 37,14%, Pointe-Noire : 19,35% et Dolisie 2,34%). Ainsi, les densités de populations des zones rurales congolaises y sont très faibles, particulièrement dans la partie nord du pays.

Au niveau national, la répartition par sexe fait apparaître une prédominance des chefs de ménage de sexe masculin comparativement à ceux du sexe féminin. Dans l'ensemble, les hommes dirigent près des trois quarts (74,6%) contre 25,4% pour leurs homologues de sexe féminin. La prédominance des chefs de ménage de sexe masculin est observée presque dans les mêmes proportions aussi bien en milieu urbain (74,7% contre 25,3%) qu'en milieu rural (74,4% contre 25,6%). La même tendance s'observe également dans tous les départements. Elle est toutefois beaucoup plus prononcée dans les départements de la Sangha, du Kouilou et de la Likouala où l'on dénombre respectivement 82,0%, 79,6% et 79,5% des ménages ayant à leur tête des hommes contre 18,0%, 20,4% et 20,5% de chefs de ménage femmes.

#### Répartition homme-femme

L'enquête indique qu'il y a 51,7% de femmes pour 48,3% d'hommes dans la population congolaise. En effet, le taux de féminité de cette population est de 51,7%. Cette répartition de la population selon le sexe est identique à celle observée en 2005. Cette importante prédominance numérique des femmes s'observe aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural avec des taux respectifs de 52,0% et 51,2% de la population totale de chacun de ces deux milieux de résidence, et trouve son explication dans les conflits armés .

#### Religion

La religion la plus pratiquée par la population est le catholicisme (32,8%) suivie du protestantisme (20,0%). Les autres religions chrétiennes (autres que le catholicisme et le protestantisme) sont pratiquées par près de 28%, tandis que 1,6% de la population est de confession islamique. Les animistes ne représentent qu'à peine 0,7%.

#### Niveau d'instruction

La répartition de la population selon l'éducation en niveau d'instruction montre que la majorité de celle-ci a un niveau d'études secondaires non terminées (43,7%), tandis que (38,4%) n'ont pas terminé les études primaires. Les personnes ayant effectué des études supérieures ne représentent que 3,0%.

#### Conditions de vie des personnes âgées

Les personnes âgées sont celles qui ont 60 ans et plus. Elles représentent 5,8% de la population totale. Parmi ces personnes âgées, 42,0% participent à une vie associative. On note que 39,0% des personnes âgées ne reçoivent pas d'aide financière.

#### Alphabétisation, milieu de résidence et département

Le taux d'alphabétisation observé sur l'ensemble du territoire congolais est de 83%. Toutefois, ce taux cache certaines disparités entre les milieux urbain (91,5%) et rural (63,2%). Les taux les plus faibles sont enregistrés dans les départements de la Lékoumou (57,5%), suivi des Plateaux (59,8 %) et de la Cuvette-Ouest (60,3%). Le taux d'alphabétisation des hommes est de 90,2% et celui des femmes est de 76,8%.

#### Accès à un service de santé

Dans l'ensemble de la population, le taux d'accès de la population congolaise à une formation sanitaire est de 65,8% contre 68,7% en 2005. Ce taux est de 75,2% en milieu urbain contre 46,5% en milieu rural. Il y a donc une inégalité de chance de se soigner entre les deux milieux.

#### Principaux problèmes de santé.

Les résultats de l'enquête révèlent que les principales maladies dont les personnes ont le plus souffert au cours des quatre dernières semaines sont : le paludisme (13,3%) ; la fièvre (10,8%) ; les maux de tête

(8,6%) et les traumatismes d'accident de circulation (8,6%). D'autres problèmes de santé ont été évoqués par 7,9% de malades (les infections respiratoires aiguës; les diarrhées; etc.) selon l'ECOM 2011).

#### Source d'eau de boisson

Dans l'ensemble, 51,0% des ménages utilisent la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) comme principale source d'eau de boisson tandis que 17,1% des ménages s'approvisionnent dans des rivières, 13,3% utilisent des puits protégés, 8,4% s'approvisionnent en eau de forage et 2,3% font recours à l'eau de pluie. Si l'on estime que les puits protégés, les robinets publics et privés sont des sources d'eau potable, l'enquête montre que 74,0 % des ménages congolais ont accès à de l'eau traitée pour la consommation.

#### Mode d'éclairage

L'enquête révèle que plus de la moitié des ménages congolais (58,3%) font usage des lampes à pétrole pour l'éclairage. 38,0% des ménages utilisent l'électricité publique, avec des groupes électrogènes et des plaques solaire pour substituer les nombreux délestages.

#### Mode de Cuisson

Il existe de grandes différences d'utilisation des combustibles entre les zones urbaines et rurales. Le bois est utilisé par 91,5% des ménages ruraux, contre 15,6% des ménages du milieu urbain. Par contre, le charbon de bois est le principal combustible pour la cuisine en milieu urbain (46,8%), contre seulement 5,5% en milieu rural. Les autres combustibles (pétrole, gaz, électricité,...) sont essentiellement utilisés en milieu urbain. (ECOM, 2011).

#### Assainissement

Plus de la moitié des ménages (52,4%) possèdent des sanitaires commodes, 43,8% utilisent les latrines couvertes, 7,8% les WC avec chasse d'eau et 0,8% les latrines ventilées. Si en milieu urbain, 62,9% des ménages possèdent des sanitaires commodes, en milieu rural par contre, 67,7% des ménages utilisent des toilettes non appropriées, avec 39,0% qui utilisent les latrines non couvertes et 24,3% qui défèquent dans la nature. Concernant les déchets solides, 59,9% des ménages évacuent les ordures ménagères dans la nature. Seulement 10,6% des ménages utilisent un système d'évacuation des eaux usées approprié (réseaux d'égouts et de caniveaux). Les autres ménages répandent les eaux usées dans la nature (48,4%), dans la cour (34,8%) et dans un trou (5,7%).

#### Principales causes de la pauvreté

La situation économique du pays se caractérise par une nette amélioration des fondamentaux de l'économie. Toutefois, malgré ces résultats positifs, la pauvreté demeure importante au sein des populations (plus de la moitié de la population, vit en dessous du seuil de pauvreté). Selon l'ECOM, la cause la plus citée est le manque de travail par 35 et 53% des ménages. D'autres causes non des moindres ont été déclarées par la population. Il s'agit de la mauvaise gestion publique (62,9%), de l'insuffisance de revenus (58,9%) et de la corruption (51,6%) etc.

#### Gouvernance foncière

L'administration foncière en République du Congo est caractérisée par les traits suivants: (i) un manque de réserves foncières pour le développement des activités économiques et de l'habitat, (ii) une déconnexion entre le système moderne de réglementation des terres et le droit coutumier devant guider les titres fonciers et les transferts de terres.

#### 3.3.2. Les Populations autochtones

Les populations autochtones en République du Congo sont une minorité. Sur une population totale de 3 697 490 habitants dénombrés au Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2007

(RGPH 2007), l'effectif des populations autochtones s'élève à 43 378 personnes (environ 1% de la population congolaise), selon les chiffres officiels<sup>5</sup>. Toutefois, ces chiffres sont largement contestés par les organisations représentant ces populations. On retrouve ces peuples pratiquement dans tous les départements, mais essentiellement dans les départements des Plateaux, de la Likouala, de la Sangha et de la Lékoumou. Toutefois, leur instabilité rend difficile leur recensement d'où les réserves émises sur leur nombre exact sur tout le territoire national. Les peuples autochtones se caractérisent par un mode de vie différent de celui des Bantous (population majoritaire au Congo). Ils se contentent de matériaux légers pour construire des huttes en forme de calotte. La pluie, le soleil, filtrent par les trous du toit. Traditionnellement nomades, les peuples autochtones éprouvent de plus en plus de réelles difficultés dans la pratique de la chasse, de la pêche et de la récolte du miel en raison de l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles du pays. Ils commercialisent une partie de leur récolte afin d'acheter des produits de première nécessité (vêtements, savon, sel, sucre, etc.). Ils n'exercent pas suffisamment des activités agricoles pour eux-mêmes, d'où l'accentuation de leur dépendance vis-à-vis des populations Bantoues dans le domaine alimentaire.

Au Nord, les peuples autochtones sont appelés Babenga avec plusieurs souches : les Baaka, Mbendzélé dans la Likouala ; les Bangombé, Mikaya, Mbendzélé dans la Sangha ; les Bakola dans la Cuvette-Ouest à Mbomo ; les Batsoua dans les Plateaux et les Babi dans le Pool. Au Sud, ils sont appelés Babongo dans tous les départements en général et en particulier dans le département Lékoumou.

### 3.3.3. Contraintes socioéconomiques au niveau des communautés locales

Le tableau 2 ci-dessous fait le point sur l'état des infrastructures au niveau local.

**Tableau 2 Etat des infrastructures de développement, constats et mesures**

N°	Infrastructures de développement	Constats
1	Education	Plus de la moitié des villages sont dépourvus d'écoles
		Les écoles existantes sont peu ou pas équipées
		Déficit en personnel enseignant
2	Santé et Hygiène	Insuffisance des dispensaires
		Sous équipement des dispensaires existants
		Déficit significatif en personnel soignant
		Précarité des conditions d'hygiène dans les villages
3	Hydraulique	Insuffisance de réseau d'approvisionnement en eau potable
4	Electricité	Absence d'infrastructures de fourniture permanente d'électricité

(Source : MEFDD/ DGEF/ Service Sylviculture, Agroforesterie Forêt communautaire, 2014)

**Tableau 3 Contraintes au niveau des activités économiques**

N°	Activités économiques	Constats
1	Agriculture	Pratiques et techniques culturelles empiriques
		Faible rendement agricole
		Absence d'un programme incitatif à la profession agricole.
2	Elevage	Elevage traditionnel prédominant
		Faible rendement
3	Chasse	Braconnage
		Abattage des animaux protégés
		Principale source de revenus
4	Pêche	Pêche à la ligne prédominante
		Faible rendement
		Utilisation des substances végétales toxiques

<sup>5</sup> Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques - CNSEE (2011), "Volume, répartition spatiale et structure par sexe et âge des populations autochtones en République du Congo", République du Congo, 8p.

		Source de revenus
5	Sylviculture	Faiblement pratiquée
6	Agroforesterie	Faiblement pratiquée
7	Cueillette et ramassage	Abattage des arbres porteurs des fruits sauvages et des chenilles Principale source de revenus
8	Artisanat et vannerie	Abattage des essences forestières à très forte densité pour la production des statuets, pétrins, mortiers, etc. Prélèvement massif des rotins et lianes pour la fabrication des fauteuils, chaises, tables, etc. Source potentielle de revenus
9	Sciage artisanal	Manque d'implication des communautés locales et des populations autochtones dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois Manque de mécanisme d'approvisionnement du marché local en bois d'œuvre et bois d'énergie Insuffisance des moyens matériels, humains et financiers pour assurer les contrôles forestiers
10	Carbonisation	Manque des techniques d'utilisation rationnelle du bois favorisant l'économie d'énergie Insuffisance des systèmes de contrôle et de fiscalité adaptée pour encadrer le fonctionnement des filières de charbon de bois en associant étroitement les communautés locales Non vulgarisation des mesures incitatives à destination du secteur privé et des populations autochtones. Manque d'implication des ONG dans le mécanisme de gestion de la filière bois énergie.
11	Petit commerce	Gestion traditionnelle des fonds Insuffisance de système de microcrédits Accès difficile aux micro-crédits Manque de banques de stockage ou de conservation des semences améliorées Absence de sensibilisation et de formation des petits producteurs Insuffisance des structures de micro finance capables d'octroyer les microcrédits aux petits producteurs Manque de vulgarisation du système d'assurance agricole

(Source : MEFDD/ DGEF/ Service Sylviculture, Agroforesterie Foresterie communautaire, 2014)

**Photo 1 Situation et facteurs de dégradation forestière dans certaines zones du projet : feu de brousse, exploitation de bois et ouverture de carrières**

Déboisement agricole



Par le Consultant, 27 Novembre 2014

Déboisement agricole



Par le Consultant, 27 Novembre 2014

Transport de bois par les grumiers



Par le Consultant, le 27 Novembre 2014

Bois artisanal et bois de chauffe



Facteurs de dégradation : une carrière non refermée, ouverte pendant la construction d'une route



Facteurs de dégradation : une carrière non refermée, ouverte pendant la construction d'une route



le Consultant, novembre 2014

## 4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

### 4.1. Cadre Politique

#### 4.1.1. Documents de politique environnementale

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), adopté en 1996 par le gouvernement (le processus de son actualisation a été enclenché), identifie parmi les priorités d'action de premier rang, entre autres, la mauvaise évacuation des eaux de pluie en ville, l'indigence de la gestion des déchets solides en ville, l'indigence de la gestion des eaux usées en ville.

#### 4.1.2. Plan National de Développement du Congo 2012 -2016

Le Gouvernement congolais a élaboré un Plan National de Développement pour la période 2012-2016 (PND 2012-2016) dont l'objectif central est de diversifier l'économie afin d'accélérer la croissance, la création d'emploi et la réduction de la pauvreté, et d'impulser l'émergence du Congo. Le PND 2012-2016 comprend entre autres un Document de Stratégie à moyen terme pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP).

#### 4.1.3. Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP)

Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP-2012-2016, Livre 1), offre un cadre intégré des stratégies macroéconomiques et sectorielles que le Congo entend conjuguer pour diversifier et accélérer la croissance, générer des emplois, et développer les secteurs sociaux à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des ambitions d'émergence du Congo, et des aspirations des Congolais.

#### 4.1.4. Politique forestière

L'objectif général de la politique forestière nationale est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques. Cette politique devra s'articuler autour des axes suivants : aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; promotion de la gestion et de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière ; conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et des aires protégées ; promotion de la foresterie communautaire ; promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales; boisements et reboisements; valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ; valorisation et transformation diversifiées et plus poussées du bois ; promotion des métiers de la forêt, du bois et de la faune ; Accords de Partenariat Volontaires (APV) - *Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT)* ; gouvernance en matière de gestion des ressources forestières et fauniques ; promotion de la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+ ) et mise en œuvre des mécanismes de paiement des services environnementaux ; financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées ; développement de la recherche forestière et faunique ; promotion de la coopération en matière forestière et faunique ; promotion du bois énergie et du marché local de bois d'œuvre.

#### 4.1.5. Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène

Les principaux axes d'intervention dégagés par la politique nationale santé et environnement comprennent : la salubrité de l'environnement dans son ensemble (y compris l'approvisionnement en eau potable, les activités d'hygiène, l'assainissement et la gestion des déchets) ; la sécurité et la salubrité des aliments ; la gestion des catastrophes et des situations d'urgence ; la gestion et l'évaluation des risques environnementaux ; la participation communautaire, etc.

### 4.3. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale

#### 4.3.1. Conventions, Accords internationaux dans le domaine de l'environnement

Les conventions et accords internationaux dans le domaine de l'environnement, auxquelles a souscrit la République du Congo sont les suivants :

- La Convention de Londres, relative à la protection de la faune et de la flore en Afrique de novembre 1933, ratifiée par la loi n°8 de novembre 1937 ;
- La Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de septembre 1968, ratifiée par la loi n°27/80 du 21 avril 1980 ;
- La Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES), dite Convention de Washington (Loi n°034/82 du 27 juillet 1982);
- La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Loi n°19/85 du 19 juillet 1985);
- La Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine de février 1971, ratifiée par la loi n°28/96 du 25 juin 1996 ;
- La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, (Loi n°26/96 du 25 juin 1996);
- La Convention sur la diversité biologique de juin 1992, ratifiée par la loi n°29/96 du 25 juin 1996;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique de 1994, ratifiée par la loi n°8-99 du 8 janvier 1999 ;
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn de 1985, ratifiée par la loi n°14/99 du 3 mars 1999 ;
- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Loi n° du 25 octobre 2005) ;
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (Loi n° 23-2006 du 12 septembre 2006) ;
- Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Loi n°24-2006 du 12 septembre 2006) ;
- La Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POPs ; Loi n° 30-2006 du 05 octobre 2006).

Le Congo a en outre signé les accords suivants :

- Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition, visant le commerce illicite de la flore et de la faune sauvages ;
- Accord International sur les Bois Tropicaux;
- Accord de coopération entre les Gouvernements de la République du Cameroun, de la République Centrafricaine et de la République du Congo relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha;
- Accord de partenariat entre le Cameroun, le Gabon et le Congo pour la TRI-National DJA-ODZALA-MIKEBE ;
- Accords de coopération avec l'Union Européenne et les ONG de conservation telles que :
  - l'Institut Jane Goodall ;
  - la Fondation John ASPINALL ;
  - l'Association Habitat Ecologique et Liberté des Primates (Help-Congo)
  - l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux.

Les protocoles cités ci-dessous ont également été signés :Protocole de Kyoto ;Protocole sur le développement durable ;Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques ;Protocole de Nagoya sur le partage équitable des ressources naturelles ; Protocole d'accord sur la lutte anti-braconnage dans le Tri-National de la Sangha ;Protocole d'accord sur la libre circulation du personnel du Tri-National de la Sangha ;Protocole d'accord sur l'organisation et le fonctionnement de la Brigade Tri-National de lutte Anti-Braconnage ;Portail central de la convention sur la diversité biologique ;Portail central sur la prévention des risques biotechnologiques.

Comme d'autres pays de l'Afrique Centrale, le Congo a adopté le plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts et le livre blanc vers une stratégie de développement de l'industrie de transformation du bois dans le bassin du Congo.

#### 4.3.2. Cadre législatif et réglementaire environnemental national

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement au Congo est chapeauté par la constitution qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'Etat doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution. Le Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion de ce secteur et adhère à plusieurs Conventions au niveau international.

##### ***La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement :***

A son titre 1, des dispositions générales, cette loi traite du renforcement de la législation, de gérer, de maintenir de restaurer les ressources naturelles, de prévenir et lutter contre les atteintes à l'environnement. Dans ce titre premier, l'article 2, précise que tout projet de développement économique au Congo doit comporter une étude d'impact sur l'environnement. Le titre 2, traite de la protection des établissements humains, le titre 3, de la protection de la faune et de la flore, le titre 4, de la protection de l'atmosphère, le titre 5 de la protection de l'eau, le titre 6 de la protection des sols, le titre 7, des installations classées pour la protection de l'environnement, le titre 8, des déchets urbains, le titre 9, des déchets nucléaires et des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature le titre 10, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants; le titre 11, des nuisances sonores; le titre 12 des taxes et redevances ; le titre 13 des sanctions ; le titre 14 du fonds pour la protection de l'environnement ; le titre 15, des dispositions finales.

##### ***La loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier***

Ce texte vise en priorité à instituer un cadre juridique approprié pour assurer la conservation et la gestion durable des forêts, sur la base d'un aménagement rationnel et d'une gestion participative des ressources. Cette loi fondamentale est renforcée par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc.

##### ***La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées***

Cette loi renforce les législations sectorielles, notamment celles relatives à la préservation de la faune et de la flore sauvage ; elle fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend.

##### ***Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA)***

La LPA est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle

ordonnespécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. Cependant, cette loi n'est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d'application. La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux :inclusion sociale consultation accès à l'info participation.

***La Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel***

Elle a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. Toutefois, aucun texte d'application n'a été adopté pour assurer l'identification des sites culturels à protéger. La Loi ne protège donc aucun site en pratique.

***Les textes relatifs aux évaluations environnementales et sociales***

La protection de l'environnement est complétée par les textes d'application suivants :

- le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental et social : classification des projets (A, B et C) ; contenu et procédures de réalisation et d'approbation des EIES ; participation du public ; suivi environnemental ;
- Le Décret n° 86/775 du 7/06/86 rendant obligation les études d'impacts sur l'environnement au Congo;
- L'arrêté n°4406/MTE/Cab du 1<sup>er</sup> Avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales.

Autres textes environnementaux et sociaux:

- La Loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions d'exploitation et deconservation de la faune sauvage ;
- La Loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'Eau ;
- La Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour caused'utilité publique ;
- La Loi n°4-2005 du 11 mars 2005 portant Code minier ;
- La Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier ;
- le Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- L'Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 aout 1972 fixant les périodes de fermeture etd'ouverture de chasse;
- L'Arrêté n°3863/MAEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1983 déterminant les animauxintégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de lafaune sauvage ;
- L'Arrêten°0103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exploitationdes produits de la faune et de la flore sauvages.

**Textes relatifs à la décentralisation**

- la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;
- la loi n° 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation;
- la loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;
- les deux textes récents sur (i) le comité de gestion de développement communautaire (CGDC), décembre 2013 et (ii) le texte sur l'aménagement (décembre 2014).

#### 4.3.3. Analyse du cadre juridique de gestion environnementale et sociale : forces et faiblesses :

Le cadre juridique de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est constitué de plusieurs dispositions nationales et internationales pertinentes au plan environnemental. Mais ce cadre est marqué par un déficit de textes d'application et de dispositions législatives complémentaires qui limitent son efficacité et son efficience.

Certaines dispositions nationales (lois fondamentales) sur l'environnement, en effet, souffrent de textes d'application (décrets et arrêtés) : *Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA) ; La Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ; la loi n°11 sur les peuples autochtones, etc.*

Par ailleurs, les dispositions législatives préconisées de gestion environnementale et sociale suivantes tardent à être légiférées et adoptées : *la loi sur la forêt et sur le phénomène de la superposition d'usage ; sur la législation du principe de la reconstitution intégrale et du reboisement systématique après toute action dévastatrice de la forêt/ou de l'environnement et sur la formalisation du processus légal de consultation publique.* Aussi le cadre juridique devrait-il aller dans le sens de l'harmonisation du corpus juridique environnemental national avec d'une part, les secteurs de la forêt, des Mines, du foncier, et de l'agriculture et, d'autre part, avec les conventions internationales souscrites, les protocoles et accords signés, les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale. Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse du cadre juridique.

**Tableau 4**      **Tableau de synthèse des résultats de l'analyse du cadre juridique**

<b>Cadre juridique de gestion environnementale et sociale</b>			
<b>Forces</b>		<b>Faiblesse</b>	<b>Recommandation</b>
<i>Au plan international/Stratégique</i>	<i>Au plan national</i>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature des conventions</li> <li>- Signature des protocoles et des accords</li> <li>- Adhésion aux plans d'action</li> </ul>	Cadre législatif et réglementaire pertinent : lois, décrets, Arrêtés et autres textes administratifs sur la décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un déficit de textes d'application : décrets, arrêtés</li> <li>- Absence de dispositions législatives complémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'élaboration et la promulgation des textes d'application des lois déjà adoptées ;</li> <li>- Favoriser l'adoption et la promulgation des dispositions législatives complémentaires ;</li> <li>- Favoriser l'harmonisation du corpus juridique environnemental national avec d'autres secteurs nationaux et avec les directives d'autres institutions internationales telle que la Banque Mondiale</li> </ul>

#### **4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale**

##### **4.4.1. Le Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE)**

###### ***Présentation***

Au niveau national, la gestion environnementale relève du Ministère du Tourisme et de l'Environnement qui a pour mission, entre autres, l'élaboration et l'application de la politique environnementale. Dans le cadre du projet, la Direction Générale de l'Environnement du MTE est principalement interpellée. Au niveau décentralisé, ce sont les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) qui sont responsables de l'application de la politique environnementale.

###### **La Direction Générale de l'Environnement**

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est responsable, entre autres, de la prévention des pollutions et du cadre de vie et de la conservation des écosystèmes naturels. La DGE assure la conduite de la procédure d'étude d'impact. La DGE ne dispose pas de normes de rejets (effluents solides, liquides et gazeux), ce qui rend difficile, voire impossible leurs activités de contrôle et de suivi.

Au niveau régional, la DGE dispose de Directions Départementales de l'Environnement (DDE) à Brazzaville et à Pointe Noire, qui sont chargées de veiller à l'exécution de la politique du gouvernement en matière d'environnement au niveau régional, faire appliquer les lois et règlements en matière d'environnement, contrôler les établissements classés et humains et assurer la réalisation des plans d'urgences. Ces DDE peuvent appuyer le processus de sélection environnementale des micro-projets à exécuter, et aussi participer au suivi.

###### ***Analyse des capacités environnementales et sociales***

La DGE a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des NIES des activités du PFDE : pas de budget spécifique alloué au suivi, pas de moyens matériels de supervision, pas de matériel roulant (véhicules) ; etc. Il s'agira d'établir un protocole de collaboration avec le projet pour leur permettre d'assurer le suivi environnemental et social, notamment par le biais des Directions Départementales de l'Environnement. Il faut souligner que le Ministère du Tourisme et l'Environnement est membre du Comité de Pilotage du Projet.

Dans la partie d'analyse du cadre réglementaire, on note une parfaite concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale. Toutefois, cette concordance réglementaire devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour lui permettre de jouer pleinement et avec diligence son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

##### **4.4.2. Le Ministère de l'économie forestière et du développement durable (MEFDD)**

###### ***Présentation***

Les ressources forestières au Congo sont gérées au niveau institutionnel par le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD). Conformément au Décret n°2013-219 du 30 mai 2013, portant organisation dudit ministère, celui-ci compte cinq directions et six organismes sous tutelle rattachés au cabinet du ministre (le PRO-NAR, le SNR, le CNIAF, le SCPFE, le CVPFNL et la DGACFAP). Il s'appuie sur deux grandes structures de gestion des activités forestières sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit de : (i) la Direction générale de l'économie forestière (DGEF) qui compte cinq

(5) directions centrales (dont la Direction études et planification/DEP, dont dépend le PFDE) et douze (12) Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF). Ces différents services connaissent une certaine stabilité au cours des dernières années, du fait de leur relative capacité à répondre aux attentes des acteurs de la gestion forestière au niveau central et au niveau départemental ; (ii) la Direction générale du développement durable (DGDD) qui compte quatre (4) directions centrales. De création récente, cette direction est encore en pleine structuration ; de ce fait, il n'existe aucune direction départementale jusqu'à ce jour.

Dans l'exercice de leurs activités, ces différentes structures sont contrôlées par l'inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable (ISGSEFDD). En raison de l'évolution du contexte national et international, une cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT) a été créée en 2010.

#### **Encadré 1 Le Service National de Reboisement (SNR)**

Le Service National de Reboisement (SNR), qui est une des six organismes sous tutelle rattachés au cabinet du ministre, s'attèle à reconstituer et à accroître le patrimoine forestier du Congo. Face aux forêts et aux nouvelles préoccupations mondiales qu'elles suscitent au plan environnemental et socio-économique, les nouveaux mandats du SNR s'articulent autour des missions suivantes : la réalisation des plantations en régie pour le compte de l'Etat et des collectivités locales par l'enrichissement des zones forestières dégradées, l'amélioration des peuplements naturels d'espèces grégaires et les plantations en savane, par le biais des stations forestières et des pépinières ; l'appui et l'assistance technique aux promoteurs privés et associations pour la mise en place des plantations forestières, agroforestières et la création de vergers ; l'assistance aux exploitations forestières dans la composante « reboisement » à travers ses unités pilotes d'Afforestation et de Reboisement ; la protection des bassins versants ; la promotion et le développement des Produits Forestiers non Ligneux ; la vulgarisation des techniques sylvicoles et agroforestières en milieu paysan ; la production, le conditionnement et la cession des graines et des jeunes plants pour les besoins des populations ; la recherche – développement ; la population du boisement et reboisement « populaire » à travers la Journée Nationale

#### ***Analyse des capacités environnementales et sociales***

Au plan environnemental et social, il faut souligner la présence des techniciens en gestion des ressources naturelles forestiers, spécialistes en biodiversité, aires protégées, etc. Toutefois, ce personnel technique n'a pas toujours les capacités requises en évaluation environnementale et sociale de programmes et projets, en dépit de leur formation pointue sur la gestion des ressources naturelles.

Selon une des sources administrative du secteur de l'environnement : « *les programmes de formation dans les centres sont entre les mains d'universitaires qui ne connaissent généralement pas les réalités du terrain* ». En effet, les agents sortent des écoles mais leurs programmes de formation dans les centres ne sont généralement pas typiquement environnemental et dans l'exercice de leur métier ils ne bénéficient pas souvent de programmes de renforcement de capacités en environnement.

Les faiblesses les plus importantes sur le plan matériel sont de deux ordres : (i) l'insuffisance de moyens logistiques, en particulier les moyens roulants au niveau des départements ; (ii) l'insuffisance, l'étroitesse et la vétusté de locaux utilisés par la plupart des services départementaux. Dans certains départements, comme dans les Plateaux, il n'existe plus de locaux administratifs opérationnels. L'étroitesse des locaux fait que les agents affectés dans certaines directions départementales, comme dans le Kouilou, ne sont pas en mesure de travailler tous au même moment.

Au plan des ressources humaines, on note l'insuffisance tant quantitative que qualitative des personnels utilisés par le ministère, en dépit de la disponibilité de nombreux ingénieurs et techniciens formés mais

qui, du fait des recrutements encore limités et souvent sélectifs à la fonction publique, restent en dehors du processus de gestion forestière. En plus, il y a un déséquilibre dans la répartition des agents, surtout entre Brazzaville et l'intérieur du pays et entre services techniques clés de la mise en œuvre du PFDE tels que la DDEF et la DDE, déséquilibre qui laisse entrevoir le caractère assez réduit du personnel du secteur départemental de l'environnement : cinquante (50) pour la DDEF contre douze (12) pour la DDE à Pointe-Noire ; quarante-six (46) contre sept (7) à Dolisie ; quarante-cinq (45) contre six (6) à Sibiti, par exemple.

#### 4.4.3. Autres ministères concernés par la gestion environnementale et sociale

##### **Présentation**

Le Ministère en charge de l'Environnement collabore avec les autres ministères notamment le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale ; le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ; le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique ; le Ministère de la Santé et de la population ; le Ministère des foncières et du domaine public ; le Ministère de la Pêche et de l'aquaculture, dans l'application des dispositions de ces textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion environnementale et sociale des programmes et projets ; le Ministère de l'Aménagement du Territoire qui supervise l'élaboration du plan d'affectation des terres.

##### **Analyse des capacités environnementales et sociales**

La prise en compte de l'environnement au niveau des ministères techniques est relativement sommaire : pas d'expert en évaluation environnementale et sociale ; pas de procédure environnementale et sociale spécifique de gestion de leurs activités. Au total, la fonction « environnementale et sociale » nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions.

#### 4.4.4. Les programmes et projets de gestion des ressources forestières et de l'environnement

##### **Le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNIAF)**

Le CNIAF a pour mission, notamment le suivi et l'évaluation des plans d'aménagement et l'actualisation de la cartographie forestière nationale. Le CNIAF assure la maîtrise d'œuvre du Projet « Appui à la Gestion Durable des Forêts au Congo (PAGEF) qui est un projet financé par l'Agence Française de Développement (AFD) pour faire face aux enjeux majeurs en terme de gestion rationnelle des ressources forestières du pays (2009-2014). Les activités du PAGEF portent sur : (i) l'appui institutionnel par une amélioration des modalités de gouvernance du secteur forestier ; (ii) appui technique au processus d'aménagement ; formation à l'exploitation forestière à impact réduit ; (iii) renforcement de capacités et formations. Au plan environnemental et social le PAGEF mène des études écologiques sur la biodiversité (incluant des EIES et des PGES), et aussi des études socioéconomiques.

##### **Programme National d'Afforestation et de Reboisement (P<sub>RO</sub>NAR)**

Le P<sub>RO</sub>NAR exprime une volonté du Gouvernement de la République du Congo, qui veut diversifier l'économie nationale. Il a pour objectif d'installer d'ici à l'année 2020 un million d'hectares de plantations forestières et agro-forestières à objectifs multiples par des partenaires publics et privés. Le P<sub>RO</sub>NAR coordonne les différentes actions d'afforestation à travers des appuis ciblés : accueils des partenaires et accompagnement dans la préparation des dossiers d'adhésion : mise à disposition des partenaires des données stratégiques (réserve foncière de l'État disponible, mesure incitative de création d'entreprises, mécanismes de facilitation du climat des affaires au Congo, fonds de soutien à l'investissement, disponibilité énergétique, hydraulique, etc.) ; formation des partenaires aux techniques de production de plants (mise en place des pépinières) et de plantations ; visite des sites destinés au reboisement.

#### 4.4.5. Les communautés locales et populations autochtones

##### **Présentation**

Au niveau local, les communautés et populations autochtones identifient leurs besoins, élaborent leurs programmes en rapport avec la coordination du PFDE. Les communautés locales et populations autochtones seront fortement impliquées dans la gestion des ressources forestières de leur terroir.

##### **Analyse des capacités environnementales et sociale**

Les communautés locales et populations autochtones jouent un rôle important de développement local, surtout dans l'exploitation et la valorisation des PFNL dont elles dépendent pour l'essentiel. Toutefois, leurs capacités en matière de planification et suivi de la mise en œuvre des activités relatives à la gestion des ressources forestières restent à renforcer. Il en est de même pour ce qui concerne la valorisation des produits.

#### 4.4.6. Les organisations de la société civile et les ONG environnementales et sociales

##### **Présentation**

Dans la mise en œuvre de ses activités, le Ministère de l'économie forestière et du développement durable bénéficie de l'appui des autres institutions et établissements nationaux publics et privés, des ONG nationales, des institutions et ONG internationales impliquées dans le développement des ressources forestières. En effet, les limites notées dans les programmes ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux (ONG et les organisations socioprofessionnelles) aux appellations variées qui contribuent à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

##### **Analyse des capacités environnementales et sociale**

Dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale, on notera l'Association Congolaise pour les Études d'impacts Environnementaux (ACEIE). Au plan social, on notera le Réseau national des Populations Autochtones (PA) du Congo (RENAPAC) qui est une structure de consultation des PA et qui lutte pour leurs droits et leur protection. Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement socioéconomique local et constituent des partenaires privilégiés du Projet. De manière globale, les ONG et autres associations ont beaucoup plus de compétences et d'activités relatives à la gestion des ressources naturelles, la préservation des écosystèmes sensibles (aires protégées, etc.) et la protection de l'environnement. Certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du Projet.

#### 4.4.7. Structures de coordination et de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre de projet sera placée sous la tutelle du MEFDD, à travers (i) un Comité de Pilotage et (ii) une Cellule de Coordination.

- **Le Comité de Pilotage du projet**

Ce Comité assure le pilotage et le suivi évaluation de l'ensemble des activités du projet. Il comprend l'ensemble des services impliqués dans le projet. Le Comité va donner l'orientation générale du projet permettant d'obtenir les résultats, d'assurer la coordination avec l'ensemble des programmes, et de s'assurer que les attentes des bénéficiaires ciblés sont remplies. Le Comité de Pilotage comprend les représentants du Ministère de l'Environnement et du Tourisme, ce qui traduit l'importance accordée à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PFDE.

- ***La coordination du projet***

La mise en œuvre du PFDE est assurée par le MEFDD lui-même et non par une cellule de coordination extérieure à l'administration. Le service en charge du projet est la Direction des Études et de la Planification (DEP) du MEFDD. Trois fonctionnaires de la DEP assurent à temps plein la coordination du projet : un coordonnateur, une coordonnatrice adjointe et un spécialiste forestier. Cette équipe est appuyée par quatre consultants de niveau international : un spécialiste en passation de marchés ; un spécialiste en gestion administrative, financière et comptable ; un spécialiste en sciences sociales ayant une expérience en matière de communications et un spécialiste en gestion des ressources naturelles, avec de l'expérience en suivi-évaluation. Les quatre spécialistes sont accompagnés dans leur travail quotidien par quatre homologues.

Une formation sur les missions de sauvegarde environnementale et sociale a été organisée (du 03, au 05 décembre 2014 à Kintélé, République du Congo) pour les cadres du PFDE suivants : le spécialiste en gestion des ressources naturelles, avec de l'expérience en suivi-évaluation, en charge des sauvegardes environnementales ; le spécialiste en sciences sociales ayant une expérience en matière de communications ; l'Homologue spécialiste en gestion des ressources naturelles, avec de l'expérience en suivi-évaluation et sauvegardes environnementales ; l'Homologue spécialiste en sciences sociales ayant une expérience en matière de communications et en sauvegardes sociales. La formation a été conduite par un Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

De façon spécifique, il s'agissait de : doter les responsables des missions de sauvegarde environnementale et sociale du PFDE et leurs homologues, des connaissances et compétences techniques nécessaires pour assurer la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; informer le PFDE sur la méthodologie d'application des Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale et sur la catégorisation des Projets selon les critères de la BM ; permettre au PFDE de concevoir et de réaliser le suivi et l'évaluation des impacts positifs et négatifs du projet sur les secteurs sociaux et environnementaux ; acquérir les outils sur la méthodologie de criblage environnemental et social pour l'ensemble des activités du PFDE permettant d'écarter ou de réviser les actions qui risqueraient d'avoir un impact négatif ; acquérir les outils de rédaction des rapports de suivi environnemental et social qui devront être soumis à la Banque Mondiale trimestriellement ; maîtriser le processus d'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les marchés de travaux des entreprises et s'assurer de la prise en compte de ces clauses contractuelles lors de la mise en œuvre des travaux ; acquérir les connaissances sur les mécanismes de gestion des plaintes.

#### 4.4.8. Analyse générale du cadre institutionnel de gestion environnemental et sociale : forces et faiblesses

Le cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est constitué de plusieurs structures d'exécutions bien adaptées et à différents niveaux. Mais ce cadre est marqué par un déficit caractérisé par des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des NIES des activités du PFDE. Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse du cadre institutionnel.

**Tableau 5** Tableau de synthèse des résultats

<b>Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale</b>		
<b>Force</b>	<b>Faiblesse</b>	<b>Recommandation</b>
Une parfaite concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale	La Direction Générale de l'Environnement (DGE) au Ministère du tourisme et de l'environnement a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites	Des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction générale de l'environnement (DGE)
La relative stabilité et capacité du MEFDD et avec lui ses différents services liés (direction et organismes) à répondre aux attentes des acteurs dans la gestion forestière au niveau central et au niveau départemental	Il n'existe pas encore de Directions Départementales du Développement Durable).	Renforcer la capacité du MEFDD dans la gestion forestière au niveau central et au niveau départemental et procéder à l'implantation des Directions Départementales
La présence des techniciens en gestion des ressources naturelles forestiers, spécialistes en biodiversité, aires protégées	Une formation non typiquement environnement et déficit de renforcement de capacité des agents en environnement	Intégrer au niveau des centres de formation des programmes typiquement environnement
	Insuffisance de moyens logistiques, en particulier les moyens roulants au niveau des départements; insuffisance, l'étroitesse et la vétusté des locaux utilisés par la plupart des services départementaux et leur inexistence même dans certains département.	Renforcer les moyens logistiques, réhabiliter et construire les locaux des services techniques départementaux
	Déséquilibre dans la répartition des agents, entre le centre(Brazzaville) et l'intérieur du pays et entre services techniques (DDEF et la DDE) et la faiblesse du personnel de l'environnement	Equilibrer la répartition du personnel technique (agents) entre le centre et l'intérieur du pays et entre les différents services techniques, la DDEF et la DDE
La collaboration entre le Ministère en charge de l'Environnement avec les autres ministères	Pas d'expert en évaluation environnementale et sociale dans les différents services techniques; pas de procédure de gestion environnementale et sociale spécifique aux activités des services techniques	Renforcer nécessairement la fonction « environnementale et sociale » au sein des institutions
Le rôle important de développement local des communautés et populations autochtones locales dans l'exploitation et la valorisation des PFNL	Déficit de capacités en matière de planification et de suivi de même pour ce qui concerne la valorisation des produits.	Renforcer les capacités des communautés et populations autochtones locales en matière de planification, de suivi et de valorisation des produits.
L'Association Congolaise pour les Études d'impacts Environnementaux (ACEIE) dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale locale	-	Favoriser une collaboration fructueuse avec l'ACEIE dans le cadre des études environnementales
La structure de consultation des Populations Autochtones (PA), le RENAPAC du Congo	-	Appuyer techniquement et renforcer matériellement le RENAPAC dans ses activités de lutte pour leurs droits et leur protection pour le développement socioéconomique

## **5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE**

### **5.1. Présentation des politiques de sauvegarde**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Elles sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO/PB 4.04 Habitats Naturels ; PO/PB 4.09 Gestion des pesticides ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire; /PB 4.36 Forêts ; PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO/PB 7.60 projets dans les territoires en conflit. ; PO/PB 17.50 : droit d'accès à l'information.

### **5.2. Politiques de sauvegarde applicables au projet**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet sont : la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.09 « Gestion des pesticides » ; la PO/PB 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO/PB 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; la PO/PB 4.36 « Forêts » ; la PO/PB 17.50 : droit d'accès à l'information.

#### ***PO 4.01, Évaluation Environnementale***

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet déclenche cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une notice d'impact environnemental et sociale (NIES).

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop.

#### ***PO 4.04, Habitats Naturels***

Cette politique n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Projet intervient dans les zones forestières qui sont des habitats naturels, répondant à la définition d'élément n'ayant pas encore connu l'Homme. Sous ce rapport, il déclenche cette politique. Dans le présent CGES, il est prévu des dispositions de préservation et de suivi de ces habitats naturels, ce qui permettra au Projet d'être en conformité avec cette politique.

#### ***PO 4.09, Gestion des Pesticides***

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à

traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du Projet, certaines activités prévues, notamment celles relatives à l'appui à l'agro-foresterie, peuvent nécessiter une utilisation de produits phytopharmaceutiques. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) qui a été élaboré en document séparé pour être en conformité avec cette politique.

***PO 4.10 « Populations Autochtones »***

L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans la PO 4.10) dans la zone couverte par le projet. Il existe des peuples indigènes au sens de la PO 4.10 (les Pygmées Aka, etc.). Le projet prévoit des activités en faveur des communautés locales et des Populations autochtones. Pour cette raison, le PFDE a déjà élaboré, en document séparé, un Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPFPA) pour être en conformité avec cette politique.

***PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques***

L'objectif de la PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* est de protéger les ressources culturelles susceptibles d'être affectées par des activités du projet. Il est possible que, lors de la mise en œuvre des activités, des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le projet. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite » comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; et (ii) soit une exclusion du site, soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

***PO 4.12, Réinstallation involontaire***

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres, des déplacements de personnes, des pertes d'actifs socioéconomiques ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Aussi, le projet va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a déjà été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

***PO 4.36, Forêts***

PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le projet déclenche cette politique car il prévoit des activités d'aménagement forestier et d'autres activités dans les formations forestières. En conséquence de quoi, un chapitre est inclus dans le présent CGES, sur les dispositions à prendre pour préserver la forêt ou limiter au strict minimum les impacts potentiels sur cette forêt.

***PO 17.50 : droit d'accès à l'information***

Selon cette politique, tous les documents du Projet doivent être rendus publics (depuis juillet 2010). En ce qui concerne le présent document, il conviendra de publier les modalités pour sa consultation dans les journaux durant 2 semaines (lieux, horaires, etc.). Un cahier de consultation devra être ouvert pour recueillir les différentes observations des personnes intéressées.

### 5.3. Concordances et discordances entre la PO 4.01 et la législation environnementale au Congo

N°	Disposition de la PO 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<b>Evaluation environnementale et Sociales</b> La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	La loi portant sur l'environnement au Congo impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.
2	<b>Examen environnemental préalable</b> La PO 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles</li> <li>• Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables</li> <li>• Catégorie C : impacts négatifs non significatifs.</li> </ul>	Le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental et social définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. Toutefois, nécessité d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES
3	<b>Participation publique :</b> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La Loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique ainsi que le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.
4	<b>Diffusion d'information</b> La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. La diffusion est prévue dans le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.

A l'analyse, on note une parfaite concordance entre la PO 4.01 et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale. Toutefois, cette concordance réglementaire devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour lui permettre de jouer pleinement et avec diligence son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

## 6. IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

### 6.1. Méthode de caractérisation des impacts

L'évaluation des impacts est un processus qui consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet. Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des impacts, il est pris en compte, de façon implicite, un certain nombre de critères et d'éléments, tels que la vulnérabilité du milieu récepteur ou des récepteurs, la valeur du milieu, la sévérité ou l'intensité, la zone touchée, la durée, la probabilité, la portée spatiale, l'ampleur. Pour l'identification des impacts du Projet sur l'environnement, les deux (2) périodes suivantes ont été distinguées : (i) la période de réalisation des activités et (ii) la période exploitation.

### 6.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs

#### 6.2.1. Impacts positifs de la Composante 1 - Renforcement des capacités de l'Administration forestière

- ***Renforcement des capacités institutionnelles de l'Administration forestière***

Au plan institutionnel, le PFDE permettra de renforcer les capacités techniques des services du MEFDD visant l'amélioration des conditions de travail de l'administration forestière en vue d'accroître leur capacité opérationnelle sur le terrain. D'autres résultats environnementaux et sociaux au plan institutionnel sont cités ci-dessous: capacités pour élaborer des outils qui faciliteront la planification, la mise en œuvre et le suivi de la Politique forestière ; capacités pour créer les conditions cadres favorables à l'exploitation durable du bois (directives nationales, fiscalité, appui à l'élaboration de plans simples de gestion et contrôle forestier) ; ont les capacités pour les acteurs locaux de la filière (communautés, exploitants forestiers, ONG) d'élaborer, mettre en œuvre des plans d'aménagements et de gestion et développer les filières, notamment le bois énergie ; capacités des acteurs communautaires d'élaborer et appuyer la mise en œuvre des activités d'aménagement forestier participatif ; capacités pour mettre en œuvre des systèmes de commercialisation adaptés et des actions de promotion/communication.

- ***Amélioration des conditions sanitaires et sécuritaires de travail dans les bâtiments réhabilités***

La réhabilitation des bâtiments des directions départementales, des brigades et postes de contrôle de l'économie forestière ainsi que leur équipement vont améliorer les conditions de travail des agents forestiers. La réhabilitation des bâtiments permettra de sécuriser davantage les agents dans leur lieux de travail en cas de force majeure (tempêtes, vents violents, fortes pluies, etc.), et d'éviter des accidents. Aussi, le projet va renforcer la sécurisation des usagers contre l'effondrement des bâtiments vétustes. La mise en service des bâtiments, y compris les points d'eau et les sanitaires, aura des impacts positifs concernant l'hygiène et la salubrité des lieux de travail.

**Photo 2 Réhabilitation des bâtiments administratifs (DDEF) –Dolisie**

Devanture de la DDEF



Plafond dégradé d'un bâtiment de la DDEF



Sanitaires non-fonctionnels



Sanitaires non-fonctionnels



(Source : Rapports techniques – PFDE, 2014)

**Owando**

Devanture DDEF



Couloir DDEF



Sanitaires non-fonctionnels

Toiture défectueuses



Sanitaires non-fonctionnels, transformées en magasin d'entreposage



(Source : Rapports techniques – PFDE, 2014)

### 6.2.2. Impacts positifs de la Composante 2 - Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières

Il s'agit des impacts positifs de la composante 2 relatives aux activités suivantes : (a) Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion forestière et appui à l'élaboration des plans de gestion simple des séries de développement communautaire et à l'aménagement des terroirs en zone de savane; et (b) financement d'investissements prioritaires communautaires générateurs de revenus. Il s'agit ici des activités visant l'implication des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) dans la gestion des ressources forestière afin de leur permettre de tirer les avantages de l'exploitation forestière, du boisement et du reboisement, d'une meilleure gestion des Fonds de développement locaux et d'investissements prioritaires permettant de développer des activités génératrices de revenus pour lutter contre la pauvreté des ménages. Les plans d'aménagement forestier incluent beaucoup de mesures de bonnes pratiques et gestion qui ont des effets positifs sur les ressources naturelles (parcellaire ; protection de la régénération et des semenciers, etc.)

- ***Création d'emplois et de filières génératrices de revenus***

Les Activités Génératrices de Revenus (AGR) qui seront financés dans le cadre du projet porteront sur des activités productives, de commercialisation et de services pouvant permettre d'améliorer le revenu et le bien-être des communautés locales et des populations autochtones. Le développement d'AGR permettra la création d'emplois et une augmentation des revenus des bénéficiaires du projet, qui se traduiront par une réduction de la pauvreté. Ces AGR concerneront les communautés les plus pauvres et les groupes vulnérables, particulièrement ceux qui sont les plus touchés par les activités d'exploitations forestières. Certaines AGR vont contribuer de façon importante à la préservation des ressources naturelles.

- ***Protection des ressources naturelles et retombées socioéconomiques pour les CLPA***

Le PFDE générera des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : création d'emplois ; développement des activités économiques liées à la disponibilité de l'énergie domestique ; amélioration des conditions de vie de la population; diminution de la pression sur les réserves végétales et d'émissions de gaz (impacts positifs sur les changements climatiques).

Les impacts environnementaux attendus de la mise en œuvre du projet sont : la séquestration du carbone par les plantations et l'augmentation des accroissements naturels des forêts par leur aménagement ; la conservation de la diversité biologique à l'intérieur des massifs aménagés ; la conservation du sol, la protection des bassins hydrographiques et des cours d'eau, la lutte contre les feux et la réduction d'émission de gaz contribuant à l'effet de serre ; une exploitation rationnelle des PFNL à travers la promotion de techniques de gestion durable, la domestication participative et la mise en place de pépinières écoles pour les communautés rurales, en vue de favoriser la production de plants améliorés et la création de plantations agro-forestières. La foresterie et l'agroforesterie constituent des meilleures pratiques pour limiter les défrichements et assurer la protection de l'environnement et des habitats naturels en général. Les écosystèmes aménagés joueront un rôle de protection contre la pollution atmosphérique (donc de la santé).

Les impacts socio-économiques du projet sont nombreux et s'articulent autour des points suivants: la valorisation des produits forestiers permettra l'accroissement des revenus des populations et artisans locaux ; une meilleure gouvernance locale des ressources naturelles ; un renforcement de la dynamique organisationnelle et du contrôle citoyen ; une plus grande adhésion des populations à la politique environnementale ; une baisse des conflits entre acteurs (exploitants et populations locales) dans la gestion des ressources naturelles. En plus, les emplois ruraux générés par l'implication des communautés locales et populations autochtones pourront

contribuer à freiner l'exode rural et même susciter un retour vers les zones forestières. Le projet va renforcer l'importance du rôle des femmes comme acteurs de la filière.

Les femmes autant que les hommes bénéficieront des opportunités offertes par le projet. Cependant, pour ce qui est du développement entrepreneurial et de la commercialisation des PFNL, les femmes devraient en fait bénéficier plus que les hommes de ces activités, dans la mesure où, de manière générale, les femmes sont plus impliquées que les hommes dans le secteur des PFNL en général, et dans leur commercialisation, en particulier.

○ Exploitation du rotin

Le petit rotin est très présent sur l'étendue des massifs forestiers. Il est beaucoup utilisé dans la vannerie, et la confection des meubles. La transformation du rotin se fait de façon artisanale et comporte des tâches à haut coefficient de main-d'œuvre comme l'élimination manuelle des incrustations de silice sur les cannes avant leur fendage et leur tressage en nattes et paniers.



Quelques meubles domestiques en rotin

○ Exploitation du Gnetum

Les feuilles du *Gnetum africanum* sont portées par une liane. Cette plante affectionne surtout les biotopes du type forestier. Ces feuilles sont très consommées par les populations des zones forestières. Les feuilles peuvent être consommées à l'état cru, mais en général elles constituent un aliment de complément ajouté au plat de viande ou de poisson, avant la fin de sa cuisson. Les feuilles sont coupées en fines lamelles avant cuisson.

○ Cueillette des chenilles comestibles

Les chenilles comestibles sont portées par certaines essences forestières. Elles sont très consommées par les populations des zones forestières et constituent la principale source de revenu d'une tranche de femmes des dites régions et surtout d'une partie des femmes commerçantes.

○ Cueillette des champignons

Les champignons constituent une ressource globalement périodique. Ils sont utilisés dans les préparations culinaires. Les champignons se mangent frais ou séchés.

○ Cueillette des ignames sauvages

Les ignames sauvages, des plantes à tubercules constituent une ressource essentielle. À peine enfouies dans le sol superficiel, certaines espèces peuvent être déterrées à l'aide d'un simple bâton à fouir. Les ignames sauvages constituent la base de l'alimentation des Populations Autochtones Aka.

○ Cueillette des plantes médicinales

Plusieurs espèces médicinales sont inventoriées et utilisées dans la pharmacopée traditionnelle dans le pays. Les CLPA ont généralement recours aux plantes médicinales (automédication) dans la résolution des problèmes de santé courante, tels que le paludisme, les verminoses, les maladies diarrhéiques et les infections cutanées.

○ Exploitation du miel

La récolte du miel en abattant les arbres est très répandue dans les zones forestières et surtout pratiquée par les populations autochtones. L'appui à l'apiculture va renforcer la génération de revenus au niveau des CLPA. Le déchet du miel pourrait servir à la fabrication de cire.

○ Conditionnement des PFNL

L'appui du projet à un meilleur conditionnement des PFNL d'origine végétale et animale devrait permettre de disposer de produits de meilleure qualité, à l'abri des intempéries, du vent et de la poussière, ainsi que des insectes.

• ***Potentiel de réutilisation des résidus de bois***

En plus des PFNL, les résidus agro-industriels de bois peuvent être valorisés par les CLPA au niveau de la petite menuiserie locale (chutes de bois) et même des constructions locales en terme d'amélioration de l'habitat. En effet, il est noté beaucoup de déchets issus des sociétés forestières d'exploitation. Ces résidus de bois pourraient aider les CLPA dans la construction de leur habitation, donc dans l'amélioration de leur cadre de vie, sans incidence financière à leur charge.

• ***Impacts sociaux positifs par filières artisanales***

Le projet permettra de développer des filières artisanales (par exemple avec les foyers améliorés), mais aussi dans la transformation et la valorisation des produits forestiers.

• ***Impacts positifs sur le système foncier***

Le Projet contribuera à circonscrire les droits d'usage sur le foncier en forêt. En outre le projet permettra de stabiliser l'affectation des terres et de limiter l'occupation anarchique des terres forestières, sources de dégradation de la biodiversité et de réduction des puits de carbone.

6.2.3. Impacts positifs de la Composante 3 -Prospectives et communication

Cette Composante est consacrée aux études prospectives visant à mettre à la disposition du MEFDD un ensemble de données pour le montage de futurs projets sur les enjeux majeurs du secteur de la forêt. Elle vise également à vulgariser la législation et à communiquer sur les actions du MEFDD pour une gestion transparente du secteur de la forêt.

La communication et la vulgarisation permettront un renforcement de l'organisation de la communication interne au MEFDD, la vulgarisation des textes et rapports sur la législation, la réglementation, les évolutions et les orientations du secteur forêt / développement durable ; l'information et la sensibilisation des communautés locales et populations autochtones sur leurs droits et devoirs dans la gestion des ressources naturelles ; le Renforcement des capacités en termes de formation et d'appui-conseils des communautés locales et populations autochtones et de la société civile en matière de négociation, de suivi et d'évaluation des clauses sociales liées à l'aménagement forestier (y compris les conventions, les plans d'aménagement, les cahiers de charges et les plans de gestion des séries de développement communautaires) ; de formations des ONG d'animation chargés de l'encadrement des populations forestières sur les procédures et les mécanismes sur les méthodes pour assurer la participation des groupes-cibles spécifiques (populations autochtones, femmes, jeunes sans emploi, retraités, etc.) ; d'appui dans l'élaboration des contrats de partenariat avec les différents intervenants (médias, facilitateurs, ONG, etc.) et dans la recherche de nouveaux partenariats concernant la communication.

### 6.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

#### 6.3.1. Impacts négatifs de la Composante 1 - Renforcement des capacités de l'Administration forestière

Il s'agit des impacts négatifs potentiels qui pourraient provenir des activités suivantes : (a) Appui à la mise en place des Systèmes d'information de gestion ; (b) Renforcement et amélioration du cadre législatif et réglementaire en matière de Forêt et de l'Environnement, (c) Amélioration des conditions de travail de l'administration forestière.

A l'analyse, les impacts négatifs vont provenir des travaux de réhabilitation des bâtiments des DDEF. En effet, dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents aux pollutions et nuisances, aux destructions de biens et perturbations d'activités sur les emprises foncières, à la génération de déchets de chantier, de gravats et autres résidus de démolition, etc. Au total, les impacts négatifs globaux sont :

- ***Perte de biens et de sources de revenus***  
Les travaux pourraient occasionner des pertes d'activités socioéconomiques sources de revenus. Ces pertes devraient être atténuées par les mesures prévues par le cadre de politique de réinstallation.
- ***Perturbation du travail des agents des DDEF et des activités riveraines:*** Les travaux peuvent occasionner des désagréments en termes de perturbation du travail des agents des DDEF qui seront obligés de désertir leurs bureaux momentanément. Il en sera de même si des activités socioéconomiques sont exercées sur les sites de travaux.
- ***Pollutions et nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers***  
La réhabilitation des bâtiments administratifs va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de démolition et de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux; les riverains les plus proches des sites pourraient être les plus affectés.
- ***Risques d'accidents liés aux activités de chantier***  
Pendant la phase des travaux, on pourra craindre des risques d'accidents de chantier (mauvaise manipulation des outils de travail ; risques de chutes ; absences d'équipement de protection individuels ; etc.).
- ***Risques de dégradation de vestiges culturels***  
Lors de la réhabilitation des bâtiments administratifs (mais également lors des aménagements agroforestiers), il est possible que des sites ou vestiges culturels ou culturels soient découverts. Il est suggéré que le projet évite les sites culturels et culturels, sources de conflits sociaux. Toutefois, en cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.
- ***Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local :*** La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités.

### 6.3.2. Impacts négatifs de la Composante 2 - Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières

Il s'agit des impacts négatifs de la composante 2 relative aux activités suivantes : (a) Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion forestière et appui à l'élaboration des plans de gestion simple des séries de développement communautaire et à l'aménagement des terroirs en zone de savane (b) financement d'investissements prioritaires communautaires générateurs de revenus;

- ***Impacts négatifs des plans simples de gestion (PSG)***

Dans le cadre de mise en œuvre des PSG, on pourra craindre : le non-respect des techniques de coupes et de carbonisation ; l'absence/insuffisance de surveillance par les collectivités territoriales ; l'absence/insuffisance de suivi par les agents forestiers des massifs.

Au plan environnemental, les impacts négatifs potentiels sont les suivants : déboisement et dégradation perte de certaines espèces d'arbres ; érosion du sol ; etc. Sur le plan de la biodiversité, le non-respect scrupuleux des principes d'aménagements et d'exploitation peuvent constituer un facteur important de destruction de l'habitat animal et par conséquent, de la disparition de certaines espèces fauniques dans les forêts aménagées. On craindra aussi l'agriculture sur brûlis, des prélèvements inadéquats de quelques produits de cueillette et de sciage. Par ailleurs, les feux de brousse incontrôlés allumés pour chasser les animaux créent des impacts négatifs sur les écosystèmes et conduisent à l'érosion génétique. Les activités de reboisement à grande échelle, les cultures pérennes, l'agroforesterie, les cultures vivrières envisagées peuvent être également à l'origine de nombreuses nuisances environnementales (érosion due au décapage, etc.). Les activités de production agroforestière de même que la construction des pistes par la diminution du couvert végétal dans les zones fragiles comme les lits des cours d'eau et en amont des bassins versants pourraient accentuer l'érosion et affecter les cours d'eau.

Au plan social, les impacts négatifs potentiels, ils concernent: les pertes, refus, ou accès limité aux ressources forestières économiques ; les risques de conflit entre les exploitants forestiers, par exemple entre les agriculteurs et les collecteurs de combustible de bois, ou les ramasseurs de combustible de bois et les forestiers ; les pertes de terre, de propriété, etc. Sur le plan foncier, la délimitation des périmètres des massifs communautaires aménagés pourrait réduire le terroir traditionnel de certains villages et les priver d'extension des zones d'habitat. Sur le plan de la communication, la faiblesse de concertation, et l'absence de dialogue permanent entre toutes les parties prenantes (populations, collectivités locales, exploitants, ONG, administration, etc.) pourrait être à l'origine d'une crise de confiance et de suspensions.

- ***Impacts négatifs de l'utilisation de pesticides et des engrais chimiques dans l'agroforesterie***

Le projet ne va pas acquérir des pesticides. Toutefois, le soutien à la filière cacao pourrait engendrer le recours aux produits chimiques. L'augmentation des revenus agroforestiers va entraîner une intensification de l'usage des engrais minéraux et des pesticides pour lutter contre les ravageurs. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages (pollution des nappes, intoxication animale et humaine).

- ***Impacts sociaux négatifs des Activités Génératrices de Revenus (AGR)***

Au plan social, l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure d'allocation et d'appui aux AGR pourraient entraîner des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet. On pourrait aussi craindre une démotivation (ou abandon) chez les CLPA pas encore habituées à certaines AGR (comme la domestication du *Gnetum*

qui prend du temps ; ou l'élevage du gibier, etc.) si des mesures de compensation immédiate ne sont pas prises en accompagnement.

- **Analyse des risques d'inégalité de genre avec le PFDE**

En l'absence d'équité et d'égalité, les actions prévues par le PFDE pourraient avoir des impacts sur les rapports de genre au sein des communautés locales et les populations autochtones. Ces impacts pourront aller de l'aggravation des déséquilibres tendanciels constatés au bouleversement des rapports de forces et de domination socio-politiques.

**Tableau 6 Autres impacts des activités de sylviculture, d'agroforesterie et d'exploitation forestière**

N°	Activités	Composantes	Impacts	
1	Matérialisation des limites	Végétation	Destruction de la végétation	
		Faune	Augmentation du braconnage	
2	Inventaires d'aménagement Et d'exploitation	Végétation	Destruction de la végétation	
		Faune	Augmentation du braconnage	
3	Ouverture des voies d'accès	Végétation	-Destruction de la végétation -Ouverture de la canopée	
		Sol	Erosion sur les pentes fortes Compactage du sol	
		Eau	-Turbidité -Sédimentation si ouvrage inadapté	
		Faune et paysage	Fragmentation des habitats	
		Faune	-Augmentation du braconnage -Modification, destruction et fragmentation des habitats	
4	Exploitation de carrière pour les voies	Végétation	Déboisement	
		Sol	Erosion	
5	Abattage	Végétation	-Destruction des autres arbres -Eclatement des bois -Envahissement des trouées par les marantacées -Absence de recolonisation végétale -Disparition des essences endémiques -Réduction des populations d'essences commercialisables	
			Eau et Faune aquatique	Obstruction des cours d'eau par les arbres abattus et dispersion des eaux et de la faune aquatique en surface
			Faune terrestre	Nuisances sonores
		6	Débusquage, débardage et construction des parcs à bois	Végétation
Sol	-Erosion sur terrain à forte pente -Compactage			
Eau	-Turbidité des eaux -Sédimentation après érosion et franchissement des rivières			
7	Traitement des grumes	Sol et Végétation	Contamination des sols et des végétaux	
		Eau et Faune	Contamination et pollution des eaux	
8	Entretien mécanique	Sol et Eau	Pollution due à une mauvaise gestion des déchets	
			Pollution due à un déversement accidentel	
9	Transports du bois	Atmosphère	-Emission du CO2	

10	Transformation des bois	Atmosphère	-Emission des poussières
			-Emission de CO2 par les moteurs
			-Emission du CO2 et des particules lors du brûlage des déchets
		Emission du CO2 et des poussières lors de la circulation des engins	
		Faune	Perturbation de la quiétude des animaux
		Eau et Faune aquatique	Perturbation de l'écoulement des eaux par une mauvaise gestion des déchets
Sol	Ruissellement des produits chimiques		

**Tableau 7 Analyse des risques d'inégalité de genre avec le PFDE**

N°	Action projet	Source d'impact	Effet potentiel
1	Implication des communautés locales et des populations autochtones	Impliquer plus d'hommes que de femmes ou inversement	Déséquilibre du profil d'activités : plus de charges domestiques pour l'homme ou pour la femme
2	Appui à l'élaboration de plans de gestion simple des séries de développement communautaire	Appuyer (renforcer les capacités, l'expertise) de plus d'hommes que de femmes ou inversement	Déséquilibre du profil d'accès aux ressources : plus d'accès des hommes ou des femmes aux ressources intellectuelles, au savoir faire
3	Financement d'investissements prioritaires communautaires générateurs de revenus	Financer plus d'hommes que de femmes	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéficiaires

**Tableau 8 Synthèse des impacts négatifs lors de la réhabilitation des bâtiments**

<p><b>Impacts environnementaux et sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ;</li> <li>• Pollution sonore lors des travaux ;</li> <li>• Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;</li> <li>• Erosion et pollution des sols ;</li> <li>• Pollution de l'air (envol de poussière) ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;</li> <li>• Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ;</li> <li>• Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population).</li> </ul>
---

#### 6.4. Mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre du projet; (ii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

##### 6.4.1. Listes des mesures d'atténuation applicables

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités pourraient faire l'objet d'une NIES avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (pertes de biens ou sources de revenus, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque activité. En cas de non-nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales pourront être appliquées à partir des listes proposées ci-dessous.

**Tableau 9 Mesures générales d'atténuation pour l'exécution de tous les projets**

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ;</li> <li>• Pollution sonore par le bruit des engins ;</li> <li>• Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;</li> <li>• Erosion et pollution des sols ;</li> <li>• Pollution de l'air (envol de poussière) ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>• Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;</li> <li>• Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ;</li> <li>• Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;</li> <li>• Procéder à la signalisation des travaux ;</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;</li> <li>• Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ;</li> <li>• Employer la main d'œuvre locale en priorité ;</li> <li>• Impliquer les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées ;</li> <li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;</li> <li>• Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités ;</li> <li>• Procéder à des plantations/reboisement de compensatoires en cas d'abattage d'arbres ;</li> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;</li> <li>• Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI).</li> </ul>

**Tableau 10 Mesures d'atténuation des impacts de la sylviculture, l'agroforesterie et l'exploitation forestière**

N°	Activités	Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Matérialisation des limites des formations forestières	Végétation	Destruction de la végétation	Réduire la largeur des layons limitrophes
		Faune	Augmentation du braconnage	-Mettre en place des Unités de Surveillance et de Lutte Anti braconnage (USLAB) -Appuyer les populations à la pratique de l'élevage
2	Inventaires d'aménagement Et d'exploitation	Végétation	Destruction de la végétation	Réduire la largeur des layons de comptage
		Faune	Augmentation du braconnage	Réduire la largeur des layons limitrophes -Mettre en place des USLAB -Appuyer les populations à la pratique de l'élevage
3	Ouverture des routes	Végétation	-Destruction de la végétation -Ouverture de la canopée	-Réduire l'emprise des routes ; -Réduire le nombre de routes
		Sol	Erosion sur les pentes fortes	-Réduire l'emprise des routes ; -Réduire le nombre de routes
			Compactage du sol	-Limiter les surfaces défrichées
Eau	-Turbidité	Assurer un bon drainage des eaux		

			-Sédimentation si ouvrage inadapté	
		Faune et paysage	Fragmentation des habitats	Prévoir des corridors dans les plans simples de gestion
		Faune	-Augmentation du braconnage -Modification, destruction et fragmentation des habitats	Favoriser la régénération naturelle par l'obstruction des routes temporaires construites dans les anciennes Assiette Annuelle de Coupe (AAC)
4	Carrière	Végétation	Déboisement	Orienter l'exploitation des carrières dans les zones à faible couverture végétale
		Sol	Erosion	-Eviter l'exploitation des carrières de matériaux au niveau des plans d'eau et des fortes pentes -Réhabiliter les carrières abandonnées
5	Abattage	Végétation	-Destruction des autres arbres  -Eclatement des bois -Envahissement des trouées par les marantacées -Absence de recolonisation végétale	-Orienter la chute des arbres pour réduire les dégâts sur le peuplement existant  -Former les abatteurs qualifiés  Prendre des mesures sylvicoles spécifiques afin de favoriser la régénération naturelle
		Végétation	-Disparition des essences endémiques -Réduction des populations d'essences commercialisables	-Protéger les essences rares menacées de disparition -Promouvoir l'utilisation des essences secondaires
		Eau et Faune aquatique	Obstruction des cours par les arbres abattus et dispersion des eaux et de la faune aquatique en surface	-Eviter l'abattage d'arbres susceptibles d'obstruer les cours d'eau
		Faune terrestre	Nuisances sonores	Utiliser des scies mécaniques équipées de filtre à bruit
6	Débusquage, débardage et construction des parcs à bois	Végétation	-Destruction des tiges d'avenir des essences commerciales -Abandon des bois en grumes	-Former les conducteurs d'engins  -Eviter l'abandon des bois
		Sol	-Erosion sur terrain à forte pente -Compactage	Stabiliser et revégétaliser les talus des remblais -Minimiser les superficies soumises aux débusquage et débardage
		Eau	-Turbidité des eaux -Sédimentation après érosion et franchissement des rivières	-Eviter les la traversée des plans d'eau -Surélever les ouvrages de franchissement de cours d'eau
7	Traitement des grumes	Sol et Végétation	Contamination des sols et des végétaux	Eviter le déversement au sol des produits de traitement des grumes
		Eau et Faune	Contamination et pollution des eaux	Créer et gérer des fosses de décantation
8	Entretien mécanique	Sol et Eau	Pollution due à une mauvaise gestion des déchets  Pollution due à un déversement accidentel	Récupérer, stocker, détruire ou évacuer les déchets vers des décharges classées  -Eviter tout déversement au sol des produits usés -Proscrire tout nettoyage de matériel dans ou à proximité des plans d'eau -Eviter l'utilisation des récipients ayant contenu des produits toxiques
9	Transports	Atmosphère	-Emission du CO2  -Emission des poussières	-Eviter l'utilisation des engins de seconde main -Etre à jour des visites techniques des engins -Arroser les routes non bitumées

10	Transformation des bois	Atmosphère	-Emission de CO2 par les moteurs	-Utiliser les énergies hydroélectriques et celles respectueuses de l'environnement
			-Emission du CO2 et des particules lors du brûlage des déchets	-Récupérer les déchets pour d'autres usages -Récupérer les déchets pour la cogénération
			Emission du CO2 et des poussières lors de la circulation des engins	-Eviter l'utilisation des véhicules de seconde main -Arroser les routes non bitumées dans les zones à circulation intense -éviter les va-et-vient unitiles
		Faune	Perturbation de la quiétude des animaux	Promouvoir l'utilisation des machines dotées de filtres à bruit
		Eau et Faune aquatique	Perturbation de l'écoulement des eaux par une mauvaise gestion des déchets	Eviter le déversement des déchets dans les plans d'eau
Sol	Ruissellement des produits chimiques	Eviter le ruissellement des produits chimiques		

**Tableau 11 Mesures de gestion et de bonnes pratiques pour les activités économiques**

N°	Activités économiques	Constats	Mesures proposées
1	Agriculture	Pratiques et techniques culturelles empiriques	Vulgariser les nouvelles techniques culturelles
		Faible rendement agricole	Vulgariser les semences améliorées
		Absence d'un programme incitatif à la profession agricole.	Soutenir l'organisation de la profession agricole
2	Elevage	Elevage traditionnel prédominant	Vulgariser les nouvelles techniques d'élevage
		Faible rendement	Vulgariser l'élevage bovins, ovins, caprins, volailles et autres espèces améliorés
3	Chasse	Braconnage	Appuyer la pratique d'une chasse de subsistance durable
		Abattage des animaux protégés	Sensibiliser la population sur les animaux intégralement et partiellement protégés
		Principale source de revenus	-Assurer une assistance technique aux populations en matière de gestion des fonds -Promouvoir le métayage -Appuyer les populations au développement des filières locales de commercialisation des viandes d'élevage
4	Pêche	Pêche à la ligne prédominante	Vulgariser les nouvelles techniques de pêche utilisant les filets à mailles autorisées
		Faible rendement	Vulgariser la pisciculture et l'aquaculture
		Utilisation des substances végétales toxiques	Sensibiliser les populations sur les effets néfastes des substances toxiques sur la santé humaine et les ressources halieutiques
		Source de revenus	-Assurer une assistance technique aux populations en matière de gestion des fonds -Appuyer les populations au développement des filières locales de commercialisation des produits de pêche
5	Sylviculture	Faiblement pratiquée	Vulgariser les techniques simples de production des plants et de création d'une plantation forestière
			Vulgariser l'utilisation des essences forestières à croissance rapide à usages alimentaire et médicinal

			ainsi que pour la production du bois d'œuvre et de service
			Sensibiliser les populations sur l'importance de l'écosystème forestier
			Assurer une assistance technique aux populations en matière de gestion des fonds -Appuyer les populations au développement des filières locales de commercialisation du bois de chauffe et charbon de bois
6	Agroforesterie	Faiblement pratiquée	Vulgariser les techniques simples d'installation des systèmes agroforestiers
			Vulgariser l'utilisation des légumineuses arbustives et herbacées pour la production du bois de chauffe, des perches et de la biomasse foliaire pour le paillage
			Sensibiliser les populations sur l'importance de l'agroforesterie pour la sédentarisation des agriculteurs
			Assurer une assistance technique aux populations en matière de gestion des fonds -Appuyer les populations au développement des filières locales de commercialisation des produits agroforestiers
7	Cueillette et ramassage	Abattage des arbres porteurs des fruits sauvages et des chenilles	Vulgariser les techniques de récolte des fruits sauvages, d'écorces des arbres et des racines respectueuses de la biodiversité
			Sensibiliser la population sur les essences forestières endémiques et celles en cours de raréfaction
		Principale source de revenus	Assurer une assistance technique aux populations en matière de gestion des fonds (FDL) -Appuyer les populations au développement des filières locales de commercialisation des produits agroforestiers, des fruits sauvages et des chenilles
8	Artisanat et vannerie	Abattage des essences forestières à très forte densité pour la production des statuettes, pétrins, mortiers, etc.	Promouvoir et vulgariser les programmes de plantation de <i>Milletialaurentiia</i> et <i>Milletia ferruginea</i>
		Prélèvement massif des rotins et lianes pour la fabrication des fauteuils, chaises, tables, etc.	Sensibiliser les populations pour une exploitation rationnelle des ressources
		Source potentielle de revenus	-Assurer une assistance technique aux populations en matière de gestion des fonds -Appuyer les populations au développement des filières locales de commercialisation d'objets d'arts
9	Sciage artisanal	Manque d'implication des communautés locales et des populations autochtones dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois	Mettre en place et dynamiser des comités de concertation locaux
		Manque de mécanisme d'approvisionnement du marché local en bois d'œuvre et bois d'énergie	Mettre en place un mécanisme d'approvisionnement des marchés locaux en matériaux bois
		Insuffisance des moyens matériels, humains et financiers pour assurer les contrôles forestiers	Renforcer les moyens humains et logistiques des services forestiers
10	Carbonisation	Manque des techniques d'utilisation rationnelle du bois favorisant l'économie d'énergie	Améliorer l'offre en structurant les filières bois de feu et charbon de bois

		Insuffisance des systèmes de contrôle et de fiscalité adaptée pour encadrer le fonctionnement des filières de charbon de bois en associant étroitement les communautés locales	Renforcer le système de contrôle et de fiscalité des filières de charbon de bois
		Non vulgarisation des mesures incitatives à destination du secteur privé et des populations autochtones.	Promouvoir l'afforestation et le reboisement pour améliorer l'offre en bois énergie
		Manque d'implication des ONGs dans le mécanisme de gestion de la filière bois énergie.	Réduire la demande en bois énergie par l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation du bois-énergie
11	Petit commerce	Gestion traditionnelle des fonds	Appui à la gestion
		-Insuffisance de système de microcrédits -Accès difficile aux micro-crédits	Favoriser l'accès des petits producteurs aux microcrédits  Faciliter l'accès des populations aux micro crédits
		Manque de banques de stockage ou de conservation des semences améliorées	Réhabiliter ou construire des banques de stockage des graines
		Absence de sensibilisation et de formation des petits producteurs	Sensibiliser et former les petits producteurs
		Insuffisance des structures de micro finance capables d'octroyer les microcrédits aux petits producteurs	Créer des structures de micro finance capables d'octroyer les microcrédits aux petits producteurs
		Manque de vulgarisation du système d'assurance agricole	Vulgariser le système d'assurance agricole

**Tableau 12 Mesures de prévention et d'atténuation des impacts liés au genre dans le PFDE**

N°	Effet potentiel négatif	Impact potentiel négatif	Mesure de prévention
1	Déséquilibre du profil d'activités : plus de charges domestiques pour l'homme ou pour la femme	Bouleversement du profil d'activités, de l'équilibre existant dans la division du travail domestique	Impliquer autant d'hommes que de femmes dans la gestion durable des ressources forestières et dans l'afforestation
2	Déséquilibre du profil d'accès aux ressources : plus d'accès des hommes ou des femmes aux ressources intellectuelles, au savoir faire	Bouleversement de l'équilibre d'accès existant aux ressources	Appuyer autant d'hommes que de femmes dans l'élaboration de plans de gestion simple des séries de développements communautaires et des terroirs en zone de savane
3	Risque d'aggravation des déséquilibres tendanciels de contrôle des ressources et des bénéfices	Augmentation des droits de décision des hommes sur les ressources et les bénéfices à la défaveur des femmes (aggravation de la non-réciprocité du contrôle de bénéfice)	Favoriser l'autonomisation des femmes : financer plus de femmes que d'hommes (discrimination positive)

#### 6.4.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs du MEFDD (composante « renforcement des capacités de l'administration forestière), afin qu'elles puissent y intégrer des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Les clauses constituent une partie intégrante des DAO et des marchés de travaux. Elles sont développées en détail dans l'Annexe du 3 du CGES.

**Tableau 13 Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation**

N°	Impacts positifs,	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations
1	<b>Composante 1 - Renforcement des capacités de l'Administration forestière</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'amélioration des conditions de travail de l'administration forestière (bâtiments réhabilités)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ;</li> <li>Pollution sonore par le bruit des engins ;</li> <li>Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;</li> <li>Erosion et pollution des sols ;</li> <li>Pollution de l'air (envol de poussière) ;</li> <li>Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;</li> <li>Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ;</li> <li>Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;</li> <li>Procéder à la signalisation des travaux ;</li> <li>Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;</li> <li>Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ;</li> <li>Employer la main d'œuvre locale en priorité ;</li> <li>Impliquer les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées ;</li> <li>Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;</li> <li>Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités ;</li> <li>Procéder à des plantations/reboisement de compensatoires en cas d'abattage d'arbres ;</li> <li>Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;</li> <li>Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>capacités pour élaborer des outils qui faciliteront la planification, la mise en œuvre et le suivi de la Politique forestière ;</li> <li>capacités pour créer les conditions cadres favorables à l'exploitation durable du bois (directives nationales, fiscalité, appui à l'élaboration de plans simples de gestion et contrôle forestier) ;</li> </ul>	Matérialisation des limites des formations forestières : <ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction de la végétation</li> <li>Augmentation du braconnage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la largeur des layons limitrophes</li> <li>Mettre en place des Unités de Surveillance et de Lutte Anti braconnage (USLAB)</li> <li>Appuyer les populations à la pratique de l'élevage</li> </ul>
		Inventaires d'aménagement Et d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction de la végétation</li> <li>Augmentation du braconnage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire la largeur des layons de comptage</li> <li>Réduire la largeur des layons limitrophes</li> <li>Mettre en place des USLAB</li> <li>Appuyer les populations à la pratique de l'élevage</li> </ul>

2 Composante 2 - Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois et de filières génératrices de revenus</li> <li>• Protection des ressources naturelles et retombées socioéconomiques</li> <li>• création d'emplois ; développement des activités économiques; amélioration des conditions de vie de la population;</li> <li>• valorisation des produits forestiers</li> <li>• Réduction de la déforestation et séquestration de carbone</li> <li>• Exploitation rationnelle des PFNL (rotin ; <i>Gnetum africanum</i> ; chenilles comestibles ; champignons ; ignames sauvages ; plantes médicinales ;miel, etc.), notamment par les femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• non-respect des techniques de coupes et de carbonisation ;</li> <li>• insuffisance de surveillance et de suivi</li> <li>• déboisement et perte de certaines espèces d'arbres ;</li> <li>• érosion du sol ;</li> <li>• pertes, refus, ou accès limité aux ressources forestières économiques ;</li> <li>• risques de conflit entre les exploitants forestiers,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et sensibilisation</li> <li>• Renforcement du contrôle et de la surveillance</li> <li>• Dotation de moyens de suivi aux agents forestiers</li> <li>• Programme de reboisement et de lutte contre les érosions</li> <li>• Appui aux AGR en guise de compensation</li> <li>• Concertation et communication entre acteurs</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• foresterie et agroforesterie : meilleures pratiques pour limiter les défrichements et assurer la protection de l'environnement et des habitats naturels en général.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pollution des nappes, intoxication animale et humaine dues aux pesticides</li> <li>• pertes de terre, de propriété, etc.</li> <li>• crise de confiance et de suspicions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application recommandations du PGPP</li> <li>• Information et sensibilisation</li> <li>• Concertation et communication entre acteurs</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités Génératrices de Revenus (AGR) : améliorer le revenu et le bien-être des communautés locales et des populations autochtones.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de conflits sociaux dans l'appui aux AGR et la prise en compte du genre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information et sensibilisation</li> <li>• Concertation et communication entre acteurs</li> <li>• Equité et transparence</li> </ul>
3 Impacts positifs de la Composante 3 -Prospectives et communication			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• données pour le montage de futurs projets</li> <li>• vulgariser la législation gestion transparente du secteur de la forêt</li> <li>• information et sensibilisation des CLPA sur leurs droits et devoirs dans la gestion des ressources naturelles</li> <li>• formation et appui-conseils des CLPA et de la société civile en matière de négociation, de suivi et d'évaluation</li> <li>• formations des ONG d'animations</li> </ul>	Sans objet	Sans objet

## **7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)**

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des micro-projets (processus de sélection environnementale et sociale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

### **7.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des micro-projets**

#### **7.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)**

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des micro-projets. Le PCGES est appelé à combler cette lacune.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des NIES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports NIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

#### ***Etape 1 : Identification des activités à réaliser***

Les activités à réaliser seront identifiées (par les services du MEFDD et les CLPA) et proposées à la coordination du projet.

#### ***Etape 2 : Préparation des sous-projets***

Au niveau de la coordination du projet, les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets (en rapport avec les services du MEFDD et les CLPA).

#### ***Etape 3: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, la coordination du projet va désigner (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (ESE) et (ii) un Expert en Sauvegardes Sociales (ESS), parmi les experts ayant déjà reçu la formation ensauvegardes environnementales et sociales, pour assurer respectivement la fonction de « Point Focal Environnement » et « Point Focal Social » (ESE/PFDE et ESS/PFDE). L'ESE/PFDE et l'ESS/PFDE vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis.

Pour cela, les ESE/PFDE et ESS/PFDE vont (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii)

procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec le représentant de la Direction Générale de l'Environnement membre du Comité de Pilotage du projet. Les Directions Départementales de l'Environnement et Directions Départementales de l'Economie Forestière basées dans les zones d'intervention pourront aussi être associées à ce processus.

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Toutefois, il faut souligner que le projet a été classé en catégorie « B ». De fait, aucune activité de catégorie « A » issue du processus de sélection ne sera financée.

La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental à savoir, la préparation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités de réhabilitation d'infrastructures pourraient être classées « C » si les résultats de la sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impacts sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

Nota : la coordination du PFDE ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de marché.

#### ***Etape 4: Exécution du travail environnemental***

##### a. Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, les ESE/PFDE et ESS/PFDE consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent PCGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

##### b. Lorsqu'une NIES est nécessaire

Les ESE/PFDE et ESS/PFDE, avec l'appui de la DGE, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer la NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des NIES. Les TDR d'une NIES sont décrits respectivement en Annexe 4 du présent PCGES.

#### ***Etape 5: Examen des rapports de NIES***

La Direction Générale de l'Environnement (DGE), avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel (tel que prévu dans le décret sur les EIES), va procéder à l'examen et à l'approbation des études environnementales et sociales réalisées pour les activités classées en catégorie B. Le même type de travail sera effectué par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

**Etape 6: Diffusion**

Les dispositions de la législation environnementale Congolaise en matière d'EIES doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité avec l'article 30 du décret 2009-415 du 20 Novembre 2009, mais aussi avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux projets des catégories A et B, tandis que la consultation du public s'effectue pour les projets de la catégorie C. Cette information du public comporte notamment: (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

Les ESE/PFDE et ESS/PFDE, en rapport avec les collectivités concernées, conduiront tout le processus de consultation. L'information du public sera à la charge du projet.

**Etape 7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux**

Une fois les NIES réalisées, il s'agira de procéder à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, processus qui devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, les ESE/PFDE et ESS/PFDE vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées au chapitre 6.3 ci-dessus, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une NIES à réaliser), les ESE/PFDE et ESS/PFDE vont aider à recruter un Consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

**Etape 8: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental**

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés ou par les CLPA, dépendamment des sous-projets à réaliser.

**Etape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social des activités sera mené dans le cadre du système de suivi général du PFDE.

- La supervision des activités sera assurée par les ESE/PFDE et ESS/PFDE et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services de la DGEF (DEP), la DGDD et l'IGSEFDD ;
- La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recruté par le projet, s'agissant des travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs ; (ii) les DDEF pour ce qui concerne les activités forestières;
- Le suivi sera effectué par les services centraux et départementaux de la DGE et la Banque Mondiale ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet.

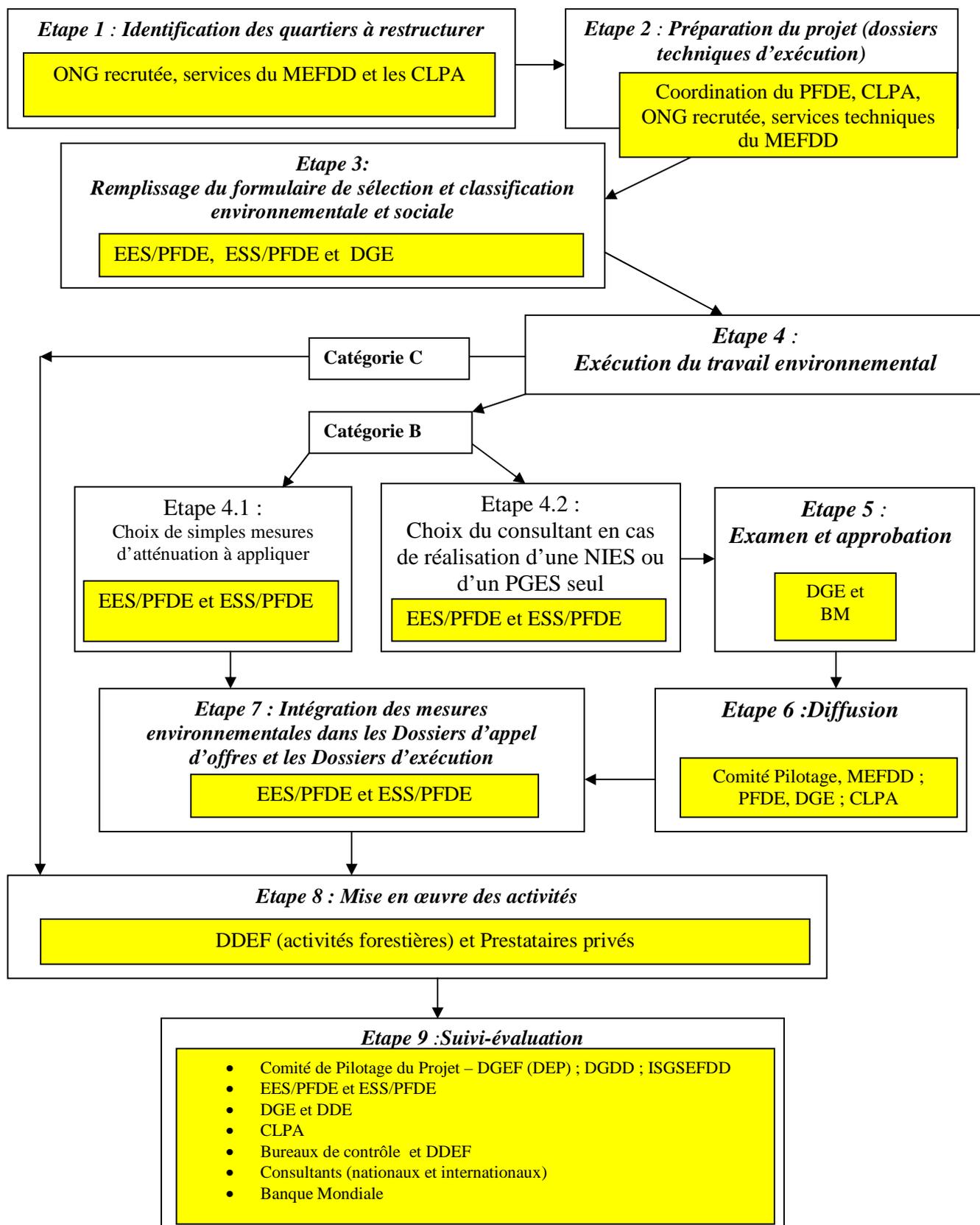
### 7.1.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des micro-projets.

**Tableau 14 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités**

<b>Etapes</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>1 : Identification des activités</b>	ONG recrutée, services du MEFDD et les CLPA
<b>2. Préparation sous-projet (dossiers d'exécution)</b>	Coordination du PFDE, CLPA, ONG recrutée, services techniques du MEFDD
<b>3. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale</b> 2.1 Remplissage formulaire  2.2 Classification du sous-projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou NIE)	EES/PFDE et ESS/PFDE  DGE
<b>4. Exécution du travail environnemental</b>	
4.1 Choix du consultant	EES/PFDE et ESS/PFDE
4.2 Réalisation des NIES/PGES	Consultants agréés par la DGE
<b>5. Examen et approbation des NIE/PGES</b>	DGE et Banque Mondiale
<b>6. Diffusion</b>	Comité Pilotage ; MEFDD ; Coordination PFDE ; DDEF; DGE ; DDE, CLPA, OSC
<b>7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux</b>	EES/PFDE et ESS/PFDE
<b>8. Mise en œuvre</b>	DDEF (activités forestières) et Prestataires privés
<b>9. Surveillance et Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>La supervision</u> des activités sera assurée par les EES/PFDE et ESS/PFDE et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services de la DGEF (DEP); la DGDD et l'IGSEFDD ;</li> <li>• <u>La surveillance de proximité</u> de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet, s'agissant des travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs ; (ii) les DDEF pour ce qui concerne les activités forestières;</li> <li>• <u>Le suivi</u> sera effectué par les services centraux et départementaux de la DGE et la Banque Mondiale ;</li> <li>• <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet.</li> </ul>

## 7.1.3. Diagramme de flux du screening des activités du projet



## 7.2. Mesures de gestion environnementale et sociale du projet

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet et protéger l'environnement urbain et périurbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

### 7.2.1. Mesures d'ordre stratégique

Au plan stratégique, le PFDE devra (i) renforcer les études et les expériences sur la valorisation des résidus de bois ; (ii) développer à la fois une vision à long terme en termes de durabilité, tout en menant des activités à résultats immédiats pour satisfaire le besoins urgent des CLPA, garants de leur adhésion au projet ; (iii) apporter un appui technique et un encadrement permanent aux CLPA ; (iv) accorder une importance majeure sur les types d'activités qui peuvent faire adhérer les CLPA.

### 7.2.2. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

#### ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Comité de Pilotage du projet***

Il s'agira de renforcer les capacités environnementales et sociales des membres du Comité de Pilotage du projet à deux niveaux : (i) organiser des séances de sensibilisation et d'imprégnation sur les documents de sauvegarde environnementales et sociales en direction des membres, pour mieux leur faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du projet et de mieux les impliquer dans la supervision environnementale et sociale des activités ; (ii) formaliser la désignation du Ministère du Tourisme et l'Environnement (la DGE) dans le Comité de Pilotage du projet.

#### ***Renforcement de l'expertise environnementale des services centraux du MEFDD et des DDEF***

Dans le cadre du présent projet, il est recommandé de renforcer les capacités des services du MEFDD (DEP, DGEF, DGDD, ISGSEFDD, DDEF, etc.) sur les questions de sauvegardes environnementales et sociales pour mieux renforcer l'intégration de l'environnement dans ce département.

#### ***Renforcement de capacités des CLPA***

Dans les zones ciblées, le projet devra renforcer les capacités des CLPA sur les bonnes pratiques environnementales et sociales de gestion forestière et agroforestière. Les CLPA devront aussi bénéficier de programmes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet et sur les documents de sauvegarde environnementale et sociale.

### 7.2.3. Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique et de suivi portent sur : une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles NIES, si nécessaire ; l'élaboration d'un manuel de bonne pratique dans l'agroforesterie ; la surveillance, le suivi et l'évaluation des activités du projet.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES***

Des NIES pourraient être requises pour les activités du projet relatives aux micro-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. La réalisation d'éventuelles NIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de prévoir les lignes budgétaires qui permettront de prendre en charge de telles mesures.

- ***Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques dans la foresterie et l'agroforesterie***

Le PFDE devra aussi appuyer les investisseurs forestiers/agroforestiers et les CLPA dans la préparation de procédures de bonnes pratiques environnementales et sociales pour accompagner la réalisation de leurs activités (techniques culturales respectueuses de l'environnement ; utilisation des bio-pesticides et des engrais ; etc.).

- **Surveillance, Suivi et Evaluation des activités du projet**

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. La supervision des activités sera assurée par les EES/PFDE et ESS/PFDE et le Comité de Pilotage du projet. La supervision inclura les services de la DGEF (DEP), la DGDD et l'IGSEFDD. La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par (i) des Bureaux de Contrôle recrutés par le projet, s'agissant des travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs ; (ii) les DDEF pour ce qui concerne les activités forestières. Le suivi sera effectué par les services centraux et départementaux de la DGE et la Banque Mondiale. L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet. Le suivi et la supervision devront aussi être budgétisés pour permettre à tous les acteurs concernés d'y participer.

### 7.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PFDE

Il s'agit surtout des membres du Comité de Pilotage, des agents de la DGE et des DDE, des services centraux et départementaux du MEFDD (notamment les DDEF). Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration et le suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leurs rôles respectifs de manière plus efficace dans la mise en œuvre des micro-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier de formation à Brazzaville qui permettra aux structures impliquées de s'imprégner des dispositions du CGES (et aussi des autres documents de sauvegardes environnementales et sociales), de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation Congolaise en matière d'évaluation environnementale ; les politiques et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

Les Experts de la coordination du PFDE ayant déjà reçu une formation en sauvegardes environnementales et sociales pourraient, avec l'assistance de la DGE, conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Acteurs concernés	Thèmes de formation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Comité de Pilotage</li> <li>• Services centraux MEFDD</li> <li>• Agents de la DGE et des DDE</li> <li>• DDEF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale</li> <li>• Mise à niveau sur le CGES, le CPR, CPFPA, PGPP; etc.</li> <li>• Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs)</li> <li>• Elaboration de Termes de Référence (TDR) pour les NIES</li> <li>• Sélection de mesures d'atténuation</li> <li>• Suivi des mesures environnementales et sociales</li> <li>• Suivi normes hygiène et sécurité</li> </ul>

#### 7.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation sociale

##### *Accompagnement social*

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés locales et les populations autochtones dans les zones ciblées, la coordination du PFDE devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Les EES/PFDE et ESS/PFDE devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des CLPA. Dans ce processus, les Associations et ONG locales devront être impliquées au premier plan. Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés aux activités du projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face.

##### **Information et Sensibilisation**

Acteurs concernés	Thèmes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés locales</li> <li>• Populations autochtones,</li> <li>• Associations locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène liées aux activités du PFDE</li> <li>• Sensibilisation sur les bonnes pratiques agroforestières</li> <li>• Sensibilisation sur les aspects fonciers liés</li> </ul>

#### 7.5. Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats naturels » ; la PO 4.09 « Gestion des Pesticides » ; PO 4.11, « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et PO 4.36 « Forêts ». Aussi, ce présent chapitre détermine les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques.

##### 7.5.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

##### 7.5.2. Mesures de conformité avec la PO 4.04 « habitats naturels »

Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection des formations forestières classées et des parcs nationaux (suivi du tracé des axes routiers autant que possible ; sécurisation des limites des forêts classées et parcs ; sensibilisation et surveillance du personnel de chantier contre le braconnage et les feux de brousse ; préservation des espèces protégées ; préservation et évitement de travaux dans les cours d'eau (pylônes, etc.) ; surveillance des activités de déboisement par la Direction chargée des Forêts ; mise en place d'un dispositif de veille et de suivi permanent lors des travaux. En plus, un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent sera maintenu sur tous ces sites (contrôle des activités forestières, surveillance du braconnage, etc.).

### 7.5.3. Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Gestion des Pesticides »

Dans le cadre du projet, un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) a été préparé en document séparé pour être en conformité avec cette politique déclenchée. Le Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) est conçu pour éviter ou minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et l'environnement pouvant découler de l'utilisation des pesticides et de la lutte anti-vectorielle.

### 7.5.4. Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones »

Pour être en conformité avec cette politique, le PFDE a déjà élaboré une Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPFPA) en document séparé, pour éviter, réduire et compenser les éventuels préjudices qui pourraient être causés à ces populations lors de l'exécution des activités.

### 7.5.5. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques»

Quant à la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques, le respect des procédures en cas de découverte ci-dessous décrites (procédures de « chance find ») permettront d'être en conformité avec cette politique. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère de la Culture et des Arts. Il en est de même s'agissant de la présence possible de sites sacrés que l'on pourrait rencontrer le long du trajet.

#### *Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques*

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

### 7.5.6. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour indiquer les orientations à suivre en cas de pertes de terres, de -restriction d'accès à la ressource, de déficit dans les sources de revenus et/ou de déplacement de populations.

### 7.5.7. Mesures de conformité avec la PO 4.36« Forêts »

Le PFDE est essentiellement un projet de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'aménagement et la gestion forestière, dans une perspective de développement durable. Les mesures proposées dans le cadre des trois (3) composantes du PFDE permettent au projet d'être en conformité avec cette politique, sans qu'il soit nécessaire de proposer d'autres mesures additionnelles.

Quelles mesures de conformité si les Microprojets en zones forestières ont un impact sur la zone ?

Quelles mesures de conformité si l'application des plans simples de gestion présente des impacts potentiels sur l'environnement ?

Quelles mesures de conformité si l'utilisation des pesticides dans les plantations agroforestières menace l'écosystème ?

## 7.6. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le projet :

- **Le Comité de Pilotage du projet** : Le Comité de Pilotage va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. A ce titre, il pourra responsabiliser la DGE pour la supervision des aspects environnementaux du projet, en rapport avec la DGEF, la DGDD et l'IGSEFDD du MEFDD.
- **La Coordination du Projet** : La Coordination du PFDE va désigner (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (EES) et (ii) un Expert en Sauvegardes Sociales (ESS), parmi les experts ayant déjà reçu la formation en sauvegardes environnementales et sociales, pour assurer respectivement la fonction de « Point Focal Environnement » et « Point Focal Social » (EES/PFDE et ESS/PFDE). L'EES/PFDE et l'ESS/PFDE vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental et social est requis. Ils vont assurer la supervision des activités et servir d'interface entre les DDEF, les DDE et les CLPA bénéficiaires.  
Si nécessaire, la Coordination du PFDE va recruter des consultants/bureaux d'études (pour la réalisation d'éventuelles NIES(i) en cas de réhabilitation des bâtiments des DDEF ou (ii) lors de la réalisation de certains sous-projets agroforestiers. La coordination du projet va également recruter des ONG pour la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des CLPA ; la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Evaluation de la mise en œuvre ; Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles NIES et établira des protocoles d'accord avec la DGE, les DDE et les DDEF pour la surveillance et le suivi.
- **L'EES/PFDE et l'ESS/PFDE** : L'EES/PFDE et l'ESS/PFDE rempliront les fiches de sélection environnementale et sociale et procéderont à la détermination des catégories environnementales et sociales appropriées, en rapport avec la DGE. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des NIES pour les projets. Ils assureront aussi la supervision de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux.
- **La Direction Générale de l'Environnement (DGE)** : La DGE (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles NIES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des NIES. Au niveau local, la DGE s'appuie sur les DDE pour le suivi de proximité.
- **Les DDEF** : Les DDEF vont assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du projet relatives à la foresterie et l'agroforesterie.
- **Les communautés locales et populations autochtones** : Au niveau local, les communautés locales et les populations autochtones identifient leurs besoins, élaborent leurs programmes en rapport avec la coordination du PFDE. Les communautés locales et populations autochtones seront fortement impliquées dans la gestion des ressources forestières de leur terroir. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les NIES.
- **Les ONG et la Société civile** : Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

## 7.7. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

### 7.7.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par (i) les Bureaux de Contrôle (BC) que la coordination du PFDE devra recruter, pour ce qui concerne les travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs des DDEF, et (ii) les DDEF pour ce qui concerne les activités forestières et agroforestières. Ces acteurs auront l'obligation de désigner un Expert Environnement et Social (EES/BC) qui aura comme principales missions de : faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet; rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction; rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux; inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant; rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par l'EES/PFDE et l'ESS/PFDE. La DGEF (DEP), la DGDE et l'IGSEFDD du MEFDD participeront aussi à cette supervision.

### 7.7.2. Suivi environnemental et social - évaluation

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des activités du projet. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi sera effectué par les Directions Départementales de l'Environnement.

L'évaluation sera faite à la fin du projet par des consultants indépendants.

### 7.7.3. Indicateurs de suivi

#### ***Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet***

- Désignation des responsables environnement et social
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

#### ***Indicateurs à suivre par l'EES/PFDE et l'ESS/PFDE***

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des CLPA dans le suivi de la mise en œuvre des activités;
- Nombre de campagne de sensibilisation;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Régularité et effectivité du suivi de proximité.

7.7.4. Canevas du programme de suivi environnemental et social**Tableau 15 Canevas du programme de suivi environnemental et social**

Eléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
<b>Eaux</b>	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau</li> <li>• Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux</li> </ul>	EES-BC DDEF CLPA	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE
<b>Sols</b>	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux</li> <li>• Contrôle des mesures de remise en état des terrains</li> <li>• Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols</li> </ul>	EES-BC DDEF CLPA	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE
<b>Faune et Flore</b>	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres</li> <li>• Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération</li> <li>• Contrôle du braconnage lors des travaux</li> </ul>	EES-BC DDEFDD CLPA	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE
<b>Patrimoine culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique</li> <li>• Suivi des traversées de forêts sacrées</li> </ul>	EES-BC DDEF CLPA	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE Ministère Culture
<b>Populations autochtones</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des préjudices dans les campements des populations autochtones</li> <li>• Suivi des compensations</li> </ul>	EES-BC DDEF CLPA	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE
<b>Cadre de vie et milieu naturel</b>	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets</li> <li>• Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers</li> <li>• Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées</li> </ul>	EES-BC DDEF CLPA	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE Ministère Culture
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés</li> <li>• Contrôle de l'occupation de l'emprise de la ligne (champs, pâturage, jachères, etc.)</li> <li>• Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées</li> </ul>	EES-BC DDEF CLPA	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE Ministère Culture
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du respect des sites culturels</li> <li>• Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil</li> </ul>	EES-BC DDEF CLPA	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE Ministère Culture
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet</li> <li>• Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires</li> <li>• Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier</li> <li>• Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail</li> </ul>	EES-BC DDEF CLPA	DGE/DDE EES/PFDE et ESS/PFDE Ministère Culture

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet.

## 7.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit (sur les 3 années qui restent pour la mise en œuvre du PFDE):

**Tableau 16 Calendrier de mise en œuvre des mesures**

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par projet	Durant la mise			
		en œuvre			
<b>Mesures institutionnelles</b>	Désignation des Points focaux Environnement et Social	1 <sup>ère</sup> année, avant le début de la			
		mise en œuvre			
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation d'EIES pour certaines activités du projet	1 <sup>ère</sup> année, ou avant la mise en			
		œuvre			
	Manuel de bonnes pratiques dans la foresterie et l'agroforesterie				
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations locales	1 <sup>ère</sup> année et durant la mise			
		en œuvre			
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise		
			en œuvre		
	Evaluation	Supervision finale	Tous les mois		

## 7.9. Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **300 000 000 FCFA** comprennent: des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des NIES en cas de classification de projet en catégorie B ; provision pour la mise en œuvre des NIES; un manuel de bonnes pratiques dans la foresterie et l'agroforesterie ; des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet ; des coûts de renforcement de capacités (formation et sensibilisation) des acteurs.

### 7.9.1. Coûts des mesures techniques

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES:** Il s'agira de recruter des consultants pour conduire les éventuelles NIES et aussi leur mise en œuvre soit un coût total de 150 000 000 FCFA à prévoir.
- **Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques dans la foresterie et l'agroforesterie :** Il s'agit de recruter un consultant pour élaborer des procédures de bonnes pratiques environnementales et sociale dans le secteur forestier. Une provision de 10 000 000 FCFA peut être faite.

### 7.9.2. Des coûts de Surveillance et Suivi/Evaluation des activités du projet

- **Evaluation du coût du suivi :** pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toutes les trois dernières années du PFDE, soit un coût de 50 000 000 FCFA. Par ailleurs, le projet devra prévoir un appui à la DGE, aux DDE et aux DDEF dans la surveillance et le suivi

environnemental et le traitement administratif des NIES pour 20 000 000 FCFA. Ainsi le total appui et suivi sera de 70 000 000 FCFA.

- **Evaluation du coût de l'évaluation** : pour l'évaluation, on retiendra une seule évaluation à la fin du projet, soit un montant de 20 000 000 FCFA.

### 7.9.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation

- **Formation** : Il s'agira d'organiser un atelier national à Brazzaville, qui va regrouper l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES : les membres du Comité de Pilotage, la DGE, les DDE et les DDEF des zones ciblées, les représentants des CLPA des zones ciblées. Une provision de 20 000 000 FCFA permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier et les frais de transports des participants.
- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter des ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation des CLPA dans les zones ciblées par le projet. Un montant global forfaitaire de 30 000 000 FCFA pourrait être provisionné.

**Tableau 17 Coûts des mesures techniques et de suivi**

Activités	Coût total(FCFA)
Réalisation et mise en œuvre des NIES	150 000 000
Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques dans la foresterie et l'agroforesterie	10 000 000
Suivi permanent du projet : 50 000 000 FCFA incluant appui à la DGE et le traitement administratif des NIES : 20 000 000 FCFA	70 000 000
Evaluation finale des mesures environnementales et sociales du PFDE	20 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 000</b>

**Tableau 18 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation**

Acteurs concernés	Thèmes	Coût total FCFA
<b>Formation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• membres du Comité de Pilotage</li> <li>• la DGE, les DDE et les DDEF des zones ciblées, les représentants des CLPA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs)</li> <li>• Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>• Suivi des mesures environnementales</li> <li>• Suivi des normes d'hygiène et de sécurité – Bonnes pratiques agroforestières</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la BM</li> </ul>	20 000 000
<b>Information et Sensibilisation</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation des CLPA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du PFDE, l'implication des acteurs locaux,</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux – Bonnes pratiques agroforestières</li> </ul>	30 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>50 000 000</b>

**Coût total des mesures environnementales : 300 000 000 FCFA**

**NOTA** : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

## 8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 8.1. Objectif

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des communautés locales et des populations autochtones, mais aussi des acteurs institutionnels et de la société civile, au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités prévues ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations et craintes, des populations et des acteurs vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

### 8.2. Acteurs ciblés et méthodologie

Les rencontres institutionnelles et de consultations publiques, fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont étendues dans certaines zones ciblées. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques nationaux (structures centrales du MEFDD ; MET/Direction Générale de l'Environnement et structures départementales : Directions Départementales de l'environnement ; DDEF ; Agriculture/élevage ; etc.), mais aussi les organisations de la société civile (ONG) locale, les communautés locales et les populations autochtones :

- les représentants de la communauté locale des quartiers 1 et 2 et les populations autochtones des villages de Moukanda et de Maliengué (Indo) à Sibiti ;
- les représentants des communautés locales à Owando (Villages de PAMBA et OKONDA) ;
- les populations autochtones du campement de Moukando à Sibiti ;
- les populations autochtones du campement d'Indo à Sibiti ;
- les services techniques et organisations de la société civile (Pointe-Noire, Dolisie, Sibiti, Owando).

Ces rencontres et consultations ont consisté à présenter le PFDE et les études environnementales à réaliser (CGES et PGPP), à solliciter l'avis des communautés locales et des peuples autochtones là-dessus et à recueillir les préoccupations majeures, les solutions préconisées et les suggestions et recommandations fortes à l'endroit du projet.

L'approche méthodologique adoptée est la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Les outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group* ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnels.

### 8.3. Les points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales dans les activités agroforestières ;
- la participation et l'implication des CLPADans les activités agroforestières ;
- l'utilisation des pesticides dans les activités agroforestières ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

## 8.4. Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES

### 8.4.1. Synthèses des rencontres institutionnelles à Brazzaville

#### *Préoccupations et craintes :*

- Quels acteurs associer aux populations locales et autochtones car elles ne disposent pas d'expertise pour assurer la pérennisation des projets dont elles seront bénéficiaires ?
- Risques de conflits sociaux en cas de mélange des populations autochtones avec les bantous
- Comment sédentariser les populations autochtones qui sont des « nomades forestiers » ?
- maintien des communautés locales et populations autochtones dans les concessions
- Risques sur les forêts en cas de non-encadrement des populations locales (agriculture sur brûlis, etc.)
- La composante sur l'implication des PA a connu beaucoup de retard (aucune activité menée) : est-ce que le temps perdu va faire l'objet d'une rallonge ?
- On craint que le PFDE ne bâcle les activités sur les 3 années qui restent
- Faiblesse des capacités et des mécanismes de communication avec les CLPA
- L'élevage ne marche pas partout (surtout au Nord)
- On note beaucoup de limites dans les microprojets en faveur des CLPA

#### *Suggestions et recommandations :*

- Inclure les logements administratifs des responsables DDEF dans les travaux de réhabilitation pour mieux préserver l'image de l'institution.
- Associer les élus locaux, les ONGD, les agents techniques (forêt, agriculture, etc.) pour encadrer les populations locales et autochtones.
- Série de développement communautaires (zones d'exploitation, zones de culture ; zone de conservation)
- Synergie avec le PFDE (on s'entend bien et on coordonne pour ne pas faire les mêmes choses)
- Veiller à maintenir l'implication des organisations de défense des PA dans les activités du PFDE
- Allonger la durée du projet pour permettre de réaliser toutes les activités prévues pour les CLPA
- Appuyer les CLPA à valoriser les déchets de bois (sciures, etc.) dans la construction, l'énergie domestique, etc.
- Appuyer en moyens de communication et renforcer les capacités
- Assurer les droits des PA sur les ressources forestières
- Améliorer les conditions de vie des PA
- Renforcer les études et expérience sur la valorisation des résidus de bois (filrière charbon de bois ; fertilisation des terres ; etc.)
- Avoir une vision à long terme (ne pas se focaliser sur les résultats immédiats)
- Apporter un appui technique permanent aux CLPA
- Bien identifier les types d'activités qui peuvent faire adhérer les CLPA

### 8.4.2. Synthèse de la consultation publique à OWANDO

Du point de vue de l'avis et perception qu'ils ont sur le projet, les acteurs consultés dans le département, aussi bien ceux relevant de l'administration, des communautés locales ou appartenant aux organisations de la société civile, s'accordent sur le bien-fondé du projet et sa contribution potentielle à la lutte contre la pauvreté et la dégradation des ressources forestières.

### Photo 3 Photos des consultations publiques



Photos des consultations publiques avec les populations locales du Village de PAMBA



Consultations publiques avec les populations locales du Village d'OKONDA

Cependant, bien que l'unanimité se soit dessinée dans l'acceptation du projet, des préoccupations ont été exprimées par les différentes catégories d'acteurs rencontrés. Il s'agit notamment de :

- l'implication des services techniques dans l'accompagnement d'activités ;
- la faiblesse des capacités des services (DDEF) en gestion environnementale et sociale ;
- le respect des engagements entre le Gouvernement et la Banque mondiale ;
- l'importance des zones forestières inondées ;
- la présence de beaucoup de cours d'eau, sources d'alimentation en eau des populations ;
- la faible disponibilité de bonnes terres agricoles ;
- la bonne Gouvernance et l'exécution du Projet conformément aux prévisions ;
- la non-homologation des produits phytosanitaires ;
- le risque sanitaire qui serait liés à l'utilisation des produits chimiques dans l'agroforesterie ;

Au chapitre des contraintes liées à la mise en œuvre du projet, il a été souligné :

- l'enclavement des villages et difficultés d'écoulement des produits agricoles ;
- la faiblesse des rendements agricoles à cause des maladies des cultures ;
- les enjeux fonciers liés au mode traditionnel de gestion des terres par des propriétaires terriens ;
- l'analphabétisme des populations et surtout des femmes qui est une contrainte de taille ;
- les mentalités des populations non favorables à une appropriation du Projet ;

Les principales suggestions et recommandations retenues à l'issue de la consultation publique s'articulent autour des points suivants :

- Prendre en compte les localités les plus reculées et les populations les plus vulnérables ;
- Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement
- Mener des activités de plaidoyer envers les leaders locaux et de sensibilisation des populations pour une appropriation communautaire du PFDE

- Maximiser le système de reboisement
- Renforcer les capacités des services de la DDEF, des autres services impliqués dans la mise en œuvre du PFDE et des ONG locales en Gestion Environnementale et Sociale
- Assurer la prise en charge du suivi technique des activités en impliquant les services compétents
- Accompagner les populations locales dans l'organisation et la commercialisation des productions agricoles et agroforestières
- Accompagner les populations des communautés locales à identifier les activités communautaires génératrices de revenus
- Assurer un suivi participatif des activités du projet et capitaliser les bonnes pratiques
- Faire l'évaluation initiale (état des lieux) avant la mise en œuvre des activités de la 2<sup>ème</sup> phase du PFDE
- Mener des études d'impacts ou simples mesures d'impacts des projets à réaliser
- Appuyer les activités de développement local (santé, éducation, eau potable, etc.)
- Formation et sensibilisation des populations sur la manipulation des produits phytosanitaires
- Assurer une coordination entre les Ministères de l'Agriculture et du Commerce pour contrôler les pesticides
- Assurer l'approvisionnement et la gestion des produits chimiques (homologation, stockage, gestion des déchets, distribution, etc.) utilisés dans l'agroforesterie
- Former les producteurs et les doter en équipements de protection par rapport à la manipulation des produits phytosanitaires
- Mettre à contribution l'expertise et l'expérience des ONG et associations locales en matière d'accompagnement des populations dans des activités de développement
- Appuyer les populations dans l'acquisition de semences et de plants de qualité
- Appuyer la modernisation de l'apiculture traditionnelle par l'introduction de riche adapté
- Développer la culture du cacao qui cause moins de dégradation des forêts (cultures sous abri)
- Protéger les cultures contre les attaques des animaux sauvages.

#### 8.4.3. Synthèse de la consultation publique à SIBITI

La rencontre de consultation publique des représentants de la communauté locale de Sibiti a eu lieu à la date du 27 Novembre 2014. Elle a eu lieu au quartier 2 de Matibi et elle a réuni le délégué de quartier, les sages de la communauté locale, le représentant de l'association des jeunes et les représentants de la mission d'Evaluation. Les représentants des communautés locales ont suivi avec intérêt la présentation du PFDE et ont réagi à tous les points de discussion soulevés. Ci-dessous le compte rendu de la consultation :

**Photo 4 Les représentants des populations en consultation publique au quartier 2 Matibi**



Source : le Consultant, le 28/11/14

#### 8.4.4. Synthèse de la consultation publique avec les populations autochtones de Moukanda

La rencontre de consultation publique des populations autochtones de Moukanda a eu lieu à la date du 27 Novembre 2014. Elle a eu lieu au campement éponyme et elle a réuni les représentants des peuples autochtones et des autochtones libres et intéressés par la rencontre. Les populations autochtones et leurs représentants ont suivi avec intérêt la présentation du PFDE et les études à réaliser (CGES et PGPP) et ont réagi à tous les points de discussion soulevés. Ci-dessous le compte rendu de la consultation :

**Photo 5 Les populations autochtones de Moukanda en consultation publique**



Si Source : le Consultant, le 28/11/14



Source : le Consultant, le 28/11/14

#### 8.4.5. Synthèse de la consultation publique avec les populations autochtones d'Indo

La rencontre de consultation publique des populations autochtones d'Indo a eu lieu à la date du 27 Novembre 2014. Elle a eu lieu au campement éponyme et elle a réuni les représentants des peuples autochtones et des autochtones libres et intéressés par la rencontre. Après la présentation du PFDE et des études environnementales à réaliser les populations autochtones et leurs représentants ont réagi avec intérêt à tous les points de discussion soulevés. Ci-dessous le compte rendu de la consultation :

**Photo 6 Les populations autochtones d'Indo en consultation publique dans le cadre du PFDE**



Source : le 28/11/14, le Consultant



Source : le 28/11/14, le Consultant

## **Encadré 2 Analyse des données des consultations publiques des communautés locales de Sibiti et des populations autochtones de Moukanda et d'Indo**

### **Perception du PFDE :**

Les communautés locales et les populations autochtones (CLPA) affirment ne pas avoir connaissance d'une première phase du PFDE mais à l'unanimité elles perçoivent le PFDE comme un bon projet qui est venu à son heure et dont elles se félicitent et se réjouissent car plus que jamais elles ont besoin de la forêt qui contribue largement à leur vie et à leur survie. Et, le PFDE est d'autant plus bien perçu par elles que sa démarche qui consiste à venir leur demander leur avis sur les actions prévues par le PFDE promet un changement positif dans la façon de les prendre en compte dans les initiatives de développement les concernant, elles et leur zone.

### **Préoccupations et craintes :**

Compte tenu de leur situation encore difficile faite de marginalisation, de discrimination négative voire de persécution, les populations autochtones craignent que le PFDE viennent rajouter ou que le PFDE meurt de sa belle mort, c'est-à-dire, qu'il disparaisse sans produire les effets escomptés et avec lui le projet de les impliquer dans la gestion durable des forêts. C'est pourquoi les populations autochtones n'ont que trois(3) principales craintes qui représentent leurs uniques préoccupations :

- La persécution, la marginalisation, la restriction d'accéder aux ressources de la forêt ;
- La non prise en compte de leurs doléances récurrentes de disposer de terres, d'habitat, d'infrastructures scolaire, de poste de santé et de cimetière ;
- Un PFDE sans suite.

### **Suggestions et recommandations :**

Les populations autochtones en particulier ont formulé des recommandations fortes à l'endroit du PFDE, lesquelles recommandations seront déterminantes dans leur participation à la gestion durable des ressources forestières et à l'afforestation. Il s'agit des recommandations suivantes :

- Il faut encourager le PFDE afin qu'il ne termine pas comme une feuille de paille ;
- Il faut mener une forte sensibilisation des populations locales et des peuples autochtones ;
- Il faut s'occuper des problèmes existentiels des populations autochtones, de terres d'habitats, d'accès aux infrastructures scolaire, de santé et des moyens d'activités économiques ;
- Il faut favoriser l'emploi des femmes autochtones veuves et des jeunes sans emploi ;
- Il faut favoriser l'intégration des peuples autochtones par le respect des engagements pris vis-à-vis d'eux ;

### **Conclusion :**

Optimistes vis-à-vis du PFDE, les populations autochtones sont tout de même habitées par des craintes et des préoccupations récurrentes liées à leur situation difficile, à leurs doléances et attentes non satisfaites. Une prise en compte, ne serait-ce qu'en partie, de leurs aspirations pourrait fortement favoriser leur participation effective à l'atteinte des objectifs du PFDE.

### Encadré 3 Analyse des résultats des rencontres institutionnelles

#### 1. Perception et enjeux du PFDE :

Le PFDE est perçu, à l'unanimité, par les acteurs institutionnels, comme un très bon projet et qui, pour cela, est le bienvenu. Car le PFDE, selon les acteurs institutionnels, comporte des enjeux environnementaux majeurs dont les plus importants seraient (i) la gestion rationnelle des ressources forestières et la préservation des forêts « respect de la forêt, de la nature », (ii) le développement local et national du Congo par la nourricière forêt, un développement harmonieux compte tenu du bon maillage de la forêt, (iii) la réduction de la dépendance de l'économie nationale au pétrole, (iv) la préservation de l'environnement contre d'éventuels mauvais usages des pesticides, et (vi) l'amélioration des sources de revenu et du bien-être social des communautés locales et des populations autochtones (CLPA).

Toutefois, pour gagner les enjeux qu'il pose, le PFDE devra relever un certain nombre de défis.

#### 2. Les défis du PFDE :

Selon les acteurs institutionnels en effet, pour atteindre ses objectifs et être une réussite, le PFDE doit relever les défis majeurs suivants :

- L'actualisation du cadre législatif et réglementaire qui, selon les acteurs, suppose : l'intégration de la consultation publique dans le processus légal de gestion des forêts et de l'environnement ; l'instauration du principe de reconstituer ou de reboiser tout ce qui a été dégradé par une action anthropique quelconque ; amener les textes régissant le domaine de l'environnement au Congo vers les normes standards internationales de gestion de l'environnement et l'harmonisation de la loi avec les secteurs des Mines, du foncier, de l'environnement et de l'agriculture et la promulgation de la loi sur la forêt et sur l'environnement.
- Résoudre la lancinante question de la superposition d'usage qui est un vrai problème dans la gestion des forêts<sup>6</sup>
- La préservation des écosystèmes contre des formes de destructions irréversibles ;
- Une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation efficace et efficiente vis-à-vis des communautés locales et des populations autochtones ;

L'importance des défis identifiés suscite un certain nombre de préoccupations et de craintes au niveau des acteurs institutionnels.

#### 3. Les craintes et préoccupations :

Sans être pessimistes, certains acteurs institutionnels, entretiennent quelques craintes et préoccupations vis-à-vis du PFDE. Celles-ci sont liées à un certain nombre de situations, d'éléments qui, si l'on n'y prend pas garde, pourraient compromettre la bonne marche et la réussite du PFDE. Il s'agit des craintes et préoccupations suivantes :

- La lenteur dans la révision des textes de lois sur la forêt et sur l'environnement ;
- Une mauvaise stratégie de communication sur la pertinence et l'importance du PFDE ;
- Le traitement inéquitable dans l'appui logistique à apporter aux différents services d'exécution du PFDE sur le terrain ;
- Les populations risquent de se désintéresser si les offres du PFDE ne vont pas dans le sens de la satisfaction de leurs besoins réels existants ;

#### 4. Les suggestions et recommandations majeures:

- Il faut accélérer le processus de promulgation du projet de lois sur la forêt et leurs textes d'application ;
- Il faut prendre des dispositions claires et précises pour éviter le problème de la superposition d'usage qui est un sérieux problème ;
- Harmoniser le corpus juridique du secteur de la forêt avec les autres secteurs des Mines, du foncier, de l'environnement et de l'agriculture ;
- Il faut instaurer le principe de la reconstitution, du reboisement systématique après toute action dévastatrice de la forêt
- Il faut assoir une bonne stratégie de communication efficace et efficiente qui permet une bonne compréhension des objectifs du PFDE par les communautés locales et les populations autochtones ;
- Il faut impliquer le Préfet, le sous-préfet, le Maire de la communauté urbaine, le Secrétaire général de la Mairie, ces acteurs sont des partenaires importants pour l'information, la sensibilisation et l'acceptabilité du projet ;
- Il faut intégrer le volet foncier : aménager des terres propres au PFDE et y faire travailler les populations locales et autochtones pour éviter qu'elles attaquent la forêt
- Il faut éviter la discrimination dans l'appui logistique (dotation en véhicule) des différents services d'exécution concernés par le PFDE ;
- Il faut encourager le PFDE et mettre l'accent sur la formation ;

#### Conclusion :

Le PFDE est un bon projet qui intéresse les acteurs du secteur de la forêt et de l'environnement ; un projet économiquement pertinent susceptible d'assurer une exploitation rationnelle des ressources forestières et une préservation de l'environnement. Mais pour atteindre ses objectifs, le PFDE se doit de relever l'un des défis les plus importants, celui de l'actualisation du cadre législatif et réglementaire telle que proposée et de permettre la promulgation rapide des textes de lois sur la forêt et l'environnement et leurs décrets d'application. Ce défi, en raison de son caractère fondamental se présente aux yeux des acteurs institutionnels comme la clé de réussite du PFDE.

<sup>6</sup>Le fait pour l'Etat d'attribuer à un même site des exploitations, des usages différents voir contraires : le reboisement et l'exploitation minière sur un seul et même site, par exemple.

#### **Encadré 4 Analyse des données de la rencontre avec les organisations de la société civile locale de Pointe-Noire, Dolisie et Sibiti**

- **Perception du PFDE**

Le PFDE est un très bon projet qui intéresse les OSC dans la mesure où il présente des composantes et des objectifs intéressants qui pourrait favoriser le développement des OSC par des formations diverses en matière d'environnement, de gestion participative et de gouvernance des forêts par exemple.

- **Les enjeux et les défis du PFDE :**

De l'avis des OSC locales, le PFDE présente les enjeux majeurs suivants :

- Réussir à sensibiliser les populations locales sur l'importance du PFDE et résoudre les problèmes socio-économiques des populations autochtones ;
- Réussir à changer la mentalité des congolais vis-à-vis de la forêt et de ses ressources et vis-à-vis de l'environnement.
- Faire connaître aux populations et aux associations de la société civile les textes régissant la forêt et l'environnement.

Ces enjeux pris à l'inverse sont autant de défis qui se présentent au PFDE tels que celui (i) d'une bonne stratégie de communication, (ii) l'incitation aux bonnes pratiques de gestion rationnelle et de développement durable et (iii) l'appropriation correcte des textes législatifs et réglementaire en matière de forêt et environnement.

- **Les préoccupations et craintes des OSC locales**

A l'analyse, il ressort de la part des OSC les préoccupations et craintes suivantes vis-à-vis du PFDE :

- Le risque pour le PFDE de ne pas recevoir le soutien de l'Etat congolais ou d'être négligé par celui-ci ;
- Le risque pour le PFDE de se confondre au REED+ sur le terrain car ils auraient les mêmes cibles : les populations locales et les peuples autochtones. D'où la nécessité selon les OSC pour le PFDE marquer la différence par la création d'emplois locaux pour les jeunes populations locales, une action que REED+ ne comporterait pas.
- Voir le PFDE demeurer sans suite comme la plus part des projets qui arrivent

- **Les recommandations majeures :**

Pour la réussite du PFDE, les différentes OSC locales recommandent ce qui suit :

- Il faut solliciter voir exiger l'appui, le soutien de l'Etat, du gouvernement congolais ne serait-ce que dans l'effort de sensibilisation ;
- Il faut battre une campagne d'information soutenue et de sensibilisation autour des communautés locales et des peuples autochtones sur le PFDE et ses objectifs
- Appuyer les associations locales à s'organiser davantage et à se développer
- Favoriser la création d'emplois locaux pour les jeunes pour marquer la différence avec REED+
- Former les organisations de la société civile en matière d'environnement, de gestion participative et en gouvernance de la forêt
- Travailler dans le sens de réaliser effectivement le PFDE

- **Conclusion :** Le PFDE est un très bon projet compte tenu des opportunités de formation, de renforcement de capacités qu'il offre. Mais pour atteindre ses objectifs, le PFDE devra relever un certain nombre de défis dont le plus important est celui de la sensibilisation des populations pour le changement de mentalité vis-à-vis de la forêt, de ses ressources et de l'environnement.

#### **8.5. Intégration des recommandations dans le CGES**

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

## 8.6. Appréciation générale du genre lors des consultations publiques

### *Appréciation générale du genre lors des consultations publiques*

L'analyse du profit d'activités au plan productif révèle que les femmes sont beaucoup mobilisées dans les productions agricoles et forestières. Cependant elles ne détiennent pas les facteurs de production. Ce sont les hommes qui dirigent généralement toutes les activités de l'exploitation familiale et jouissent des meilleures terres agricoles.

Au plan des activités reproductives, autrement dit celles liées aux travaux domestiques familiaux, les femmes des villages consultés s'adonnent aux travaux domestiques une grande partie de la journée. Bien que pratiquant les mêmes activités que les hommes, elles subissent les épreuves liées à la maternité, doivent s'occuper de la santé et de l'éducation des enfants, des corvées de collecte de bois, de chauffe, d'eau, de préparation des repas, de nettoyage, etc.

Sur le plan des activités sociopolitiques, il faut reconnaître que la surcharge de travail et les obligations spécifiques des femmes ne laissent pas à celles-ci le temps de s'impliquer dans les processus décisionnels de la communauté. Les femmes, plus touchées par l'analphabétisme, ont moins accès à l'information que les hommes. L'accès aux ressources naturelles ne pose généralement pas de difficultés particulières. Toutefois, les ressources foncières des ménages sont usuellement sous la responsabilité des hommes. Néanmoins certaines femmes chefs de ménage peuvent exploiter des parcelles qui leur sont propres, mais d'une manière générale, ce sont les hommes qui décident de la gestion du capital foncier familial et de son utilisation.

Pour ce qui est de l'utilisation des revenus tirés principalement des activités agricoles et forestières, il appartient aux hommes, qui ont la responsabilité de nourrir et d'entretenir la famille, d'en définir les modalités. Actuellement, les rapports de genre subissent l'influence de plusieurs facteurs liés à la fois à la tradition, la religion et l'éthique. Ainsi, les femmes peuvent décider de l'utilisation de leurs revenus propres, ce qui favorise leur autonomisation voir leur participation au processus décisionnel et sociopolitique dans la vie de la communauté. Cette tendance dans les rapports de genre favorise la gestion communautaire participative et inclusive, gage de développement durable.

Cependant, des besoins opérationnels ont été soulevés par les femmes à l'attention du PFDE, notamment dans le domaine du renforcement des capacités en gestion participative, en matière d'autonomisation, d'appui matériel et financier. Sur un autre registre, et au plan stratégique, les besoins recommandés ont trait à l'accès aux instances de décision et notamment au contrôle des ressources forestières et à la promotion des droits à la gestion participative des ressources foncières.

En définitive, les rapports de genre au sein des communautés locales et des populations autochtones sont des rapports dynamiques, évolutifs qui se caractérisent essentiellement par l'équilibre, par l'équité entre les catégories sexuelles, homme et femme. Un équilibre fondé hiérarchiquement sur des valeurs culturelles et traditionnelles, sur l'éthique et sur les exigences de modernité. Les responsabilités domestiques sont indifféremment assumées par l'un ou l'autre sexe. L'accès aux ressources en général, à celles forestière en particulier est reconnu à tous. Toutefois, on constate une légère tendance au déséquilibre en faveur des hommes qui, contrairement aux femmes, gardent et exercent un certain pouvoir de décision sur les ressources au nom du statut de chef de famille concédé. La même tendance se dessine encore en faveur des hommes sur le contrôle des bénéfices liés aux activités productives sources de revenus. Dans le cadre strict des rapports conjugaux en effet, l'homme, pour une quelconque raison, peut s'autoriser l'usage des bénéfices de sa conjointe et non l'inverse. Hormis ces sources de déséquilibres tendanciels, les décisions sociopolitiques sont prises de manière conjointe et non unilatérale avec au minimum l'information mutuelle préalable. Ce qui garantit un rapport de force et/ou de domination équilibré et stable au sein des communautés locales et autochtones.

### ***Rapports entre Bantou et populations autochtones***

Les rapports entre les bantous et les pygmées sont fondés sur des préjugés. Ils fonctionnent sur le registre du non-respect des droits humains. Aujourd'hui les Bantous maintiennent les populations autochtones dans une situation de dépendance étroite et très contraignante et exigent d'eux des prestations en travail dont le volume augmente sans cesse ; si bien que le dispositif technico-économique et l'organisation sociale s'en trouvent radicalement bouleversés. Cette domination exercée par les bantous s'étend jusqu'à l'usurpation des droits des pygmées sur leurs descendants. Ceux-ci restent assujettis au maître bantou durant toute leur existence. Ce dernier va jusqu'à marier les filles du pygmée. Le pygmée est corvéable à merci. Il travaille pour le chef bantou : divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, etc. En échange de ces services rendus on lui donne des vêtements usagés. Bref, les Bantous tiennent les pygmées dans un état de quasi esclavage qui va de la réquisition gratuite des services à la réquisition des biens. Ainsi les Bantous s'enrichissent sur leur dos.

Plusieurs dangers les menacent dont la source est la même : une aliénation née des pressions des nouveaux pouvoirs et de nouvelles dominations, pouvoirs des autorités politiques et administratives, domination informelle mais réelle des populations noires. Cela dans le contexte de la disparition rapide de leur cadre de vie traditionnel ». Dans ces conditions, les rapports entre les bantous et les pygmées ne peuvent être que difficiles car placés sous le règne de la domination des uns par les autres. Ainsi l'enfant pygmée est né dans un monde inégal. Il vit dans sa chair, autour de lui, une discrimination qui le prive de l'essentiel de ses droits. Les relations avec d'autres communautés, notamment les bantous, sont fondées sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent et de ceux qui sont dominés. Cette relation a des antécédents historiques et ethniques, la domination des ethnies bantou sur l'ethnie autochtone, au point où partout où ils sont, les bantous sont les maîtres, les chefs, les supérieurs de ce fait, la domination des bantous persiste car ces derniers se disent encore propriétaires des peuples autochtones. Selon un interlocuteur autochtone, les bantous ne partagent jamais notre nourriture car ils disent que nous sommes sales mais ils couchent avec nos femmes. Cependant ils le font en cachette car ils sont honteux. Un homme autochtone ne doit jamais s'approcher d'une femme bantoue, car il risque sa vie.

## **8.7. Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet**

### 8.7.1. Contexte et Objectif

Le plan de consultation vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

### 8.7.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

### 8.7.3. Stratégie - étapes et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

### 8.7.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du projet et la DGE, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site INFOSHOP de la Banque mondiale. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locales ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

### 8.7.5. Mécanismes en place dans le projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

#### ***Recueil et traitement des doléances***

Au niveau de chaque communauté locale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie d'arrondissement de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par la coordination du projet, en rapport avec les collectivités concernées, avec l'appui au besoin d'ONG locales.

## CONCLUSION

Le projet comprend trois composantes principales : (i) Composante 1 - Renforcement des capacités de l'Administration forestière) ; (ii) Composante 2 - Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières; (iii) Composante 3 - Prospectives et communication.

Le PFDE aura des impacts positifs notoires au plan environnemental, sanitaire, et social : les capacités de l'Administration forestière seront renforcées et surtout les communautés locales et populations autochtones seront mieux impliquées dans la gestion des ressources forestières. En plus, les CLPA vont davantage bénéficier des retombées des activités forestières et agroforestières, avec une implication plus accrue dans l'identification, la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités.

Toutefois, le projet va générer des impacts négatifs qui pourront être pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociale qui sont prévues dans le PCGES : mesures de bonnes pratiques forestières et agroforestières, mesures de surveillance et de suivi, mesures de renforcement de capacité des acteurs et de sensibilisation des CLPA. Sous ce rapport, la maîtrise de la gestion environnementale et sociale du projet sera assurée à trois niveaux : en phase de préparation des activités du projet, lors de leur mise en œuvre et pendant leur exploitation.

Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques agro-forestières ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF) et sous la supervision de l'Expert de Sauvegardes Environnementales (ESE) et l'Expert de Sauvegardes Sociales (ESS) du PFDE, avec l'implication des communautés locales et des populations autochtones. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les DDE dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage et les CLPA participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 300 000 000 FCFA sont étalés sur les trois (3) années qui restent pour la mise en œuvre du projet.



# **ANNEXES**

## Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du micro-projet (département, district, village)

.....

Responsables du micro-projet : .....

Objectifs du micro-projet : .....

Activités du micro-projet : .....

Coût estimé du micro-projet : .....

### Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

2. Nombre de bénéficiaires directs: .....Hommes : ..... Femmes : ..... Enfants : .....

3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : ..... Femmes : ... Enfants : .....

4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes : Migrants : Mixtes

6. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :

7. Comment le site du projet a-t-il été choisi ?.....

8. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :  
Si oui, nature de l'acte .....

### Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
<b>Ressources du secteur</b>			
Le micro-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
<b>Diversité biologique</b>			
Le micro-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le micro-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.)			
Si le micro-projet est en dehors mais à faible distance de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	oui	non	Observation
les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
Y-a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
<b>Paysage / esthétique</b>			
Le micro-projet pourrait-il avoir un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures domestiques ?			Plan de réinstallation (préparé conformément au Cadre de politique de réinstallation)
Est-ce que le projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du micro-projet nécessite déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
<b>Pollution</b>			
Le micro-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le micro-projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion ?			
Le micro-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le micro-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
<b>Mode de vie</b>			
Le micro-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le micro-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le micro-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
<b>Santé sécurité</b>			
Le micro-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le micro-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le micro-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
<b>Revenus locaux</b>			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	oui	non	Observation
Le micro-projet permet-il la création d'emploi ?			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le micro-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le micro-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
<b>Préoccupations culturelles</b>			
Le micro-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le projet bénéficie d'un large soutien de la communauté			
Le micro-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ?			
Si oui, Lesquelles ?			

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

### Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- C : Pas besoin de mesures environnementales et sociales Ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après : (   
Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du PCGES)  
Autre :.....
- B : élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES simplifiée, d'une Notice d'Impact Environnemental , inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 .....
- A : Rédiger une EIES approfondie ou projet à ne pas financer., inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3.....

Fiche remplie par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Fait à

Le

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet

Le

Visa de conformité de la Structure Nationale chargée des évaluations environnementales

Le

**Nota :** Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

## Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre de la restructuration et exploitation des infrastructures sociales	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 7.3

**Nota :** la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

### **Annexe 3      Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux**

#### **a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

##### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

##### ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

##### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

##### ***Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

##### ***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

##### ***Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

##### ***Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol

indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **b. Installations de chantier et préparation**

### ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

### ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### ***Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible,

(sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

#### ***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### ***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### ***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

#### ***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

### **c. Repli de chantier et réaménagement**

#### ***Règles générales***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### ***Carrières et sites d'emprunt***

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

#### ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### ***Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

***Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

**d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques*****Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

***Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures

disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### ***Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants***

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

#### ***Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers***

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

#### ***Protection des milieux humides***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

#### ***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

#### ***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

#### ***Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

#### ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

#### ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets ( coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

***Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

***Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

***Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

***Entretien des engins et équipements de chantiers***

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des

réipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

#### ***Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

#### **e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers**

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

#### ***Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau***

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

#### **f. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales**

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers

- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par la DGH

**g. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)**

<b>Contrat:</b>	<b>Période du reporting:</b>
<b>ESS gestion d'actions/mesures:</b> Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...	
<b>Incidents d'ESS:</b> Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.	
<b>Conformité d'ESS :</b> Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.	
<b>Changements:</b> Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.	
<b>Inquiétudes et observations:</b> Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.	
<b>Signature (Nom, Titre, Date) :</b> Représentant du Prestataire	

**h. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS**

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle	
<b>Numéro de référence De Créateurs No :</b>	<b>Date de l'incident:</b>
	<b>Temps :</b>
<b>Lieu de l'incident :</b>	
<b>Nom de Personne(s) impliquée(s) :</b>	
<b>Employeur :</b>	
<b>Type d'incident :</b>	
<b>Description de l'incident :</b> Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).	
<b>Action Immédiate :</b> Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.	
<b>Signature (Nom, Titre, Date) :</b> Représentant du Prestataire	

## Annexe 4 TDR type pour la réalisation d'une EIES ou NIES

### 1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (District et le Département) ou il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

### 2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

### 3- Introduction de l'EIES (NIES)

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
  - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
  - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
  - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

### 4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
  - décrire état initial de la zone du projet,
  - décrire les activités du projet,
  - identifier et évaluer les impacts du projet;
  - Consulter les autorités locales et les populations ;
  - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale ( présenter les mesures d'atténuation) ;
  - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
  - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
  - les activités du projet ont été décrites ;
  - les impacts ont été identifiées et évaluées;

- Les autorités et les populations ont été consultées ;
- Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

#### **5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.**

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
  - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
  - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
  - Compilation, traitement et l'analyse des données,
  - identification et évaluation des impacts ;
  - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
  - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
  - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ou NIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

#### **6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.**

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
  - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf PNAE)
  - ✓ La politique sociétale ;
  - ✓ La politique nationale de santé,
  - ✓ La politique nationale du travail
  - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Energie...)
  - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
  - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ou NIES;

#### **7- Description du projet**

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

#### 8- Présentation de l'état initial du projet

le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

#### 9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

#### 10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section1 du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

### 11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
  - les plans d'opération interne (plan d'urgence),
  - un Plan de gestion des risques,
  - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
  - un plan de formation et d'éducation des populations ;
  - un plan de gestion des déchets ;
  - un plan social,
  - un plan sociétal
  - les organes et les procédures de suivi
  - un plan de fermeture et de réhabilitation du site
  - le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

### 12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

## Annexe 5 Synthèse des consultations

## Compte rendu des rencontres institutionnelles à Brazzaville

N°	Institutions	Perception du Projet- Informations	Enjeux - Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
1	Direction des Etudes et de la Programmation (DEP)	L'EES permettra de minimiser les risques du projet Dans la plupart des cas, on aura à réaliser des NIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que les travaux de réhabilitation ne concernent que les bâtiments administratifs (bureaux des DDEF)</li> <li>• Quels acteurs associer aux populations locales et autochtones car elles ne disposent pas d'expertise pour assurer la pérennisation des projets dont elles seront bénéficiaires ?</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas de mélange des populations autochtones avec les bantous</li> <li>• Comment sédentariser les populations autochtones qui sont des « nomades forestiers » ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure les logements administratifs des responsables DDEF dans les travaux de réhabilitation pour mieux préserver l'image de l'institution.</li> <li>• Associer les élus locaux, les ONGD, les agents techniques (forêt, agriculture, etc.) pour encadrer les communautés locales et populations autochtones.</li> </ul>
2	Direction générale de l'Economie Forestière (DGEF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité de Pilotage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On a l'impression que c'est un projet qui navigue seul (selon le DGEF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus forte implication de la DEP dans la restructuration du projet</li> </ul>
3	Direction générale de l'Environnement (DGE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre juridique congolais en matière d'EES</li> <li>• Amélioration TDR</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un atelier de validation</li> <li>• Se conformer aux dispositions relatives aux EES</li> </ul>
4	Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable (IGSEFDD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du braconnage et de l'exploitation illicite, en appui aux DDEF</li> <li>• Conformité à la politique forestière</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui logistique (brigades mobiles déconcentrées)</li> <li>• Contrôle de la traçabilité du bois</li> </ul>
5	Direction Générale du Développement Durable (DGDD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La DGDD est membre du Comité de Pilotage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problématique de la valorisation des déchets de bois (détruits, brûlés, etc.)</li> <li>• Pas de culture d'élevage de gibier</li> <li>• Technique traditionnelles et non hygiénique du boucanage</li> <li>• Beaucoup de PFNL pourrissent en forêt pour défaut de conservation</li> <li>• Problème d'accompagnement des CLPA</li> <li>• Le grand problème sur les ressources naturelles, ce sont le manque d'alternatives ! (on leur demande réduire la pression sur le gibier alors qu'elles ne sont pas des éleveurs !)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation des déchets (fabrique de parquets au lieu des carreaux, revêtement des cours ; utilisation des sciures en maraîchage, etc.)</li> <li>• Les déchets doivent aider à améliorer l'habitat des CLPA (formation d'artisans locaux à la fabrique de maison en bois)</li> <li>• Développer l'élevage de gibier et les techniques de boucanage</li> <li>• Améliorer la conservation des PFNL</li> <li>• Il faut aller avec de petites activités maîtrisables, qui peuvent profiter aux CLPA</li> <li>• Renforcer les capacités des CLPA et les accompagner sur les opportunités à identifier</li> <li>• Accompagner les CLPA dans l'écoulement des produits</li> </ul>
6	CNIAF/REDD+	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CNIAF est un élément d'aide à la décision</li> <li>• Inventaire forestier</li> <li>• Cartographie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les CLPA n'ont pas les capacités d'élaborer des plans de gestion</li> <li>• Craintes qu'avec les plans de gestion, les CLPA utilisent toutes les ressources en une seule année !</li> <li>• Craintes sur le volume des AGR car les besoins des CLPA sont énormes (la forêt est leur congélateur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La culture du gnetum prend du temps (il faut des moyens de survie en attendant la récolte)</li> <li>• Il faut que le PFDE s'oriente vers des AGR qui impactent très vite (production à cycle court)</li> <li>• Il faut que les acteurs du projet comprennent les enjeux (ex : il ne faut</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraintes de valorisation des PFNL</li> </ul>	pas que l'appui humain et logistique (véhicules) ne soient orienté que vers la répression
7	PAGEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement forestiers dans le Sud-Congo</li> <li>• Réalisation d'études socioéconomiques et écologiques (incluant des EIES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux environnementaux : l'exploitation forestière ; les infrastructures (routes ; garages ; les engins forestiers ; etc.)</li> <li>• Inventaire de la faune/flore pour déterminer les zones de conservation dans les concessions forestières</li> <li>• Enjeux sociaux : maintien des communautés locales et populations autochtones dans les concessions</li> <li>• Risques sur les forêts en cas de non-encadrement des populations locales (agriculture sur brûlis, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Série de développement communautaires (zones d'exploitation, zones de culture ; zone de conservation) Synergie avec le PFDE (il convient de continuer à se coordonner pour ne pas faire les mêmes choses)</li> </ul>
8	Direction Hygiène/MSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des pesticides</li> <li>• Contrôle des produits</li> <li>• Collaboration intersectorielle</li> <li>• Lutte intégrée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Direction Hygiène exécute les activités de Lutte Anti-vectorielle et contrôle aussi la conformité des produits utilisés</li> <li>• Il n'existe pas de laboratoire pour le contrôle des formulations et des résidus</li> <li>• Existence du Projet BioPharm sur la lutte biologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche multisectorielle de la Gestion des Pestes et Pesticides Autorité nationale de Gestion des Pestes et Pesticides Collaboration avec le Ministère Tourisme et Environnement et le Ministère Agriculture et Elevage</li> </ul>
9	Réseau national des Populations Autochtones (PA) du Congo (RENAPAC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n°5/2011/ portant promotion et protection des droits des PA</li> <li>• Le PFDE est l'unique projet qui prévoit une forte implication des PA</li> <li>• Le RENAPAC est l'organe de consultation des PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La composante sur l'implication des PA a connu beaucoup de retard (aucune activité menée) : est-ce que le temps perdu va faire l'objet d'une rallonge ?</li> <li>• On craint que le PFDE ne bâcle les activités sur les 3 années qui restent</li> <li>• Faiblesse des capacités et des mécanismes de communication avec les CLPA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à maintenir l'implication des organisations de défense des PA dans les activités du PFDE</li> <li>• Allonger la durée du projet pour permettre de réaliser toutes les activités prévues pour les CLPA</li> <li>• Appuyer les CLPA à valoriser les déchets de bois (sciures, etc.) dans la construction, l'énergie domestique,</li> <li>• Appuyer en moyens de communication et renforcer les capacités</li> </ul>
10	ONG –EDIC (Environnement développement des initiatives communautaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet est porteur d'espoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A 2.5 an d'exécution, on ne voit pas d'actions concrètes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer les droits des PA sur les ressources forestières</li> <li>• Améliorer les conditions de vie des PA</li> </ul>
11	UNICONGO (Union patronale et interprofessionnelle du Congo)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sociétés d'exploitations ont des programmes à caractère social à travers des conventions/cahiers de charges</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les activités de développement durable car il y a de la paix sociale dans les zones d'exploitation</li> <li>• Appui aux AGR pour les CLPA</li> <li>• Renforcer les capacités des acteurs forestiers</li> </ul>
12	WCS (Wildlife Conservation Society)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation forestières</li> <li>• Produits forestiers Non Ligneux</li> <li>• AGR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de données fiables sur les PFNL</li> <li>• C'est la viande de brousse qui est le PFNL le plus mis en valeur (ce qui a un impact négatif sur la faune)</li> <li>• On a de grands soucis par rapport à la commercialisation de la viande brousse (sujet sensible)</li> <li>• Le charbon a un potentiel très intéressant</li> <li>• L'élevage ne marche pas partout (surtout au Nord)</li> <li>• On note beaucoup de limites dans les microprojets en faveur des CLPA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les études et expérience sur la valorisation des résidus de bois (filière charbon de bois ; fertilisation des terres ; etc.)</li> <li>• Avoir une vision à long terme (ne pas se focaliser sur les résultats immédiats)</li> <li>• Apporter un appui technique permanent aux CLPA</li> <li>• Bien identifier les types d'activités qui peuvent faire adhérer les CLPA</li> </ul>

## Rencontre institutionnelle avec la DDEF de Pointe-Noire

N°	Point discuté	Commentaires	Suggestion/Recommandation
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation des études à réaliser (CGES, PGPP)</li> </ul>	Un très bon projet qui donne de la visibilité aux services des forêts et de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le CGES doit préciser les rôles et les responsabilités de chaque acteur engagé dans le projet</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> </ul>	Une gestion rationnelle de nos ressources forestières et une préservation de nos forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir compte des mesures compensatoires en cas de restriction d'accès des populations locales aux ressources forestières</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les contraintes liées à la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion durable des forêts et à l'afforestation</li> </ul>	Elles sont souvent liées à l'absence de communication, d'information et de sensibilisation des communautés locales et des populations autochtones et à l'absence de mesures d'accompagnement en cas de restrictions d'accès aux ressources de la forêt. Car elles vivent de la forêt.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PFDE doit davantage communiquer sur le contenu du projet et faire parvenir les informations utiles aux populations locales ;</li> <li>Le PFDE doit dialoguer avec les populations locales et leur proposer des solutions économiques alternatives concrètes en cas de restriction d'activité d'exploitation des ressources</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE</li> </ul>	Elle doit être inclusive et certains acteurs doivent être impliqués dans le suivi de la mise en œuvre du PFDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut un effort réel d'information des acteurs sur le projet ;</li> <li>Il faut impliquer les collectivités locales, (préfets, sous-préfet, Maire), les chefs de village dans le suivi de la mise en œuvre du PFDE</li> </ul>
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte du genre dans la 1<sup>ère</sup> Phase du projet</li> </ul>	Est-ce que les femmes ont été suffisamment informées sur le PFDE et son contenu?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des acteurs</li> </ul>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	Aucune préoccupation et aucune crainte, bien au contraire... le PFDE nous a déjà soulagés de nos problèmes de déplacement en nous dotant de véhicule 4X4 à titre d'appui logistique, acte que nous saluons	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la modernisation de l'administration forestière à travers la dotation en équipements opérationnels de pointe</li> </ul>
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités en gestion environnementale et sociale</li> </ul>	Notre personnel est composé de cinquante (50) agents mais seulement une trentaine(30) est sortie des écoles de formation. Nous n'avons jamais bénéficié d'un programme de formation sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut une formation de mise à niveau pour les agents de l'administration forestière</li> </ul>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins en formation</li> </ul>	Le DDEF a des besoins réels de formation, de mise à niveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une formation en génie forestière ;</li> <li>Une formation en traitement et interprétation des données ;</li> <li>Une formation sur comment faire les inventaires ;</li> <li>Une formation sur comment faire une photo-interprétation</li> </ul>

**Rencontre institutionnelle avec le centre de valorisation des produits forestiers non ligneux (CV/PFNL)  
(Pointe-Noire)**

N°	Point discuté	Commentaires	Suggestion/Recommandation
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation des études à réaliser (CGES, PGPP)</li> </ul>	Le PFDE est un très bon projet qui est bienvenu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut intégrer le volet foncier : aménager des terres propres au PFDE et y faire travailler les populations locales et autochtones pour éviter qu'elles attaquent la forêt</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> </ul>	La prise de conscience des populations de la nécessité d'une utilisation rationnelle des ressources forestières et l'identification des activités économiques qui intéressent réellement les populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à une bonne compréhension des objectifs du PFDE par les communautés locales et les populations autochtones.</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités menées dans le cadre du PFDE : opportunités et contraintes</li> </ul>	Nous avons démarré cette année. Nous cherchons à travailler avec le PFDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une collaboration du PFNL avec le PFDE</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du genre dans les activités menées</li> </ul>	Pas d'information sur cet aspect du projet. C'est un aspect important au niveau des populations locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut absolument impliquer les femmes au niveau local</li> </ul>
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>La problématique des pesticides dans les activités menées</li> </ul>	Je n'en ai pas connaissance mais je dois dire que, les pesticides ne sont presque pas utilisés ici. Ils ne sont utilisés qu'en cas d'attaque avérée et, au cas échéant c'est le D6 qui est souvent utilisé. Mais ces cas sont assez rares.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut un plan de gestion des pesticides pour aider à l'utilisation dans l'avenir</li> </ul>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation</li> </ul>	Les populations locales et les peuples autochtones ont des besoins sociaux réels dont elles attendent la satisfaction des différents projets qui arrivent : l'argent ou la scolarisation de leurs enfants, par exemple.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut mener une grande campagne d'information et de sensibilisation qui atteigne tous les acteurs essentiels ;</li> <li>Il faudra bien identifier les filières agricoles qui intéressent les populations pour les motiver à la participation</li> </ul>
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE</li> </ul>	Tous les acteurs ont leur place dans la préparation et dans le suivi de la mise en œuvre du PFDE surtout les représentants des populations et de l'autorité publique locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut impliquer le Préfet, le sous-préfet, le Maire de la communauté urbaine, le Secrétaire général de la Mairie, ces acteurs sont des partenaires importants pour l'information, la sensibilisation et l'acceptabilité du projet</li> </ul>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	<p>On craint une mauvaise stratégie de communication vis-à-vis des populations locales sur la pertinence et l'importance du PFDE ;</p> <p>Les populations risquent de se désintéresser si les offres du PFDE ne vont pas dans le sens de la satisfaction de leurs besoins réels existants ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une bonne stratégie d'information et de sensibilisation des populations sur le projet et ses avantages ;</li> <li>Favoriser un partenariat "gagnant-gagnant" avec les communautés locales et autochtones ;</li> <li>Il faut favoriser la synergie entre populations locales et autochtones dans le cadre de leurs activités, cela contribuera à réduire considérablement leurs efforts</li> </ul>
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités en gestion environnementale et sociale</li> </ul>	La direction du centre est composée de quatre (4) services dont trois(3) de techniques : le service production et transformation des huiles ; production et transformation des résines ; apiculture et autres produits utiles et le service administratif. Nous avons neuf(9) antennes à travers les départements. Sur le plan social, nous équipons bien nos travailleurs en termes de protection et de sécurité. Sur le plan environnement nous ne produisons pas encore beaucoup de déchets pour nécessiter la mise en place d'un dispositif de gestion environnementale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider au renforcement de capacités du personnel du centre de valorisation PFNL</li> </ul>
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins en formation</li> </ul>	Formation en hygiène, santé, environnement ; Formation en technique d'information, de communication et de sensibilisation (ISC) ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager et favoriser cette approche de consultation des acteurs ;</li> <li>Appuyer les centres techniques existants à travers les départements</li> </ul>

### Rencontre institutionnelle avec le service national de reboisement (SNR)

N°	Point discuté	Commentaires	Suggestion/Recommandation
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation des études à réaliser (CGES, PGPP)</li> </ul>	Le PFDE est le vœu recherché par le Congo depuis longtemps car la diversification réduira la dépendance de l'économie nationale au pétrole estimé à 65% et, favorisera également un développement harmonieux car la forêt est assez bien étendue au Congo.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut que nous travaillions de manière à ce qu'à la fin qu'on puisse montrer en quoi nous avons diversifié l'économie</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> </ul>	Les enjeux et les défis pour le PFDE c'est le développement local et national du Congo par la forêt, la nourricière forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut favoriser un développement harmonieux, car la forêt est assez bien étendue à travers le pays</li> <li>La forêt est un écosystème fragile qui doit être protégé</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités menées dans le cadre du PFDE : opportunités et contraintes</li> </ul>	On ne voit pas le PFDE sur le renforcement du cadre législatif et réglementaire. Pas d'actions concrètes directes également sur les populations. J'ai l'impression que le PFDE se concentre plus sur l'administration que sur les populations à la base et sur l'économie. La production doit se lire à travers l'augmentation des filières d'activités forestières et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PFDE devrait faire de telle sorte que les communautés locales et les peuples autochtones soient les principaux bénéficiaires du PFDE</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du genre dans les activités menées</li> </ul>	pas observé	-
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>La problématique des pesticides dans les activités menées</li> </ul>	C'est une problématique bien présente ici mais seulement en terme de protection individuelle car pour le moment il n'y a une grande utilisation, environ une vingtaine(20) par année. Mais avec les programmes qui arrivent, l'utilisation des pesticides risque d'être abondante.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut déjà un plan de gestion des pestes et pesticides ;</li> <li>Il faut une formation des utilisateurs actuels et futurs à l'usage correct des pesticides</li> </ul>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation</li> </ul>	On ne peut pas gérer une ressource sans que cela contente les populations riveraines, locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut développer des outils tels que la cartographie participative ;</li> <li>Impliquer les populations dès le départ</li> </ul>
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE</li> </ul>	Il y a une absence réelle de synergie entre les acteurs. ça c'est un problème !	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut tout d'abord aider les populations locales et les peuples autochtones à s'organiser ;</li> <li>Il faut impliquer les organisations de la société civile locale : ONG, OCB, Association etc. et créer la synergie entre les acteurs</li> </ul>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	Pas de préoccupation particulière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut travailler pour pouvoir présenter quelque chose à la fin du projet, après les cinq(5) ans, durée du projet</li> </ul>
9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités en gestion environnementale et sociale</li> </ul>	Nous n'avons pas de réglementation en matière d'environnement et social. Nous ne faisons pas d'études d'impact ; Nous n'avons pas de personnel chargé des questions d'environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut former une partie du personnel</li> </ul>
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins en formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une formation en gestion environnementale et sociale ;</li> <li>Une formation en hygiène et en santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut former des formateurs en santé et environnement pour assurer la continuité</li> </ul>

### Rencontre institutionnelle avec la Direction départementale de l'environnement (DDE) de Pointe-Noire

N°	Point discuté	Commentaires	Suggestion/Recommandation
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PFDE et des études à réaliser (CGES, PGPP)</li> </ul>	Sur le plan économique, le PFDE est un projet très important car il va favoriser la diversification économique.	- Faire un très bon recadrage du projet
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> </ul>	Les enjeux et les défis que présente le PFDE sont de favoriser une bonne gestion des pesticides pour préserver l'environnement des impacts négatifs qu'une mauvaise utilisation des pesticides peut engendrer. Le Lindane, par exemple, est un pesticide retiré du marché par le FAO car c'est un produit toxique très polluant	- Elaborer un très bon plan de gestion des pesticides pour mieux préserver l'environnement
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE</li> </ul>	Tous les acteurs méritent d'être impliqués	- Il faut battre une vaste campagne de sensibilisation de tous les acteurs ; - Impliquer les autorités publiques locales et les élus (Préfet, Sous-préfet, Maire, les points focaux de l'environnement etc.)
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>La problématique des pesticides dans les activités menées</li> </ul>	Les emballages sont souvent jetés dans la nature, dans des eaux et qui polluent celles-ci. Certains pesticides sont retirés du marché à cause de leur teneur très élevée en toxique	- Il faut utiliser les produits homologués par la convention de Stockholm
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	La préservation des écosystèmes contre des formes de destruction ou de perturbations liées à certaines activités forestières ou à une mauvaise utilisation des pesticides.	- Préserver l'équilibre des écosystèmes
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités en gestion environnementale et sociale</li> </ul>	Nous manquons d'effectif : 15 agents au début on vient de nous retirer 03. La quasi-totalité des agents ne sont presque pas formés en environnement. Nous colmatons par-ci et par-là des gens ayant une certaine expérience. Nous n'avons pas de véhicule de déplacement ni d'instrument de dépollution. Nous n'avons ni chimiste, ni géologue, ni sociologue.	- Dispenser un programme de formation complet à nos agents ; - Un appui logistique conséquent ; - L'accès à l'internet et aux outils informatiques modernes
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins en formation</li> </ul>	- Formation en évaluation environnement et sociale ; - Formation en sociologie de l'environnement ; - Affectation d'un chimiste ; - Affectation d'un géographe ;	- Appuyer les agents et le service de l'environnement

### Rencontre institutionnelle avec la DDEF de Dolisie(département duNiari)

N°	Point discuté	Avis	Suggestion/Recommandation
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation des études à réaliser (CGES, PGPP)</li> </ul>	Le PFDE est un très bon projet qui a connu un bon début de démarrage si bien qu'on est étonné, au demeurant, de sa restructuration.	- Il faut maintenir intact les grands axes d'intervention du PFDE tel que l'appui logistique des services administratifs de l'administration forestière
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> </ul>	La prise en compte du processus de consultation des acteurs dans le processus légale de gestion des forêts. Cet aspect de la consultation n'est pas formalisé dans les textes en vigueur. Tenir compte également du problème de la superposition d'usage qui est un vrai problème dans la gestion des forêts. Et l'harmonisation de la loi avec les autres secteurs tels que celui des Mines, du foncier, de l'environnement et de l'agriculture, par exemple. Aussi, le principe de reconstituer, de reboiser tout ce qui a été dégradé.	- Il faut accélérer le processus de promulgation du projet de loi sur la forêt et les textes d'application ; - Il faut prendre des dispositions claires et précises pour éviter le problème de la superposition d'usage qui est un sérieux problème ; - Harmoniser le corpus juridique du secteur de la forêt avec les autres secteurs des Mines, du foncier, de l'environnement et de l'agriculture ; - Il faut instaurer le principe de la reconstitution, du reboisement systématique après toute action dévastatrice de la forêt

3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation</li> </ul>	La non promulgation des textes subséquents à la loi n°5-11 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. La publication de cette loi pourrait permettre son application sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut que les sociétés forestières impliquent les CLPA dans leurs activités forestières ;</li> <li>Il faut organiser davantage les CLPA autour des initiatives de développement comme le PFDE</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE</li> </ul>	Une implication plus large que possible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut impliquer tous les acteurs et à tous les niveaux</li> </ul>
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du genre dans la 1<sup>ère</sup> phase du PFDE</li> </ul>	Les femmes ont été bien représentées dans le dispositif du PFDE à la 1 <sup>ère</sup> phase : à chaque mission on constate la présence des femmes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut encourager la participation des femmes dans le projet</li> </ul>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	Une seule préoccupation : la réhabilitation de nos locaux par le PFDE qui tarde à s'effectuer alors que nous sommes à l'étroit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accélérer le processus de réhabilitation de nos locaux</li> </ul>
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités en gestion environnementale et sociale</li> </ul>	Sur le plan logistique, nous avons reçu un appui (véhicule 4X4) de la part du PFDE. Sur le plan du personnel, on ne se plaint pas car nous avons récemment connu un recrutement de nouveaux agents qui a élevé l'effectif à 46 dont 7 prestataires. Nos agents, pour la plus part, sortent des écoles de formation mais nous avons un problème de qualité dans la formation : les programmes de formation dans les centres sont entre les mains d'universitaires qui ne connaissent généralement pas les réalités du terrain.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder au recadrage des programmes de formation des agents des eaux et forêts au niveau des centres de formation ;</li> <li>Impliquer des personnes ressources de terrain pour harmoniser les programmes avec ce qui se fait sur le terrain ;</li> <li>Renforcer les capacités des agents</li> </ul>
8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins en formation</li> </ul>	Nous avons besoin d'améliorer la qualité de formation de nos agents	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut renforcer les capacités de nos agents en toutes les techniques possibles de gestion de la forêt</li> </ul>

#### Rencontre institutionnelle avec la DDE de Dolisie(département du Niari)

N°	Point discuté	Avis	Suggestion/Recommandation
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PFDE et des études à réaliser (CGES et PGPP)</li> </ul>	Le PFDE est un bon projet qui peut favoriser le changement dans la façon de gérer le secteur de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut aller vers la révision des textes législatifs régissant le domaine de l'environnement</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> </ul>	Amener les textes régissant le domaine de l'environnement au Congo vers les normes actuelles de gestion de l'environnement. Nos textes ne sont pas appliqués correctement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut harmoniser les textes législatifs aux normes actuelles</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE</li> </ul>	L'implication des acteurs doit être le plus large possible et le traitement en matière d'appui logistique le plus équitable possible entre les différents services d'exécution : l'environnement, au contraire de la DDEF qui a reçu un véhicule 4X4, n'a reçu aucun moyen en terme d'appui logistique alors qu'il est concerné par le PFDE.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut mettre tous les services publics concerné au même pied dans le traitement</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Problématique de l'usage</li> </ul>	On note pas de difficultés majeures liées aux pesticides car il y a une interdiction en vigueur : 12 produits, dont le DDT (dichlorodiphényltrichloroéthane), le Furane et le Lindane sont interdits sur tout l'étendue du	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut continuer à informer, à sensibiliser sur le caractère nocif de ces pesticides sur l'environnement ;</li> </ul>

	des pesticides	territoire. Le service d'hygiène, la douane, la santé veillent tous à l'introduction et à l'utilisation de ses produits au Congo. En cas de nécessité, les pesticides homologués sont utilisés avec une fiche technique accolée à l'emballage du produit.	- Il faut encourager le port d'équipement de protection individuelle
5	• Préoccupation et craintes par rapport au PFDE	La lenteur dans la révision des textes de lois sur l'environnement et le caractère inéquitable de l'appui logistique apporté aux différents services d'exécution du PFDE	- Il faut normaliser les textes de lois sur l'environnement ; - Il faut appuyer de manière équitable les différents services concernés par le PFDE
6	• Les capacités en gestion environnementale et sociale	En environnement, les seules capacités que nous avons ce sont les textes en vigueur. Il n'y a rien en dehors de ceux-ci. Le personnel opérationnel départemental est seulement de sept(7) agents dont un administratif. Et la plupart est non formée en environnement.	- Il faut renforcer les capacités des agents chargés des missions en environnement ; - Il faut mettre en place un véritable processus normalisé de consultation publique en environnement ; - Il faut favoriser la synergie entre le service de l'environnement et celui de l'économie forestière car les causes sont les mêmes
7	• Les besoins en formation	Il y a de réels besoins en formation des agents du secteur de l'environnement	- Former les agents en évaluation environnementale et sociale ; - Former les agents en suivi environnemental

#### Compte rendu de la rencontre avec le Préfet de la ville de Sibiti

N°	Point de courtoisie	Avis	Recommandation
1	• Présentation du PFDE et les études à réaliser (CGES et PGPP)	La lenteur dans la mise en œuvre des plans d'aménagements pose problème. Les populations vivent de la forêt et elles l'utilisent aussi pour avoir de la monnaie, quels retombés pour elles ? Quelles sont les activités alternatives pour ces populations qui souffrent des initiatives multiples sur la forêt. Comment concilier tout cela ?	- Il faut penser à dédommager les populations ; - Il faut penser à indemniser les populations
2	• Appréciation sur la 1 <sup>ère</sup> phase du PFDE	Le PFDE est une bonne initiative que nous encourageons.	- Il faut penser aux intérêts des populations

#### Rencontre institutionnelle avec la DDEF de Sibiti (Département de la Lékoumou)

N°	Point discuté	Avis	Suggestion/Recommandation
	• Présentation des études à réaliser (CGES, PGPP)	Les études à réaliser pour le PFDE sont une bonne initiative et le PFDE est un très bon projet qui est le bienvenu.	- Encourager le PFDE à aller de l'avant
	• Les enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts	Eviter que les écosystèmes soient détruits de manière irréversible et favoriser le respect par les populations des textes de lois régissant les forêts pour éviter les catastrophes. En somme, les défis et l'enjeu se résument au « respect de la nature ».	- Il faut communiquer et sensibiliser la plus grande masse
	• Les contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation	Les principales contraintes sont l'isolement et le mode de vie des CLPA.	- Il faut mener une forte sensibilisation des CPLA ; - Il faut adapter les activités du projet au mode de vie des CLPA
	• L'implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE	L'implication doit s'élargir à toutes les parties prenantes y compris les CLPA.	- Il faut impliquer les CLPA à travers les associations qui les représentent ; - Il faut impliquer les associations locales dans le processus de suivi
	• Prise en compte du genre dans la 1 <sup>ère</sup> phase du PFDE	J'ai moins d'informations sur ce sujet	- Il faut naturellement impliquer les femmes dans la mise en œuvre du PFDE
	• Les préoccupations et craintes par rapport au	Le PFDE est plutôt un bienfait qu'on salut. Nous avons déjà reçu du PFDE un véhicule	-

	PFDE	4X4 en guise d'appui logistique qui nous aide dans nos déplacements.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités en gestion environnementale et sociale</li> </ul>	On ne peut pas aller au-delà de la loi en capacité. Les textes ne prévoient pas l'implication des populations dans le processus de gestion des forêts. Nous disposons de 45 agents non spécifiquement formés dans le secteur de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut renforcer les textes de lois en instituant le processus de consultation publique comme partie intégrante de la gestion des forêts ;</li> <li>Accès à l'internet et appui en outils informatiques</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins en formation</li> </ul>	Le personnel de la direction départementale de l'économie forestière a besoin de formation, de renforcement de capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation en foresterie,</li> <li>Formation en sociologie de la forêt,</li> <li>Formation en génie forestière ;</li> <li>Bref toute formation pertinente en économie forestière</li> </ul>

**Rencontre institutionnelle avec la Direction départementale de l'Agriculture et Elevage (DDAE) de Sibiti(Département de la Lékoumou)**

N°	Point discuté	Avis	Suggestion/Recommandation
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PFDE et des études à réaliser (CGES, PGPP)</li> </ul>	Nous nous félicitons du PFDE dont nous saluons déjà les objectifs à travers les études à réaliser. L'environnement est transversal mais ici au Congo il est très lié aux forêts car toute dégradation de la forêt occasionne un désastre sur le plan de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager le PFDE à aller de l'avant</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> </ul>	Permettre au secteur de l'environnement d'avoir un mode d'exploitation durable des ressources forestières et un bien-être social pour les CLPA et le respect de la forêt.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer toutes les parties prenantes ;</li> <li>Mettre en relief la formation des populations en gestion environnementale</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE</li> </ul>	L'implication de tous les acteurs et à tous les niveaux est fondamentale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut impliquer les CLPAs ;</li> <li>Il faut intégrer toutes les parties prenantes</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Problématique de l'usage des pesticides</li> </ul>	Nous n'avons pas, pour le moment, de problème avec les pesticides. L'importation des pesticides est assujettie à la loi. Il faut une autorisation du ministère de l'environnement. Aucune boutique ne vend des pesticides dans le marché de Sibiti. J'ai moi-même mené une enquête et j'ai été au marché mais je n'en ai rencontré aucun.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut un plan de gestion des pestes et des pesticides pour prévenir les mauvais usages ;</li> <li>Il faut combattre l'utilisation de certains produits toxiques naturels (feuilles et écorces) pour pêcher des poissons</li> </ul>
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupation et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	Notre principale préoccupation est de savoir si le PFDE va concerner les grandes entreprises et sociétés d'exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut sensibiliser les populations locales ;</li> <li>Il faut vulgariser les textes de lois</li> </ul>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités en gestion environnementale et sociale</li> </ul>	Nous sommes six(6) agents dont deux(2) agronomes, un(1) forestier et un(1) administrateur. Nous avons des capacités en évaluation environnementale, en suivi du processus d'évaluation environnementale en termes de consultation publique. Mais avons besoin de renforcement de capacités.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut un renforcement des capacités des agents ;</li> <li>Il faut mettre en relief la formation et le renforcement de capacités</li> </ul>
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins en formation</li> </ul>	Les agents de la DDE ont besoin de renforcement de capacités.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer nos capacités en évaluation environnementale ;</li> <li>Nous former en technique d'études sociales</li> </ul>

**Compte rendu de la rencontre avec l'ONG Réseau Développement Humain Durable (RDHD), membre du REED+ et du CEFDHAC (Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides en Afrique)**

Point discuté	Avis	Suggestion/Recommandation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PFDE et des études à réaliser</li> <li>Perception de la 1<sup>ère</sup> Phase du PFDE</li> </ul>	Le PFDE est un très bon projet qui nous intéresse en tant qu'ONG	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut solliciter vivement l'appui, le soutien de l'Etat, du gouvernement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux et les défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> </ul>	Réussir à sensibiliser les populations locales sur l'importance du PFDE et résoudre les problèmes socio-économiques des populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut chercher l'appui de l'Etat dans la sensibilisation ;</li> <li>Il faut battre une campagne d'information soutenue et de sensibilisation autour des communautés locales et des populations autochtones sur le PFDE et ses objectifs</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Opportunités et contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation</li> </ul>	L'absence d'organisation et de contact permanent des populations locales et les peuples autochtones avec les projets sont les principales contraintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut organiser et former les populations locales et les peuples autochtones ;</li> <li>Il faut établir et entretenir des contacts directs et permanents avec les communautés ;</li> <li>Il faut promouvoir la loi n°5-11 portant promotion et protection des droits des populations autochtones</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre</li> </ul>	L'implication des représentants de la société civile et des populations est indispensable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut impliquer les chefs d'église, les ONG, les services techniques de l'Etat, les chefs coutumiers, les comités de quartier et les associations des jeunes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte du genre dans la 1<sup>ère</sup> phase du PFDE</li> </ul>	Je n'en ai pas l'information sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut impliquer les femmes les plus actives dans les activités de suivi du PFDE</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	L'Etat congolais, le gouvernement risque fort de négliger le PFDE comme c'est le cas souvent avec les projets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut vaillamment chercher et solliciter le soutien, l'appui de l'Etat</li> </ul>

**Compte rendu synthétisé de la rencontre avec DOLISIE-ACTION et AVRE D'EQUITE de Dolisie**

Point discuté	Avis	Suggestion/Recommandation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PFDE et des études à réaliser (CGES et PGPP)</li> <li>Perception de la 1<sup>ère</sup> Phase du PFDE</li> </ul>	Nous saluons le PFDE que nous considérons comme un bon projet qui pourra aider les organisations de la société civile locale à mieux se développer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuyer les associations locales à s'organiser davantage et à se développer</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enjeux et les défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> </ul>	Réussir à changer la mentalité des congolais vis-à-vis de la forêt et de ses ressources et vis-à-vis de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut informer et sensibiliser ;</li> <li>Il faut aider les populations locales à s'organiser</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Opportunités et contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à</li> </ul>	Les contraintes sont la méconnaissance des véritables acteurs locaux capables de motiver les populations, la substitution des véritables acteurs locaux aux gens qui viennent des villes, des centres urbains, le copinage et les propriétaires terriens qui font ce qu'ils veulent de leurs champs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut bien identifier et impliquer les vrais acteurs locaux ;</li> <li>Il faut éviter de parachuter des acteurs venant d'ailleurs ;</li> <li>Il faut sensibiliser les propriétaires terriens de la nécessité de préserver la forêt et l'environnement ;</li> <li>Dérouler un programme de formation en environnement pour les populations à la base, c'est la clé de la réussite de la</li> </ul>

l'afforestation		participation locale
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre</li> </ul>	Il faut impliquer tout le monde dans le département, toutes les personnes représentatives de la société, des CLPA	- Il faut impliquer les animateurs locaux pour l'information et la sensibilisation dans tout le processus
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte du genre dans la 1<sup>ère</sup> phase du PFDE</li> </ul>	Nous n'en avons pas connaissance	--
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	Le PFDE est-il différent de REED+ ? Le PFDE prévoit-il de créer de l'emploi aux jeunes populations locales ?	- Favoriser la création d'emplois locaux pour les jeunes

### Rencontre avec les organisations de la société civile de Sibiti

(Observatoire indépendant des forêts ; Association des femmes du Millénaire (AFEM) et Réseau national des peuples autochtones de Congo (RENAPAC)

Point discuté	Avis	Suggestion/Recommandation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du PFDE et des études à réaliser</li> <li>• Perception de la 1<sup>ère</sup> Phase du PFDE</li> </ul>	Le PFDE est un bon projet qui vient à point nommé et dont nous nous réjouissons	- Aider les organisations de la société civile (OSC) locale à connaître la législation sur la forêt et l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enjeux et les défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> </ul>	Faire connaître aux populations et aux associations de la société civile les textes régissant la forêt et l'environnement	- Former les organisations de la société civile en matière d'environnement, de gestion participative et en gouvernance de la forêt
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opportunités et contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation</li> </ul>	L'une des contraintes majeures est la compréhension claire et nette du message par les CLPA	- Il faut que l'information sur le PFDE puisse parvenir clairement aux personnes visées sans ambiguïté ; - Il faut appliquer le CLIP (consentement, libre, informé et préalable) aux CLPA avant toute activité sur le terrain
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre</li> </ul>	L'implication doit être le plus large possible.	- Il faut impliquer toutes les composantes, les OSC et les CLPA en l'occurrence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte du genre dans la 1<sup>ère</sup> phase du PFDE</li> </ul>	Nous n'en avons pas connaissance	-
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	Voir le PFDE demeurer sans suite comme la plupart des projets qui arrivent	- Travailler dans le sens de réaliser effectivement le PFDE

### Compte rendu consultation publique des représentants de la communauté locale de Sibiti

N°	Communauté locale consultée	Point discuté	Avis	Suggestion/Recommandation
1	Communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des études à réaliser (CGES, PGPP)</li> </ul>	Nous n'avons pas connaissance de la 1 <sup>ère</sup> phase mais tel que présenté, le PFDE est un bon projet qui vient à point nommé car plus que jamais nous avons besoin de la forêt qui contribue à notre survie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut encourager le PFDE ;</li> <li>- Il faut lutter contre l'exploitation abusive des ressources forestières</li> </ul>
2		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception sur la 1<sup>ère</sup> phase du PFDE et contraintes liées à la gestion des forêts</li> </ul>		
3		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opportunités et contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation</li> </ul>	La sensibilisation est l'opportunité tandis que la contrainte c'est la difficulté de compréhension de la pertinence du projet par les populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut mener une forte sensibilisation des populations locales et des peuples autochtones ;</li> <li>- Il faut assier une bonne stratégie de communication de masse</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implication dans la</li> </ul>	La cause du PFDE est	- Il faut élargir l'implication et à tous les

4	locale de Sibiti	préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE	bonne donc les populations vont s'impliquer	niveaux aux associations locales, aux délégués de quartiers, aux chefs de villages etc.
5		<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte du genre dans la 1<sup>ère</sup> Phase du PFDE</li> </ul>	La 1 <sup>ère</sup> phase nous échappe mais la prise en compte du genre est chose très normale car actuellement les femmes peuvent jouer les mêmes rôles que les hommes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut impliquer les femmes et leur confier les mêmes rôles que les hommes</li> </ul>
6		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les maladies liées aux aménagements forestiers</li> </ul>	Nous n'en avons pas connaissance.	-
7		<ul style="list-style-type: none"> <li>Problématique de l'usage des pesticides</li> </ul>	Avant avec la culture du café il y en avait mais maintenant il y en a plus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut élaborer comme prévu un plan de gestion des pestes et pesticides</li> </ul>
8		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	Absence de suite dans la mise en œuvre du PFDE.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eviter que le PFDE n'est pas d'effet sur le terrain ;</li> <li>Que les instances travaillent pour une meilleure gestion forestière ;</li> <li>Il faut veiller au respect de la loi ;</li> <li>Exercer systématiquement le contrôle</li> </ul>

**Compte rendu de la consultation publique des populations autochtones de Moukanda (Département de la Lékoumou)**

N°	Communauté locale consultée	Point discuté	Avis	Suggestion/Recommandation
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communauté locale de Sibiti</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation des études à réaliser (CGES, PGPP)</li> </ul>	Nous nous réjouissons de l'arrivée du PFDE comme projet qui veut nous prendre en compte en tant que populations. Mais nous disons tout de suite que nous sommes aculés : on nous prend nos terres, nos habitats...même notre cimetière a été vendu, on nous empêche de construire là où nous voulons. On nous demande d'amener nos enfants à l'école et paradoxalement ils nous repoussent de plus en plus dans la brousse, loin des écoles...nous ne comprenons plus rien de tous ces projets qui gravitent autour de nous. Nos doléances ne sont jamais prises en charge.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut s'occuper de nos problèmes existentiels, de notre survie ;</li> <li>Il faut nous assurer des habitats ;</li> <li>Il faut nous attribuer des terres pour nos besoins sociaux ;</li> </ul>
2		<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception sur la 1<sup>ère</sup> phase du PFDE et contraintes liées à la gestion des forêts</li> </ul>		Les seules contraintes c'est l'instabilité dans laquelle on nous installe : on nous demande toujours de libérer les terres que nous occupons et de reculer toujours dans la brousse. Nous voulons bien être stabilisés quelque part pour pouvoir participer aux activités du projet.
3		<ul style="list-style-type: none"> <li>Opportunités et contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation</li> </ul>	Nous sommes prêts à nous impliquer et à tous les niveaux mais nous sommes désespérés des promesses toujours non tenues : la 1 <sup>ère</sup> Dame de la République nous avait promis des parcelles pour	
4		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE</li> </ul>		

			nos activités de maraîchage, jusque-là rien du tout. Aussi un projet de forage nous a fait travailler ici sans suite. Tout se passe comme si on se jouait de nous.	absolue ;
5		• La prise en compte du genre dans la 1 <sup>ère</sup> Phase du PFDE	Nous n'en avons pas connaissance.	- Il faut nous aider, homme comme femmes, à faire de l'élevage bovine ; - Il faut nous construire des bergeries
6		• Les maladies liées aux aménagements forestiers	Nous ignorons ces maladies.	-
7		• Problématique de l'usage des pesticides	Nous n'utilisons pas des pesticides, nous les ignorons. Mais pour attraper des poissons nous utilisons des feuilles et des écorces naturelles	- Il faudra nous former à l'usage des pesticides ;
8		• Préoccupations et craintes par rapport au PFDE	Nous nous demandons si vraiment les projets qui viennent sont pour nos intérêts tellement nous sommes déstabilisés ? Le PFDE demeure sans suite est notre crainte et que nos doléances ne soient pas prises en compte	- Il faut prendre en compte nos soucis d'habitats, de terres, d'instruction (école) ; - Il faut nous appuyer en "motos tricycle" pour transporter nos bois et faire sortir nos produits de la brousse pour les vendre

#### Compte rendu rencontre de consultation publique des populations autochtones d'Indo(Sibiti /Lékoumou)

N°	Communauté locale consultée	Point discuté	Avis	Suggestion/Recommandation
1	• Les populations autochtones d'Indo	• Présentation des études à réaliser (CGES, PGPP)	Nous nous félicitons du PFDE qui vient nous demander notre avis, il est le bienvenu mais nous les autochtones nous sommes toujours écartés des projets liés à la forêt, cela est une contrainte : les bantous et les grosses sociétés qui arrivent nous prennent tout, la forêt, les terres...tout ! à notre détriment. Nous sommes marginalisés. Nous pensons que le PFDE tel que présenté va faire la différence.	- Il faut que nos droit d'existence soient reconnus d'abord ;
2		• Perception sur la 1 <sup>ère</sup> phase du PFDE et contraintes liées à la gestion des forêts		- Il faut qu'on nous respecte
3		• Opportunités et contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation	Comment pouvons-nous participer aux projets si nous sommes si mal pris en compte ? Nous sommes tout le temps menacés d'expropriation, de déplacement, de déguerpissement. Cela est une contrainte majeure à notre quiétude, à notre participation aux activités du projet	- Il faut employer les femmes veuves parmi nous qui n'avons aucune source de revenu, les jeunes chômeurs parmi nous ; - Il faut nous construire une poste de santé pour nous soigner quand on est malade
4		• L'implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du PFDE	On nous pose cette question mais rien ne sera fait dans ce sens. Nous ne sommes généralement pas impliqués dans les projets qui intéressent la forêt, nous sommes plutôt	- Il faut nous impliquer au niveau des activités qui génèrent du revenu pour nous

		écartés.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prise en compte du genre dans la 1<sup>ère</sup> Phase du PFDE</li> </ul>	Nous n'en savons rien	-
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les maladies liées aux aménagements forestiers</li> </ul>	Nous ignorons cela	-
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Problématique de l'usage des pesticides</li> </ul>	Nous ignorons les pesticides. Nous nous ne connaissons que les feuilles "Mbaka" et le mouncolanko et le bouboulou pour pêcher les poissons.	-
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>	Nous craignons d'être persécutés et marginalisés après, d'être empêchés d'accéder aux ressources de la forêt. Mais nous craignons également que le PFDE demeure sans suite.	- Il faut tenir compte de nos préoccupations, de nos droits en tant que peuple

### Compte rendu des rencontres institutionnelles

Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions / Recommandations
<b>Préfecture d'Owando</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PFDE et des études à réaliser (CGES et PGPP)</li> <li>Appréciation sur les réalisations du Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet appuie le développement durable dans les départements</li> <li>C'est une opportunité de développement locale et de lutte contre la pauvreté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les localités les plus reculées et les populations les plus vulnérables</li> <li>Mener une large campagne de sensibilisation des communautés sur le PFDE</li> </ul>
<b>Direction Départementale de l'Economie Forestière (DDEF)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation des études à réaliser (CGES et PGPP) dans le cadre du PFDE</li> <li>Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> <li>Contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation</li> <li>Implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre</li> <li>Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> <li>Suggestions et recommandations pour la 2<sup>ème</sup> phase du PFDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Place des ressources forestières dans le développement socioéconomique</li> <li>Rôle des forêts dans la séquestration du CO<sub>2</sub>, la lutte contre la sécheresse et la perte de biodiversité</li> <li>Problèmes fonciers liés au mode traditionnel de gestion des terres par des propriétaires terriens</li> <li>Défrichements par l'agriculture traditionnelle et l'agrobusiness</li> <li>Implication de la DDEF dans l'accompagnement d'activités de reboisement</li> <li>L'appropriation du projet par les populations locales est un défi majeur à relever</li> <li>L'analphabétisme élevé des populations et surtout des femmes est une contrainte de taille</li> <li>Faible capacité de la DDEF /Owando (qui compte 5 Services, 9 Districts et 6 Brigades) en GES qui compte au total 31 agents qui ont tous un profil forestier</li> <li>Aucune formation en GES reçue à la DDEF</li> <li>Respect des engagements entre le Gouvernement et la Banque mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement</li> <li>Mener des activités de plaidoyer envers les leaders locaux et de sensibilisation des populations pour une appropriation communautaire du PFDE</li> <li>Maximiser le système de reboisement</li> <li>Renforcer les capacités des services de la DDEF et des autres services impliqués dans la mise en œuvre du PFDE en Gestion Environnementale et Sociale</li> <li>Assurer la prise en charge du suivi technique des activités en impliquant les services compétents</li> <li>Accompagner les populations locales dans l'organisation et la commercialisation des productions agricoles et agroforestières</li> <li>Renforcer les capacités des populations (formation)</li> <li>Accompagner les populations des communautés locales à identifier les activités communautaires génératrices de revenus</li> <li>Assurer un suivi participatif des activités du projet et capitaliser les bonnes pratiques</li> </ul>
<b>Directions Départementales de l'Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du PFDE et des études à réaliser (CGES et PGPP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Importance des zones forestières inondées</li> <li>Présence de beaucoup de cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire l'évaluation initiale (état des lieux) avant la mise en œuvre des activités de la 2<sup>ème</sup> phase du PFDE</li> </ul>

<b>(DDE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> <li>- Implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre du projet</li> <li>- Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> <li>- Problématiques de l'usage des pesticides</li> </ul>	<p>d'eau, sources d'alimentation en eau potable de populations locales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible disponibilité des terres agricoles</li> <li>- Les pesanteurs socioculturelles et les mentalités des populations sont des contraintes à une appropriation du Projet</li> <li>- Analphabétisme élevé des populations locales</li> <li>- Gouvernance et exécution du Projet conformément aux prévisions</li> <li>- Les produits phytosanitaires ne sont pas homologués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener des études d'impacts ou simples mesures d'impacts des projets à réaliser</li> <li>- Assurer les moyens de suivi du PGES dans le cadre de la mise en œuvre du Projet</li> <li>- Appuyer les activités de développement local (santé, éducation, eau potable, etc.)</li> <li>- Formation et sensibilisation des populations sur la manipulation des produits phytosanitaires</li> <li>- Assurer une coordination entre les Ministères de l'Agriculture et du Commerce pour contrôler les pesticides</li> </ul>
<b>Direction Départementale de l'Agriculture (DDA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du PFDE et des études à réaliser (CGES et PGPP)</li> <li>- Implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet</li> <li>- Problématiques de l'usage des pesticides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La DDA, à travers son service de la Production Agricole, gère les questions liées aux pesticides</li> <li>- Les pesticides ne sont presque pas utilisés dans les cultures de manioc, maïs, banane, igname, arachide, etc. par les populations locales</li> <li>- Il n'existe pas de magasin de vente de pesticides dans le département d'Owando</li> <li>- Risque sanitaires liés à l'utilisation des produits chimiques dans l'agroforesterie si les mesures nécessaires ne sont pas prises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler avec la DDA dans la mise en œuvre du projet (préparation et suivi des activités agricoles)</li> <li>- Appuyer la mise en place des mécanismes de commercialisation des productions en particulier pour la culture du cacao</li> <li>- Assurer l'approvisionnement et la gestion des produits chimiques (homologation, stockage, gestion des déchets, distribution, etc.) utilisés dans l'agroforesterie</li> <li>- Former les producteurs et les doter en équipements de protection par rapport à la manipulation des produits phytosanitaires</li> </ul>
<b>Association des Jeunes pour le Développement Rural (AJDR)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du PFDE et des études à réaliser (CGES et PGPP)</li> <li>- Enjeux et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion des forêts</li> <li>- Opportunités et contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Projet est une bonne chose car la lutte contre la déforestation et la pauvreté mérite d'être appuyée par tous</li> <li>- Les populations de la Cuvette vivent essentiellement de l'agriculture en zone forestière</li> <li>- Pas assez de bonnes terres agricoles disponibles</li> <li>- Enclavement des villages et difficultés d'écoulement des produits agricoles</li> <li>- Les femmes occupent une place importante dans les AGR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à contribution l'expertise et l'expérience des ONG et associations locales en matière d'accompagnement des populations dans des activités de développement</li> <li>- Renforcer les capacités des ONG et associations locales en vue d'une bonne implication dans la mise en œuvre du PFDE</li> <li>- Vulgariser le PFDE dans les communautés locales avec la facilitation des ONG et associations locales</li> <li>- Mettre en place un plan de communication autour de la mise en œuvre et le suivi du PFDE</li> </ul>
<b>Association Action contre la Pauvreté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication dans la préparation et suivi du Projet</li> <li>- Préoccupations et craintes par rapport au PFDE</li> </ul>		

**Village d'OKONDA / Département de la Cuvette / Province d'Owando      Date : 28/11/2014**

<b>Points discutés</b>	<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du PFDE et des études à réaliser (CGES et PGPP)</li> <li>- Opportunités et contraintes liées à la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Projet est une bonne chose et pourra appuyer les activités agricoles (manioc, arachide, maïs, arachide, vin de palm, maraichage) menées par les populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les activités génératrices qui peuvent être réalisées par les populations</li> <li>- Assurer la formation des populations sur les techniques culturelles, l'organisation et la</li> </ul>

participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation  - Implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre  - Problématiques de l'usage des pesticides	locales - Importance des défrichements des forêts à des fins agricoles - Invasion des champs de cultures par les animaux (chimpanzés) - La forêt est très grande et ne pourra jamais disparaître à cause des défrichements opérés par les populations locales - L'adhésion des communautés locales au PFDE peut contribuer à atténuer la dégradation des forêts liée à l'action de l'homme - Pas d'utilisation de pesticides et de produits chimiques dans les activités agricoles	commercialisation des productions - Protéger les cultures contre les attaques des animaux sauvages - Mener une campagne de sensibilisation afin que les populations locales s'approprient le Projet - Impliquer les populations locales dans le suivi des activités communautaires et capitaliser les acquis - Mener une campagne d'information et de sensibilisation des populations locales sur les avantages liés au Projet
--	---	--

**Village de PAMBA / Département de la Cuvette / Province d'Owando      Date : 28/11/2014**

<b>Points discutés</b>	<b>Préoccupations et craintes</b>	<b>Suggestions et recommandations</b>
- Présentation du PFDE et des études à réaliser (CGES et PGPP)  - Opportunités et contraintes liées à la participation des CLPA à la gestion durable des forêts et à l'afforestation  - Implication dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre  - Problématiques de l'usage des pesticides	- Le projet est le bienvenue - L'abandon de la culture de cacao a amené les populations à se tourner vers les spéculations de manioc, d'arachide et les fermes individuelles dans les zones forestières - Faibles rendements agricoles à cause des maladies des cultures - Défrichage de la forêt pour l'agriculture et abattage d'arbre par les récolteurs de miel - Les mentalités des populations et le mode individuel d'exploitation ne sont pas favorables à une adhésion collective au Projet - Les pesticides ne sont pas utilisés dans l'agriculture car les populations ne les trouvent pas ici	- Appuyer les populations dans l'acquisition de semences et de plants de qualité - Appuyer les mécanismes de commercialisation et d'écoulement des produits agricoles - Appuyer la modernisation de l'apiculture traditionnelle par l'introduction de ruche adaptée - Développer la culture du cacao qui cause moins de dégradation des forêts (cultures sous abri) - Assurer la formation et l'information des populations locales pour leur appropriation du Projet - Appuyer les activités de développement local (enclavement, formation, santé)

**Annexe 6 Personnes rencontrées**

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	ORGANISME
<b>UCP-PFDE- Brazzaville</b>			
1	Jacques OSSISSOU	Coordonnateur	PFDE
2	Jacques MISAGO	SPM	PFDE
3	Assim SERGE	RSE	PFDE
4	Erwan MORAND	SSS-C	PFDE
5	Gérard LETIA	HSSE	PFDE
6	Jean Claude BOZONGO	Directeur	DEP/MEFDD
7	Prosper BAMANISSA	Point Focal du PFDE/DEP	DEP/MEFDD
8	Dr. Alexis M.MAYOKO	Directeur	Direction Hygiène/MSP
9	Michel GALLY	Expert FERM, chef de projet adjoint du PAGEF	PAGEF
10	Moussele DISEKE GUY	Coordonnateur P.I.	RENAPAC
11	Joachim KONDI	Directeur Général	Direction générale de l'Economie Forestière (DGEF)
12	SAMBA Joseph Léon	Chef Service Sylviculture, Agroforesterie Foresterie communautaire	
13	Benjamin DZABA BOUNGOU	Directeur Général	Direction générale de l'Environnement (DGE)
14	Gaston FOUTOU	Directeur	
15	Donatien NZALA	Inspecteur Général	Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable (IGSEFDD)
16	MISSILOU Roland	Chef Division Aires Protégées	IGSEFDD
17	Jean-Ignace TENDELET	Directeur Général	Direction Générale du Développement Durable (DGDD)
18	IKAMA Michel	Directeur Central	
19	NGOULELE Augustin	Directeur Central	
20	Mr. BOUDZANGA	Coordonnateur	CNIAF/REDD+
22	SAFOULA Vigile	Secrétaire Exécutif	ONG -EDIC
23	Jean-Jacques SAMBA	Conseiller du Président	UNICONGO
24	Tim RAYDEN	Administrateur Technique	WCS-Congo

**Liste des personnes rencontrées (Pointe-Noire et Dolisie)**

N°	Date	Prénom et Nom	Structure/Fonction	Téléphone
10	25 Nov.	MBEBELE Michel	Directeur départemental de l'économie forestière de Pointe-Noire.	066684953
11		MAPOLA Georges	Directeur du Centre de valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL). Pointe-Noire.	066224668
12		IMBALO Lambert	Directeur du service national de reboisement. Pointe-Noire	066663910
13		MONGUINGUI Jean Aimé	Directeur départemental de l'environnement de POINTE-NOIRE	069727613
15	26 Nov.	MANENE David	Directeur départemental de l'environnement (DDE) de Dolisie et NIARI	069427906
16		MANPOUYA Marcel	Directeur département de l'économie forestière (DDEF) de Dolisie et NIARI	066204646 055205893
20	27 Nov.	MADZEMBE Etienne	DDEF Lékoumou	066596564
24		André OVU	Préfet Lékoumou	055358282
25	26 Nov.	Majep OBAMA	ONG-RDHD - Coordonnateur	066617669
26		LouzoloZoumbila RODRIGUE	Coordonnateur association HAVRE D'EQUITE de Dolisie	066385475 055385743
27		MOUSSAVOU Nestor Jean Marie	Président de l'association DOLISIE-ACTION, Coordonnateur de la fédération nationale des jeunes et individualité de Congo	069816620 055659871
28		Toutou Ngamiyé Jean Denis	RENAPAC	055990499
29	27 Nov.	BIGHANGA Héléne	A.FE.M.I - Membre COCOREDD	069730262
30		ZANGA Raphaël	CACOREDD - Lékoumou	055178257

**Liste des représentants des populations locales de Sibiti consultées**

N°	Date	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	27 Nov.	Alphonse MABARI	Chef de quartier	065126087
2		Didier ISSANGA	Sage	065958986
3		Jean Emile MAKITA	Sage	068436240
4		Augustin MANKOU	Président des maraîchers de Sibiti/ Représentant des jeunes	069588835

**Liste des populations autochtones de Moukanda rencontrées**

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	Mbaya PAUL	autochtones de Moukanda	
2	MAKITA Geremie	„	
3	MAPOUMBOU Albert	„	
4	NGOUMA Albert	„	
5	BOUANGA Pamela	„	
6	TSIAHOU Olga	„	
7	KISANGOU Jean	„	
8	MAKITA Hervé	„	
9	LOUMUNGUI François	„	
10	KissangouMayouka GUY	„	
11	BOUNAZANGA Hervé	„	
12	BOUSIENGUI Albert	„	
13	ISSANGA Jean	„	
14	BOULAMBA Lydie	„	
15	ILIMBA Alain	„	
16	MOUKO Antoine	„	

## Liste des populations autochtones d'Indo rencontrées

N°	Prénom et Nom	Structure / Fonction	Téléphone
1	MABIALA Paul		
2	NGOUTAN Massala	autochtone d'Indo	069319836
3	MAKITA Paul	élève	
4	BITOYI Gabriel	autochtone d'Indo	
5	MOUELI Prince	„	
6	MAKILA Jigeanne	„	
7	MAKITA Blaise	„	
8	MOUKENGUI Parfait	„	
9	NGANDO Bernard	„	
10	NGANDO François	„	
11	LIMINGUI François	„	
12	MABOUNDA Prince	„	
13	MASSALA Ferdinan	„	
14	MABIALA Londrie	„	
15	MABIALA Bernard	„	
16	MBAMA Albert	„	
17	BOUNGARI Daniel	„	
18	BOUEGNIE Alice	„	
19	MOUEME Madéline	„	
20	ITITI Ariette	„	
21	BOUEGUI Hetizatte	„	
22	BITOYI Andreille	„	
23	ABANA Chiméne	„	
24	PEMBE Mimi	„	
25	MOUKENGUE Elisabeth	„	
26	BITOTI Anarine	„	
27	ISONO Fliloméne	„	
28	MASILA Veronique	„	
29	TSO Pauline	„	
30	MOUELE Paul	„	
31	NGOUMA Jean	„	
32	MassalaElisabette	„	
33	KOUMBA Filoméne	„	
34	MOUNTINA Martine	„	
35	TSIMBA Minelle	„	
36	MOUENE Pauline	„	
37	LEBE BIYO M.	„	
38	BOUANGA Blanche	„	
39	NGOMBE Elisabeth	„	
40	BOUANGA Mélanie	„	
41	NZERIE Denise	„	
42	TAUNGAN Audile	„	
43	SOUANDA Raïssa	„	
44	PEMBE Marina	„	
45	NZOUMBA Mélanie	„	
46	MABIALA Mavie	„	
47	NGOMBO Blandine	„	
48	BOUEACE SYLVIE	„	
49	TSO Anne	„	
50	NUPCIA Ipolo	„	
51	LIMBE Annarine	„	
52	BOUANGA Nupcia	„	
53	MASSALA Chiméne	„	
54	BOUANGA Chiméne	„	

Listes de présence des consultations publiques à OWANDO

PROJET FORÊT ET DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE  
 Atténuation de Cadre de Gestion, Environnementale et Sociale (CGES) et  
 Elaboration du Plan de Gestion des Forêts et Pastoraux (PGFP)

Consultation Publique Département Owando  
 Localité de PAMBRA /OWANDO Date 28-11-2014

LISTE DE PRÉSENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
1	ONBRE JEAN AKOUTOU	LE TICIA		
2	ZABATA JOSEPH	APENOMI		
3	ITOUA SIMPLICE	ANGELE		
4	ELONGA	NGASSAM		
5	ROLAND	BLANCK		
6	DIOMAS	EFERF		
7	SYLVAIN	ISRO SINE		
8	OKOHAN	NGASSAM		
9	RAPHAEL	NGOUENAE		
10	WANDU	LI MARIE		
11	CEDRICK	ELONGA		
12	LENGA	LYBIE		
13	BERNARD	OKOUAYA		
14	ITOUA	BARBE		
15	FASCAL	LINGBA		
16	WANDU	PAULINO		
17	ANDRE			
18	ITOUA			
19	BERNARD			
20	NGASSAM			
21	R-NEO			
22	NGALA			
23	HENRIOTTE			
24	FRANÇOIS			
25	UBOYO			
26	OJA AT			
27	AUGUSTINE			

PROJET FORÊT ET DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE  
 Atténuation de Cadre de Gestion, Environnementale et Sociale (CGES) et  
 Elaboration du Plan de Gestion des Forêts et Pastoraux (PGFP)

Consultation Publique  
 Localité de OKONDA Date 28/11/2014

LISTE DE PRÉSENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
1	Elouya Nation			
2	ZABATA Simplic			
3	Elouya Célio			
4	OKAMBA Helou			
5	NGOUYA Michel			
6	ONDZE Michel			
7	MAGANSA Paul			
8	ATA Lévy			
9	ITOUA Dimi			
10	IPATA Bodo			
11	OKEMBA André			
12	DIOMAS Couphé			
13	MARIE Bégin			
14	OKAMBA Gervise			
15	FRANÇOIS Gervise			

PROJET FORÊT ET DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE  
 Atténuation de Cadre de Gestion, Environnementale et Sociale (CGES) et  
 Elaboration du Plan de Gestion des Forêts et Pastoraux (PGFP)

Consultation Publique  
 Localité de OKAMBA Date 28/11/2014

LISTE DE PRÉSENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
28	WOMSI Béné			
29	OKAMBA PRINCE			
30	ONDZE BEATRICE			
31	WOMSI BEATRICE			
32	WOMSI JAMES			
33	NGALA Aphonnie			
34	ZABATA ALICE			
35	ORVILLE MELVILLE			
36	ONDZE MELANIE			
37	OKAMBA VIVIANE			
38	ONDZE BONNE			
39	WOMSI JIMPRIS			
40	NGALA BEATRICE			
41	MARIE BONNIE			
42	MARIE ANNE			

PROJET FORÊT ET DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE  
 Atténuation de Cadre de Gestion, Environnementale et Sociale (CGES) et  
 Elaboration du Plan de Gestion des Forêts et Pastoraux (PGFP)

Consultation Publique  
 Localité de OKONDA Date 28/11/2014

LISTE DE PRÉSENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
24	MBOUKE Mout			
25	TIOUO CELIA			
26	TIOUO SIMONE			
27	APAMBA MARIE			
28	WOMSI ANTOINE			
29	LOKI BAYLAND			
30	WOMSI TIONO			
31	OKEMBA NGALA			
32	NDINGA MARIE			
33	WOMSI DANIELLE			
34	OKAMBA ANTOINE			

## Listes de présence des rencontres institutionnelles à OWANDO

**PROJET FORÊT ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE**  
**Actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et**  
**Elaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)**  
 Rencontres institutionnelles  
**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
01	27/11/2014	ELENGOUA Bernard	Professeur/Dir CAS	055220011		
02	27/11/2014	KANGUI BERNARD	Professeur/Conseiller en Pêche	06 920 14 12		
03	27/11/2014	OSSOULA NGONDO Nicolas	D.A.E.F. carvotte	0554 721 15 06 954 96 13	osoulanngonondo@yahoofr @yahoofr	
04	27/11/2014	MANZOKONA Marcel	D.D. Environnement Carvotte	055286252 06 942 15 44	manzokona@yahoofr	
05	27/11/2014	NZAKO Fidèle	D.D.A. PI Carvotte	05 370 3620 06 514 8644		
06	27/11/2014	OKOTON Raymond	C/S action Coop et Commercialité	06 960 8023	Raymondokoton@yahoofr	
07	27/11/2014	OKOUERE Jean Louis	SK Production Agricole	05 355 3430		
08	27/11/2014	OTIBINDJI Philippe	Collaborateur D.D.A. - Cu	06 988 72	D.D.A. - Cu	
09	27/11/2014	OYESSE Roland	ONG AJDR Président	066770407	122 rue Okouere quartier N° 5	

**PROJET FORÊT ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE**  
**Actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et**  
**Elaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)**  
 Rencontres institutionnelles  
**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
10	28/11/2014	PEYON Jean Jacques	Action contre la Peste/Président	068431390 056652053		

## Annexe 7: Termes de Références du CGES

### 1. Contexte et justification

Le Projet forêt et diversité économique (PFDE) vise à appuyer deux importants secteurs du pays soit le développement du secteur forêt qui représente actuellement près de 20 % du PIB hors pétrole et la gestion des questions environnementales qui permettra de limiter l'accumulation de passif environnemental qui pourrait facilement anéantir tous les efforts du gouvernement en matière de développement social et d'amélioration du cadre de vie des citoyens congolais. Bien que ce projet ne soit pas le plus important du pays en termes de financement, il devrait permettre rapidement d'améliorer les relations entre les acteurs du secteur forêt et de donner à la Direction Générale de l'Environnement la position qu'elle mérite en tant que principal acteur dans le domaine de la protection de l'environnement et du contrôle des établissements classés. Le projet devrait également permettre de redresser un certain nombre de torts qui ont été faits au milieu naturel du fait d'un laisser-aller politique et de la faible importance que l'on donne au secteur de la forêt et de la protection de l'environnement depuis l'avènement du pétrole.

Après une année d'exécution, le Projet a rencontré quelques difficultés qui risqueraient d'hypothéquer l'atteinte des objectifs qu'il s'est assignés. Des lors, il est apparu nécessaire de s'engager dans un processus de restructuration afin de mieux cerner les objectifs du projet en vue de maximiser les résultats attendus. Cependant, cette phase de restructuration rend nécessaire l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

### 2. Présentation du projet

Le Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE) vise à renforcer la capacité du bénéficiaire à : a) Promouvoir la mise en œuvre de la législation et la réglementation en matière de forêt et environnement; b) Créer un environnement favorable à la participation des Communautés locales et populations autochtones à la gestion durable des forêts et à l'afforestation.

***Le PFDE se décompose en 3 composantes :***

- ***Composante 1 : Renforcement des capacités de l'Administration forestière avec trois sous composantes.*** Cette composante comprend des activités visant à mettre en place un programme de renforcement des capacités opérationnelles et de gestion de l'administration forestière au niveau central et départemental à travers le développement des outils et la fourniture d'équipements nécessaires à la gestion efficace et efficiente du secteur forestier.

- ***Composante 2 : Implication des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des ressources forestières avec deux sous composantes.*** Cette composante comprend les activités visant l'implication des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) dans la gestion des ressources forestières et leur permettre de tirer les avantages de l'exploitation forestière (Fonds de développement local) et le développement d'activités génératrices de revenus pour lutter contre la pauvreté des ménages.

- ***Composante 3 : Prospectives et communication avec deux sous composantes.*** L'évaluation et l'analyse de la situation des tendances et des perspectives de la foresterie font partie intégrante de la stratégie du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD). C'est pourquoi dans le cadre du projet, le MEFDD se propose de réaliser des études ayant trait au poids réel du secteur forêt dans l'économie du pays ; à l'économie verte ; à la transformation diversifiée et plus poussée du bois, etc.

La présente mission concerne l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du projet «Projet Forêt et Diversification Economique

### 3. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif général de l'étude est d'actualiser le cadre de gestion environnementale et sociale existant pour permettre de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pour les nouvelles actions..

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre :

#### **4.Résultats attendus**

D'une part, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Congolaise en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
  - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
  - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Congo en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
  - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
  - les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférant est estimé.

Et d'autre part un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation congolaise en la matière et aux politiques opérationnelles de la Banque notamment, l'OP/PB4.09 est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- la description du projet et de l'environnement initial de la zone du Projet est pré-caractérisée. Cette caractérisation doit comporter les informations de base sur la lutte anti vectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques ;
- le cadre législatif et réglementaire de lutte anti-parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la Banque mondiale ;

- le Plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques élaboré, et les mesures correspondantes sont identifiées et budgétisées ;

## 5. Taches du consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

### *Pour le CGES :*

- Décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);
- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- Décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle);
- Identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de microprojets envisagés ;
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet.
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque microprojet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque microprojet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les projets de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet qui lui-même est de catégorie B ;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

## 6. Organisation de l'étude

### 6.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents.

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra également :

- Caractériser le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux au Congo et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;

- Identifier par microprojet envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIE et PGES spécifiques des microprojets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

## **6.2. Contenu et du plan des rapports**

Étant des documents de cadrage, les rapports du CGES et du PGPP seront, autant que possible, concis. Ils ne traiteront donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Ils se concentreront sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe des rapports.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français, anglais, lingala;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;

- PCGES comportant les éléments suivants :
  - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets ;
  - le processus de screening environnemental des microprojets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
  - le processus d'analyse et de validation environnementales des microprojets passés au screening;
  - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
  - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
  - un budget de mise en œuvre du PCGES.
- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- Annexes :
  - Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
  - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
  - Références bibliographiques.

Le format et la méthodologie devront s'inscrire dans les orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

### 6.3. Durée et Déroulement

L'effort de travail estimé est de 44homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 4jours
- Mission terrain : ----- 14 jours
- Rédaction des rapports provisoires (y compris restitution): -- 20 jours
- Rédaction des rapport sdéinitifs : ----- 06jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt des rapports finaux n'excedera pas deux et demi (2,5) mois.

### 7.Profil du consultant

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale. Une connaissance du secteur forestier et des projets de gestion et d'aménagement forestier est souhaitée.

### 8.Rapports

Le consultant fournira ses rapports en français avec un résumé analytique en anglais et en lingala dans la version finale. Les rapports devront être remis en cinq (05) exemplaires copies dures chacun et en version électronique (PDF et Word) au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans les documents finaux y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

## Annexe 8 Références bibliographiques

- CRTDA-Module de formation : Genre et Développement ;
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2008-2010, Comité National de lutte contre la pauvreté/STP/Ministère du plan et de l'Aménagement du territoire, Rep du Congo
- Document final de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, Comité national de lutte contre la pauvreté, Septembre 2007, République du Congo
- Etude des poches de pauvreté dans les villes de Brazzaville et Pointe Noire, P. Backiny-Yetna, PEEDU, juillet 2009 (Draft)
- Genre et développement ; Série de manuels de formation CEDPA, Volume III.
- Identification des Organisations de la Société Civile (OSC) dans le processus du Programme de Dialogue Citoyen ; P. MACKIZA, L. BARROS ; 2004-2007
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- La Nouvelle Espérance, Projet de Société du Président de la République du Congo
- Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau, 10 avril 2003, République du Congo
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, 23 avril 1991, République du Congo
- L'arrêté n°835/MIME/DGE fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des Etudes et Evaluations d'Impact sur l'Environnement
- Le Décret n° 86/775 du 7/06/86 rendant obligation les EIE ;
- Le Décret n°85/723 du 17/05/85 déterminant les conditions d'exploitation des carrières
- L'Arrêté n°1450/ la gestion des installations classées
- La loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat, République du Congo
- La loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, République du Congo.
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- PCN (Project concept Note), Banque mondiale
- PROFIL URBAIN DE POINTE-NOIRE, ONU-HABITAT, République du Congo, 2014
- Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2007-2011, MSASF, janvier 2008, République du Congo
- Prise en compte des approches du genre dans les interventions de développement : *outils méthodologiques et fiches pratique*. Ed. IFAID Aquitaine ;
- Politique de sauvegarde environnementale et sociale et politique d'égalité des sexes du FEM, 26 Avril 2011 ;
- Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre (SNEEG) ; 2015